

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1846.

Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1846⁽¹⁾.

RAPPORT fait, au nom de la section centrale⁽²⁾, par M. ORBAN.

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen du budget du Département de l'Intérieur, dont j'ai l'honneur de vous présenter le rapport, n'a accueilli qu'avec la plus grande réserve les augmentations de dépenses qui vous sont proposées.

En ce qui concerne les allocations anciennes, elle a cherché, autant que cela a été en son pouvoir, à s'assurer de leur utilité, de leur bon emploi et de la possibilité de les réduire.

Ce n'est qu'en apportant cette sévérité dans l'examen de tous les budgets, que l'on pourra satisfaire aux obligations légales et, en même temps, suffire aux besoins nouveaux que chaque jour nous fait connaître, sans trop aggraver les charges des contribuables. Mais, pour que la prudence et le bon vouloir des Chambres ne restent point sans résultat, il est nécessaire que la loi des budgets soit scrupuleusement observée, que les différentes administrations publiques ne se croient point le droit d'engager le trésor, en effectuant des dépenses non autorisées ou en dépassant le chiffre des crédits votés.

(¹) Budgets généraux, n° 2.

(²) La section centrale, présidée par M. LIEDTS, était composée de MM. DE LA COSTE, TROYE, LYS, VEYDT, ORBAN et DELFOSSE.

C'est avec satisfaction que la section centrale, dans ses rapports avec M. le Ministre de l'Intérieur, a pu se convaincre de sa ferme volonté de mettre ces principes en pratique et d'en faire la règle de l'administration qu'il dirige.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre.* fr. 21,000

Adopté sans observations.

ART. 2. *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.* fr. 128,000

Il existe sur cet article, en tenant compte de la somme de 11,500 fr. transférée au budget du Ministère des Affaires Étrangères, par suite de la réunion de la division du commerce à ce Département, une augmentation de 2,500 fr.

La 1^{re} section rappelle la promesse d'une organisation du personnel, faite par le Ministre en 1841, et rejette l'augmentation de crédit.

La 2^e et la 3^e sections rejettent également l'augmentation.

La 4^e consent à l'accorder, mais à condition qu'on n'emploie les surnuméraires que lorsque les titulaires ne peuvent pas suffire au travail.

La 5^e rejette l'augmentation.

M. le Ministre a transmis les réponses suivantes aux observations des sections.

A la 1^{re} section :

« Quand le Ministre actuel est entré au Département de l'Intérieur, rien » n'avait été fait pour l'organisation du personnel, promise par son prédéces- » seur. Une telle organisation ne peut s'improviser; il faut le temps de la pré- » parer et de la mûrir. C'est ce que l'on fait actuellement. Le projet est » rédigé. »

A la 4^e section :

« Il est bien entendu que ce n'est que lorsque cette mesure est indispensable » que l'on emploie quelques surnuméraires. Ceux qui existent au Ministère de » l'Intérieur sont en petit nombre. Ils ont des droits acquis; il serait injuste » de les priver du salaire qu'ils ont mérité par un rude travail.

» Le tableau ci-joint (annexe A) fait voir que le nombre des affaires va tou- » jours croissant depuis plusieurs années. Il atteindra le nombre de 40,000 à

» la fin de 1845. L'exécution de la loi des pensions nécessite des écritures
 » compliquées, qui ne peuvent qu'augmenter l'année prochaine. Deux em-
 » ployés ont dû être attachés à la division de comptabilité pour s'y occuper
 » exclusivement de ces sortes d'affaires. Ils ont laissé dans les divisions aux-
 » quelles ils appartiennent un vide qu'il a fallu remplir. Un nouvel employé
 » est aussi instamment réclamé par la division de l'agriculture, dont le person-
 » nel est devenu insuffisant pour satisfaire complètement à tous les besoins du
 » service. L'augmentation de 2,500 fr. sera bien faible; mais, dans les circon-
 » stances actuelles, le Ministre a cru devoir s'en contenter. »

La section centrale a pensé que l'on ne pouvait pas se montrer trop sévère dans l'admission des demandes de l'espèce, si l'on ne voulait s'exposer à les voir se reproduire chaque année dans les différents départements ministériels. La nécessité de l'augmentation de cet article de dépense ne lui a point paru démontrée. S'il est vrai que le nombre des affaires va toujours croissant, l'expérience acquise par les fonctionnaires de l'administration centrale doit en rendre l'expédition plus simple et plus facile. C'est, au surplus, faire de cette simplification, si désirable dans la marche et les rouages de l'administration, une sorte de nécessité, que de ne point accroître facilement le nombre des employés.

La section centrale considère l'introduction d'employés surnuméraires, en faveur desquels l'augmentation de crédit est demandée, comme étant d'une utilité fort contestable. Quoi qu'il en soit, le travail gratuit est de l'essence du surnumérariat. Le seul salaire auquel des employés travaillant en qualité de surnuméraires puissent prétendre, consiste dans le droit d'occuper les positions qui peuvent y devenir vacantes.

Le retard apporté par le Département de l'Intérieur à satisfaire à la promesse d'organisation faite à la Chambre, a paru à la section centrale, comme à la 1^{re} section, un motif pour ne pas admettre favorablement la majoration proposée. La ferme volonté manifestée par la Chambre de résister à toute demande de crédit nouveau, jusqu'à ce que cet engagement ait été rempli, contribuera à hâter l'adoption de cette mesure.

L'obligation de répondre à certaines conditions de capacité pour être admis dans le personnel des bureaux, sera l'une des dispositions les plus utiles à introduire dans l'arrêté d'organisation.

Comme il est à présumer que ce travail sera fait pour tous les départements ministériels à la fois, l'on exprime le désir que les attributions des chefs de division et des autres employés soient coordonnées de manière à faire disparaître les inégalités que présentent les traitements dont jouissent ces fonctionnaires.

La section centrale rejette la majoration de 2,500 fr. et adopte à l'unanimité le chiffre de l'art. 2, réduit à la somme de 125,500 fr.

ART. 3. *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.* 50,000 fr.

Ce chiffre est le même que celui de l'allocation votée au budget de 1845, bien

que 2,000 fr. aient été transférés au budget des Affaires Étrangères. Il y a donc une augmentation réelle de 2,000 fr., motivée, d'après l'annotation qui se trouve à la colonne des observations, sur ce que les frais de matériel augmentent tous les jours, et sur cette autre considération que, nonobstant le transfert d'attributions qui s'est opéré du Ministère de l'Intérieur à celui des Affaires Étrangères, les mêmes locaux continuent à être occupés.

Les 1^{re}, 4^e et 5^e sections demandent les motifs de l'augmentation.

La 2^e et la 3^e rejettent à défaut de justification suffisante.

M. le Ministre de l'Intérieur a répondu à la demande de justification, par l'envoi de la note suivante :

« Les motifs de l'augmentation proposée consistent dans l'accroissement du » travail, qui rend nécessaire une plus grande quantité de papiers et d'impres- » sions, de cartons et de portefeuilles. Ils consistent aussi dans l'urgente » nécessité de réparer et de renouveler successivement le mobilier des bureaux, » qui se trouve dans un état de délabrement tel que plusieurs employés n'ont » pas même de chaises pour s'asseoir. Les pupitres, les rideaux, les papiers » d'ameublement sont tombés en lambeaux et présentent le coup d'œil le plus » misérable et le plus dégoûtant. »

Plusieurs membres de la section centrale ont pensé que l'augmentation de 2,000 fr. proposée à cet article était suffisamment justifiée; que si à la rigueur on pouvait prétendre que l'accroissement dans le nombre des affaires ne devait pas nécessairement entraîner une augmentation dans le nombre et le traitement des employés, il donnait lieu à une augmentation inévitable dans les frais de bureaux. Il résulte du document qui forme l'annexe A, imprimée à la suite du rapport, que le nombre de dépêches expédiées au Département de l'Intérieur, qui n'était en 1830 que de 9680, en 1831 de 18,005, en 1840 de 23,132, s'est élevé en 1844 à 35,000, et en 1845 à 55,825. Il leur a paru que l'on ne pouvait pas raisonnablement exiger qu'il fût pourvu avec les mêmes fournitures et par conséquent avec les mêmes frais de bureau à l'expédition d'affaires dont la progression est aussi marquée. Ils ont trouvé plausible, au surplus, l'allégation que, nonobstant le transfert d'attributions opéré, les mêmes locaux étaient occupés au Ministère de l'Intérieur, ce qui laissait subsister la même dépense de chauffage, d'entretien, etc.

D'autres membres ont été d'avis, au contraire, qu'il était possible d'introduire plus d'économie dans l'emploi des fournitures de bureau et plus de soin dans la conservation du matériel. Ils ont vu dans le tableau qui a été présenté de l'état de délabrement du mobilier du Ministère, une preuve du mauvais emploi de l'allocation destinée à son renouvellement et à son entretien. Le transfert de la division du commerce au Département des Affaires Étrangères doit, selon eux, entraîner une diminution dans le nombre des dépêches qui seront expédiées à l'avenir au Ministère de l'Intérieur, de nature à nécessiter une réduction proportionnelle dans les frais de bureau.

L'on a exprimé le vœu de voir se reproduire plus rarement des remaniements d'attributions ministérielles, qui n'ont jamais lieu sans préjudice pour la bonne gestion des affaires et sans qu'il ne soit fait quelques tentatives pour accroître les charges du budget.

L'augmentation de 2,000 fr., rejetée par trois membres et admise par trois, n'est par conséquent pas adoptée. Un membre s'est abstenu.

Le chiffre de 28,000 fr. est ensuite adopté à l'unanimité.

ART. 4. *Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.* . fr. 3,500

L'allocation figurant à cet article au budget de 1845 est réduite de 500 fr. transférés au budget du Ministère des Affaires Étrangères.

La 1^{re} section adopte, mais elle demande l'état des imputations faites en 1845 sur cette allocation.

Les autres sections adoptent sans observation.

Le document demandé par la 1^{re} section a été transmis à la section centrale. Il en résulte que les dépenses liquidées sur cet article pour l'exercice 1845, s'élèvent à la somme de fr. 2,109-59, et qu'il existe des déclarations de frais de voyage non encore liquidées, s'élevant à 1,500 fr. Le crédit sera donc à peu près intégralement absorbé.

La section centrale adopte le chiffre de 5,500 fr.

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

ART. 1^{er}. *Pensions* fr. 150,000

La 3^e section appelle l'attention sur la facilité avec laquelle on met les fonctionnaires à la pension. La 4^e section demande que l'état nominatif exprime aussi les causes de la mise à la pension.

M. le Ministre a répondu à l'observation de la 3^e section : « Je ne sais jusqu'à » quel point le reproche est fondé. Assurément il ne l'est point en ce qui » concerne le Département de l'Intérieur. Les six personnes mentionnées dans » l'état publié à la suite du budget avaient des droits incontestables à la pension » qui leur a été accordée. »

Et pour satisfaire à la demande de la 4^e section, il a transmis un nouvel état qui contient une colonne intitulée : *Dispositions des lois appliquées.* « En » vérifiant ces dispositions, ajoute-t-il, on reconnaîtra facilement les causes de » la mise à la pension. »

Un membre de la section centrale appuie les observations de la 5^e section sur la facilité avec laquelle, en général, on accorde des pensions. Il engage le Gouvernement à se tenir en garde contre les déclarations des médecins.

La section centrale, qui a eu occasion d'examiner et de comparer entre eux les états de pension publiés par les différents départements ministériels, a trouvé que celui du Ministère de la Justice était le plus complet. Il laisse à désirer sous le rapport de l'indication des causes de mise à la pension. La section centrale exprime le désir que les tableaux publiés par le Ministre de la Justice soient pris pour modèles par les chefs des autres départements ministériels. On pourrait, en ce qui concerne l'indication des causes de mise à la pension, consulter utilement l'état publié par le Ministre des Affaires Étrangères.

Le chiffre de 150,000 fr. est adopté par la section centrale.

ART. 2. *Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves* fr. 5,000

Adopté sans observations par les sections et par la section centrale.

ART. 3. *Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse* fr. 7,000

Cet article n'a donné lieu à aucune observation dans les sections.

La section centrale l'a également adopté, avec cette observation qu'il devait être bien entendu que les secours ne serviraient pas de suppléments de traitements, mais seulement de secours à des fonctionnaires qui ont cessé d'être employés avant d'avoir acquis des droits à la pension.

CHAPITRE III.

Statistique générale.

ART. 1^{er}. *Frais de publication des travaux de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales.* . . fr. 47,500

Cette allocation présente sur le chiffre correspondant du budget de 1845, une augmentation de 22,500 fr., provenant du transfert à cet article de la partie du crédit ouvert au chap. XVII (Commerce) du budget de 1845, destinée aux frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole.

Les sections ont adopté cet article sans observations.

Un membre de la section centrale émet l'opinion qu'il serait convenable,

lorsque la commission centrale de statistique publie quelques travaux émanant des commissions provinciales, d'en indiquer l'origine.

Les membres des commissions provinciales de statistique n'étant pas rétribués, il est bon que, par forme d'encouragement, on leur laisse au moins le mérite de leurs œuvres.

La section centrale adopte l'augmentation de 22,500 fr.

ART. 2. *Première partie des frais auxquels donnera lieu le recensement général, comprenant la population, l'agriculture et l'industrie . . . fr. 60,000*

Adopté par les différentes sections.

Les opérations du recensement et la formation de la statistique industrielle et agricole devaient avoir lieu dans le courant de cette année. La commission centrale de statistique a pensé qu'il serait convenable d'ajourner ce travail d'un an. Nous lisons, en effet, dans le rapport au Roi qui précède le tableau de la population pendant l'année 1844, rapport présenté à la date du 10 novembre 1845 :

« Sire, en terminant son rapport sur le mouvement de l'état-civil, pendant
 « l'année 1845, mon prédécesseur annonçait à Votre Majesté que le recense-
 » ment en général de la population du royaume aurait lieu dans le courant de
 » l'année 1845. A cet effet, toutes les mesures avaient été prises, par les soins
 » de la commission centrale de statistique, pour qu'on pût effectuer le recense-
 » ment général appliqué à la population, à l'agriculture et à l'industrie ; mais le
 » fléau qui a frappé l'une des principales denrées alimentaires du pays, a fait
 » changer ces dispositions. L'année actuelle serait d'ailleurs très défavorable
 » pour l'exécution d'une statistique agricole, à cause de la perturbation apportée
 » à l'état ordinaire des cultures par la rigueur et la longue durée du dernier
 » hiver. Ces considérations ont engagé la commission centrale à modifier ses
 » propositions primitives et, de commun accord avec elle, j'ai pensé, Sire, qu'il
 » est prudent et convenable d'ajourner à un an cette triple opération, et de ne
 » demander au prochain budget que la somme rigoureusement nécessaire pour
 » couvrir les premières opérations du recensement qui aurait alors définitive-
 » ment lieu dans le cours de l'année 1846. »

La section centrale ne s'est pas bien rendu compte de la nécessité du crédit de 60,000 fr. demandé par M. le Ministre de l'Intérieur, en présence de l'ajournement annoncé du recensement de la population. Lorsque le budget de 1845 fut présenté aux Chambres, on annonça que les opérations du recensement auraient lieu vers la fin de 1845, et l'on se borna à demander une somme de 15,000 fr. pour faire face aux dépenses préliminaires. Il ne peut s'agir maintenant que de ces mêmes dépenses préliminaires; et, puisque la somme de 15,000 fr. a paru suffisante en 1845, elle doit l'être maintenant encore, et il ne peut pas y avoir lieu, pour le moment, d'allouer d'autre crédit.

M. le Ministre de l'Intérieur, à la demande de la section centrale, s'est rendu dans son sein et lui a donné les explications qui lui étaient demandées.

Il lui a fait connaître que la somme de 15,000 fr. était tout à fait insuffisante pour subvenir à ces premiers frais qui consistent dans la fourniture des impressions et bulletins nécessaires au recensement. S'il avait été procédé au recensement à l'époque indiquée par le prédécesseur de M. le Ministre, il eût été nécessaire de disposer anticipativement, c'est-à-dire avant le vote des Chambres, d'une somme de 60,000 fr. au moins. Les circonstances qui ont motivé l'ajournement de cette grande mesure ont permis à M. le Ministre de l'Intérieur de régulariser sa position et de demander aux Chambres l'autorisation de disposer de cette somme. Il a, au surplus, déclaré positivement à la section centrale que, dans aucun cas, il ne se fût permis de réaliser une dépense pour laquelle il n'avait point encore obtenu les crédits nécessaires, et tel a même été son premier motif pour ne point aborder le recensement dès la fin de 1845.

La section centrale a profité de la présence de M. le Ministre de l'Intérieur pour s'éclairer sur le point de savoir s'il y a nécessité de procéder simultanément au recensement de la population, et à la formation de la statistique agricole et industrielle du pays. Il y aurait, selon quelques membres, un double avantage à pouvoir disjoindre ces opérations et à les effectuer à des époques différentes. D'une part, le recensement de la population, pour lequel il n'existe aucun motif d'ajournement, est une mesure urgente qu'il serait convenable d'effectuer sans délai, si l'on veut rester dans les termes de la loi communale, qui prescrit son exécution dans les douze ans, et si l'on veut que le résultat de cette opération puisse servir à mettre la représentation nationale en rapport avec la population du pays, avant les élections de 1847. D'une autre part, il y aurait peut-être convenance d'ajourner, à une époque plus éloignée que la fin de cette année, la formation de la statistique industrielle et agricole.

Il importe que la statistique qui sera faite constate la situation normale de l'agriculture du pays, et les causes qui ont modifié cette situation se feront encore sentir dans plusieurs années.

M. le Ministre a donc été prié de vouloir bien fournir à la section centrale les renseignements dont elle a besoin pour se fixer sur cette question, et il s'est engagé à lui faire connaître avec précision :

1° S'il serait possible de disjoindre les deux opérations, et quelle serait l'augmentation de dépense qui pourrait en résulter ;

2° Si, dans le cas où l'on procéderait immédiatement au recensement, cette opération pourrait être terminée assez tôt pour que ses résultats puissent servir à mettre en rapport le nombre des représentants avec la population du pays, avant les élections de juin 1847, et quelle serait, dans cette hypothèse, la somme à porter au budget de cette année.

M. le Ministre a remis à la section centrale, dans la séance du 22 janvier, la

note suivante, dans laquelle se trouve exprimé l'avis de la commission centrale de statistique sur ces questions.

1^{re} QUESTION.

« En cas de disjonction de l'agriculture et de l'industrie, en d'autres termes,
 » si l'on faisait deux opérations distinctes, l'une pour la population, l'autre pour
 » l'agriculture et l'industrie, à quelle somme s'élèverait l'augmentation de la
 » dépense totale?

» La commission centrale estime à 148,400 fr. l'augmentation probable,
 » d'après les détails ci-après indiqués :

	Population.	Agriculture et industrie.
» Bulletins fr.	20,000	25,000
» Agents de recensement	100,000	80,000
» Secrétaire du jury communal	»	100,000
» Registre de population	42,000	»
» Dépouillement du recensement agricole	»	6,250
Id. de la population	} 18,000 6,250	»
» Dépouillement général		100,000
» Secrétariat	18,000	12,000
» Déplacement	10,000	10,000
	<hr/> 314,250	<hr/> 533,250
	} 647,500	
» Montant du devis établi dans l'hypothèse de l'exé- cution simultanée des trois opérations.	499,100	
Différence en plus.	<hr/> 148,400	

» Indépendamment de cette augmentation de la dépense totale, il est à
 » remarquer que la disjonction aurait pour effet de priver le Gouvernement
 » des garanties d'exactitude résultant de la simultanéité des trois opérations
 » qui pourront se contrôler réciproquement. C'est aussi un inconvénient non
 » moins grand de remuer les populations à deux reprises différentes, lorsqu'il
 » est possible d'effectuer les opérations convenablement en une seule fois.

2^e QUESTION.

» Quelle serait, en cas de disjonction, la somme à porter au budget de cette
 » année, pour effectuer immédiatement le recensement de la population seule?

» La dépense totale, pour la population seule, pourra s'élever, d'après les
 » estimations données ci-dessus à la 1^{re} question, mais non compris toutefois

» les frais de publication, à 514,250 fr., qui pourront être imputés, savoir :
» 200,000 fr. (dont 15,000 sont déjà alloués au budget de 1845), sur le budget
» de 1846, et 114,250 fr. sur le budget de 1847.

3^e QUESTION.

» Si le recensement de la population seule se faisait à la fin de l'année cour-
» rante, serait-il possible d'en connaître le résultat, dans le délai de deux mois,
» afin que le Gouvernement puisse présenter en temps utile un projet de loi
» pour servir de base aux élections qui devront avoir lieu au mois de juin 1847?
» Le Gouvernement pourrait-il prendre un engagement à cet égard? Quelle
» serait la dépense à porter au budget de 1846?

» La commission centrale est d'avis qu'il lui est impossible d'obtenir les
» résultats du recensement dans les deux mois; le Gouvernement ne peut donc
» pas prendre d'engagement à cet égard. — Il suffirait de porter au budget de
» l'année 1846, une somme de 40,000 fr., parce que la première dépense
» serait bornée à la fourniture d'une partie du matériel.

4^e QUESTION.

» Dans le cas où l'on procéderait dès à présent au triple recensement, d'après
» les projets élaborés par la commission centrale, quel serait le chiffre à
» porter au budget?

» La totalité de la dépense serait d'environ 500,000 fr., montant intégral
» du devis, mais à répartir par moitié, 250,000 fr. sur chacun des exercices
» 1846 et 1847.

» Des différentes hypothèses ci-dessus posées, la commission centrale, après
» mûre délibération, croit devoir insister sur l'adoption de celle qui fait
» l'objet de la quatrième question.

» Si le Gouvernement désire faire usage des résultats du recensement de la
» population de manière à pouvoir les faire servir de base aux élections du mois
» de juin 1847, il faut nécessairement que ce recensement puisse se faire
» dans un délai aussi rapproché que possible; ce n'est qu'à cette condition que
» les résultats en pourront être exactement connus dans les premiers mois de
» l'année 1847.

» Le Gouvernement et les Chambres Législatives ont souvent besoin, pour
» l'examen des nombreuses questions qui touchent aux intérêts matériels du
» pays, de renseignements détaillés sur les différentes branches de l'industrie
» agricole et manufacturière: M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui a le
» commerce dans ses attributions, nous a récemment adressé une dépêche pour
» demander avec instance que la statistique agricole et industrielle soit exécutée
» le plus promptement possible. Cette considération seule serait suffisante

» pour motiver la non-disjonction de l'agriculture et de l'industrie dans l'opération du recensement. A cette considération vient se joindre une autre, » toute dans l'intérêt de la statistique agricole.

» Si des circonstances particulières ont influé, en 1845, sur le montant de » certaines récoltes, l'on doit reconnaître cependant que la distribution des » cultures s'est faite, pendant cette année, d'une manière beaucoup plus normale qu'elle ne se fera pendant plusieurs années subséquentes.

» La commission insistera pour que les évaluations des produits se fassent » sur la base des années moyennes; l'on demandera de même des indications, » quant aux bestiaux, pour le milieu et non pour la fin de l'année. Des renseignements parvenus à la commission sur l'état de la culture et de la récolte » des pommes de terre en 1845, permettent d'espérer maintenant des documents très exacts sur l'ensemble de la production agricole.

» Par ces diverses considérations, la commission centrale a l'honneur de » vous proposer de faire porter à 255,000 fr. l'allocation demandée au budget » de votre Département pour l'exercice 1846, laquelle, jointe aux 15,000 fr. » déjà votés au budget de 1845, permettra de procéder immédiatement au » recensement général appliqué à la population, à l'agriculture et à l'industrie. »

M. le Ministre a fait connaître en même temps à la section centrale qu'il partageait l'avis exprimé dans le rapport de la commission de statistique, sur les inconvénients attachés à la disjonction; mais il a ajouté que les circonstances ne lui paraissaient pas favorables pour entreprendre immédiatement la double opération du recensement de la population et de la formation de la statistique agricole et industrielle, et qu'il persistait à croire qu'il n'y avait pas lieu de l'aborder avant la fin de l'année 1846.

La section centrale pense également qu'en égard à l'augmentation de dépense qui en résulterait, il n'y a pas lieu de disjoindre les opérations, et qu'à cause des circonstances exceptionnelles où la récolte de l'année dernière a placé le pays, l'on devait attendre l'époque indiquée par M. le Ministre pour y procéder.

Toutefois elle a été d'avis que la majeure partie des dépenses auxquelles doit donner lieu ce travail, devant être faites préalablement, et par conséquent dans le cours de cet exercice, il y avait lieu de porter au budget, au lieu de la somme de 60,000 fr., celle de 250,000 fr. jugée nécessaire pour y faire face.

M. le Ministre n'a pas pu prendre d'engagement quant à l'époque où pourrait être terminé le recensement. La section centrale compte cependant qu'en mettant à la disposition du Gouvernement les sommes nécessaires pour poursuivre cette opération avec activité, il pourra être fait dans les premiers mois de 1847, si pas un dépouillement complet des bulletins, au moins un relevé numérique de la population qui en fasse connaître le chiffre exact.

CHAPITRE IV.

Frais de l'administration dans les provinces.

ART. 1^{er}. *Province d'Anvers* fr. 97,000

Adopté sans observations par les sections et par la section centrale.

ART. 2. *Province de Brabant* fr. 105,975

L'augmentation est accordée par la 1^{re} section, par la 4^e et la 5^e comme charge *extraordinaire*.

M. le Ministre a fait parvenir la note suivante pour justifier l'augmentation de 4,000 fr. portée au *litt. E* de cet article :

« On a déjà fait remarquer (dans l'annotation figurant en marge du projet de budget) que le *litt. E*, pour la province de Brabant, a toujours été inférieur à celui du même *littéra* pour les autres provinces. Il en résulte que l'hôtel et le mobilier du Gouvernement provincial n'ont pu être entretenus convenablement, qu'ils ont besoin de réparations considérables qu'on répare sur plusieurs exercices. C'est pour faire face à ces dépenses qu'on demande l'augmentation de 4,000 fr., comme charge ordinaire. Si elle n'était allouée que comme charge *extraordinaire*, on n'atteindrait que partiellement le but qu'on a en vue et bientôt on retomberait dans les inconvénients ci-dessus, qu'il importe de faire cesser. »

Des renseignements d'une nature plus précise encore ont été donnés à la section centrale par l'un de ses membres. Le chiffre peu élevé au *litt. E* du budget économique de cette province, qui a été jusqu'à présent inférieur de 4,000 fr. à celui d'autres provinces d'une égale importance, n'a pour ainsi dire permis de faire, depuis 12 ans, aucune dépense pour achat et mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial. Il résulte de relevés qui ont été faits de l'emploi de cette allocation, pendant cette période, qu'une somme de 498 fr. seulement a été employée au renouvellement du mobilier. L'on conçoit, d'après cette seule indication, l'état de détérioration dans lequel il doit se trouver. Il faudrait dès maintenant une somme quatre ou cinq fois plus considérable que celle qui est demandée pour pourvoir aux besoins les plus urgents. Porter l'augmentation de 4,000 fr. à la colonne des crédits extraordinaires, serait s'exposer à la voir disparaître du budget avant que le but ne soit atteint. Comme, d'un autre côté, cette majoration ne porte le crédit du *litt. E* pour le Brabant, qu'à un chiffre inférieur à celui qui n'a cessé de figurer au même *litt.* pour d'autres provinces, la section centrale a admis à l'unanimité l'augmentation de crédit, comme devant figurer pour les dépenses ordinaires. En conséquence, elle adopte pour cette province la somme moyenne de . . . fr. 105,975

ART. 3. *Flandre occidentale* fr. 99,250

On propose une augmentation de 3,000 fr. au *litt. B* de cet article, et l'on déduit les motifs dans une note figurant à la colonne d'observations du projet de budget.

La 1^{re} et la 4^e sections demandent une justification ultérieure. Elles expriment la crainte que d'autres provinces ne fassent la même réclamation.

La 3^e section la rejette. Les autres sections l'admettent.

M. le Ministre a transmis à la section centrale copie d'un rapport de M. le gouverneur de la Flandre occidentale, dans lequel la nécessité de cette augmentation de 3,000 fr. est justifiée.

La section centrale n'a point trouvé dans les considérations que renferme ce rapport des motifs suffisants pour augmenter le crédit figurant au *litt. B* de cet article. Elle a pensé qu'il y avait d'autant moins lieu de l'admettre que, s'il était absolument nécessaire d'augmenter l'allocation de ce *litt.*, on pourrait atteindre ce but en demandant le transfert d'une partie de la somme figurant au *litt. E* de cet article, qui a toujours été plus élevée que l'allocation correspondante des autres budgets économiques.

En conséquence, l'augmentation de 3,000 fr. est rejetée et le chiffre de 96,250 fr. est admis.

ART. 4. *Province de la Flandre orientale* fr. 102,200

Ce chiffre présente une augmentation de 4,000 fr. sur celui du budget de 1845, destinée, suivant la note figurant à la colonne d'observations, à être répartie par moitié entre le *litt. B* et le *litt. E* de cet article.

La 1^{re} et la 4^e sections renouvellent les observations présentées à l'occasion de l'article précédent. La 3^e rejette la majoration, la 4^e l'adopte, la 5^e ne l'admet que comme charge extraordinaire.

M. le Ministre a communiqué à la section centrale un rapport de M. le gouverneur de la Flandre orientale, dans lequel cette majoration de crédit est réclamée.

La section centrale n'y a point trouvé de motifs suffisants pour justifier l'augmentation de 4,000 fr., qui n'est point admise. Le chiffre de l'article est en conséquence réduit à 98,200 fr.

ART. 5. *Province de Hainaut* fr. 109,470

Ce chiffre présente une différence de 5,000 fr., en moins, sur l'allocation

du budget de 1845, où cette somme avait été portée comme crédit extraordinaire.

Il est adopté par les sections et par la section centrale.

ART. 6. *Province de Liège.* fr. 100,190 ordinaires et 4,500 extraordinaires.

Cet article est admis par les sections et par la section centrale.

Il offre sur le *litt. E* du budget de l'année dernière une diminution de 30,000 fr., qui avaient été accordés extraordinairement pour l'ameublement de l'hôtel, et sur le *litt. D* une augmentation de 1,500 fr., nécessaire pour payer le loyer du bâtiment, où sont provisoirement placés les bureaux de l'administration, par suite de l'incendie de l'ancien hôtel.

La section centrale a reçu copie du bail passé pour la location de ce bâtiment.

ART. 7. *Province de Limbourg* fr. 85,697

Adopté sans observations par les sections et par la section centrale.

ART. 8. *Province de Luxembourg* fr. 91,900

Cet article présente sur le *litt. B.*, destiné au payement des employés et gens de service, une augmentation de 2,200 fr.

La 2^e et la 3^e sections ont rejeté cette majoration, la 1^{re} et la 4^e ont demandé une justification ultérieure, la 5^e l'a adoptée.

M. le Ministre de l'Intérieur a transmis à la section centrale, comme pièce justificative, un rapport de M. le gouverneur de la province de Luxembourg, et il exprime l'opinion qu'il serait regrettable que la faible augmentation de crédit, réclamée dans l'intérêt bien entendu du service, fût rejetée.

Un membre a fait observer à la section centrale que l'augmentation de crédit réclamée à cet article n'avait point pour objet, comme celles qui ont été proposées par d'autres provinces, l'ameublement de l'hôtel et autres dépenses de luxe, mais une rétribution plus convenable des employés de l'administration. La province de Luxembourg se trouve placée, sous ce rapport, dans un état d'infériorité que rien ne justifie. Bien que son territoire soit plus étendu que celui d'aucune autre province; que la création de cinq commissariats de district y ait été jugée nécessaire pour les besoins du service administratif; que les intérêts communaux, qui partout forment une des branches les plus considérables et les plus difficiles de l'administration, y aient une importance et y présentent une complication particulière, à cause du grand nombre de sections qui possèdent leurs biens et leurs intérêts distincts et exigent une comptabilité

particulière, la province de Luxembourg ne reçoit, pour subvenir à la rétribution de ses employés, qu'une somme inférieure de 2,200 fr. au crédit alloué à la province la moins importante et la moins rétribuée après elle. Le même membre fait connaître à la section centrale, que l'augmentation demandée est destinée en partie à rétribuer l'employé chargé seul du vaste travail auquel donnent lieu les affaires communales et qui, jusqu'à présent, jouit d'un traitement de 2,200 fr.

La section centrale, en présence des votes émis par elle sur les augmentations de crédits analogues, n'a pas cru pouvoir se rendre à ces considérations. Elle a fait observer, du reste, que le *litt. B* du budget économique de la province de Luxembourg étant plus élevé que celui d'autres provinces, l'on pourrait, si la nécessité en existait impérieusement, le faire servir, au moyen d'une autorisation de transfert, à améliorer la position des employés.

La section centrale a, en conséquence, rejeté l'augmentation de crédit demandée et réduit le chiffre à 89,700 fr.

ART. 9. *Province de Namur* fr. 88,400

Cet article de dépense a été voté sans observations par les sections et par la section centrale.

ART. 10. *Frais de Milice* fr. 64,000

Cet article présente une augmentation de 5,660 fr., que M. le Ministre justifie par la nécessité, où il se trouve chaque année, de demander un crédit supplémentaire de 4 à 5,000 fr. pour suppléer à l'insuffisance de la somme portée au budget.

La section centrale adopte l'augmentation en la réduisant toutefois à 4,660 fr., chiffre moyen des déficits éprouvés les années précédentes.

L'article est ainsi réduit à la somme de 63,000 fr.

CHAPITRE V.

Frais de l'administration dans les arrondissements.

ART. 1 ^{er} . <i>Traitements des commissaires d'arrondissement</i>	fr. 186,900
ART. 2. <i>Émoluments pour frais de bureau</i>	113,772
ART. 3. <i>Frais de route et de tournées</i>	22,500
	Total.
	fr. 523,172

Les majorations que présentent les art. 1 et 2 de ce chapitre sont la conséquence de la résolution prise par les Chambres, d'augmenter les traitements des commissaires d'arrondissement. L'on a dû augmenter de 4,000 fr. le crédit porté à l'art. 4 pour frais de tournée, l'allocation des années précédentes n'ayant pas suffi et devant donner lieu à une demande de crédits supplémentaires pour les exercices 1842, 1843 et 1844.

La 5^e section demande qu'on fournisse l'arrêté du 13 juin 1843, qui concerne le classement des commissaires d'arrondissement et un état indiquant le taux ancien et actuel des traitements de ces fonctionnaires, de leur abonnement ; le nombre de communes, la population et le nombre d'hectares de chaque arrondissement.

Les autres sections adoptent.

M. le Ministre a fourni à la section centrale un tableau contenant les renseignements demandés par la 5^e section, ainsi qu'une expédition de l'arrêté royal du 13 juin 1855 et un état des imputations faites en 1844 sur l'art. 10 du chap. IV, demandé par la 1^e section.

Ces pièces seront imprimées à la suite du rapport (annexes C et D).

Un membre de la section centrale appelle son attention sur la nécessité d'interdire aux commissaires d'arrondissement la faculté de s'occuper d'opérations industrielles et commerciales et sur les graves inconvénients que présente cette tolérance. Il est impossible, selon lui, que la considération dont un fonctionnaire public aussi haut placé doit jouir, ne soit pas altérée par la nécessité où il se trouve de se former une clientèle et d'établir une concurrence à d'autres commerçants et à d'autres industriels. Il est impossible que l'impartialité dont il ne doit jamais se départir ne soit pas affectée, ou au moins mise en doute. Un pareil abus ne peut plus être toléré, aujourd'hui que le seul prétexte sur lequel on se fondait pour le maintenir, l'insuffisance des traitements des commissaires d'arrondissement, a disparu, et qu'il a été pourvu à leurs justes réclamations. Lorsque les Chambres ont voté la loi sur les traitements de la magistrature, elles ont formellement stipulé la défense pour les membres de l'ordre judiciaire de s'immiscer à des actes de cette nature. Les mêmes motifs existent, et à un plus haut degré, pour rendre cette disposition applicable aux commissaires d'arrondissement ; car si les magistrats ont des vacances, des loisirs, qui leur permettraient à la rigueur de s'occuper d'autres soins, sans négliger leurs devoirs, il n'en est pas de même des commissaires d'arrondissement, dont les fonctions exigent une activité, une application constante et qui ne peuvent, sans préjudice pour la gestion des affaires, leur soustraire un seul moment.

Si la défense de s'occuper d'opérations industrielles et commerciales n'a point été prononcée lors de l'augmentation des traitements des commissaires d'arrondissement, c'est parce que cette mesure n'a point fait l'objet d'une loi spéciale ; mais l'incompatibilité n'en existe pas moins et il appartient au Gouvernement d'en faire l'application.

Un autre membre signale les inconvénients particuliers qu'il y a à ce que des fonctionnaires publics, et des commissaires d'arrondissement surtout, se

fassent entrepreneurs de travaux ou de fournitures adjudés au nom du Gouvernement. Les rapports qui existent entre ces fonctionnaires et le Gouvernement, rapports dont on s'exagère encore l'importance et l'intimité, font croire à l'existence de faveurs, qui découragent la concurrence et donnent lieu aux accusations les plus graves, quoique souvent les plus injustes.

La section centrale s'associe aux considérations qui précèdent. Elle demande que le Gouvernement leur donne sa sanction et en fasse l'objet d'un arrêté royal qui servirait de complément à celui du 15 juin 1845, par lequel ont été fixés les traitements des commissaires d'arrondissement.

Plusieurs membres déclarent subordonner leur vote approbatif aux explications et aux assurances qui pourront être données à cet égard dans la discussion publique.

La section centrale appelle ensuite l'attention du Gouvernement sur les bases vicieuses qui ont servi à répartir la somme votée pour l'augmentation des traitements de ces fonctionnaires.

Un membre fait ressortir toute l'injustice qu'il y a à placer l'arrondissement d'Audenarde dans une classe inférieure à celui où se trouve celui de Malines, qui a moins d'importance quant à la population, quant au nombre de communes et de districts de milice.

L'arrondissement d'Audenarde renferme une population de 111,216 âmes, 59 communes, 9 cantons de milice. Celui de Malines n'a que 109,688 de population, 37 communes et 8 cantons de milice.

L'arrondissement de Malines n'ayant été porté à la seconde classe que par exception à la règle qui a servi de base à l'arrêté qui fixe les traitements des commissaires d'arrondissement, il eût été de toute convenance de comprendre dans cette exception les commissariats les plus importants.

Un membre de la section centrale émet l'opinion qu'il serait convenable d'augmenter les traitements des greffiers provinciaux, qui ne sont plus en rapport avec ceux des commissaires d'arrondissement.

La section centrale adopte ensuite les allocations figurant au chap. V, avec les réserves qui viennent d'être mentionnées.

CHAPITRE VI.

Voirie vicinale.

ARTICLE UNIQUE. *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale* fr. 300,000

La 1^{re} section désire connaître l'emploi de cette somme en 1845. Elle demande si, dans les circonstances actuelles, il n'y aurait pas lieu de majorer le chiffre de cette allocation.

La 3^e section demande que l'on fournisse l'état des imputations faites sur ce crédit en 1844 et 1845.

Les 3^e et 5^e sections font la même demande pour l'exercice 1845.

Toutes les sections adoptent le chiffre de 300,000 fr.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à la section centrale les états d'imputation demandés (annexes *E* et *F*), et il ajoute, en ce qui concerne la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, dans les circonstances actuelles, de porter à cet article du budget une somme plus élevée, « que si la Chambre croit devoir » augmenter le crédit porté pour ce service, il pourrait en être fait un usage » plus utile, tant dans l'intérêt des chemins vicinaux, que pour occuper un » plus grand nombre d'ouvriers pendant l'hiver, circonstance qui mérite d'être » prise en considération. »

La section centrale n'a point partagé cette manière de voir. Les formalités auxquelles le Gouvernement subordonne l'octroi des subsides pour l'amélioration des chemins vicinaux, formalités dont le maintien est indispensable, ne pourraient être remplies assez tôt pour qu'il puisse être fait emploi de ce crédit dans la saison où il importerait de procurer du travail à la classe ouvrière.

Ce motif spécial étant écarté, la section centrale a pensé que les considérations invoquées l'année dernière pour maintenir cette allocation dans de certaines limites conservaient toute leur force. Il importe, en effet, que l'on ne s'écarte pas du principe fondamental de la loi, qui met à charge des communes l'entretien des chemins vicinaux et n'admet qu'accessoirement l'intervention de l'État et des provinces.

La section centrale adopte à l'unanimité, et sans proposer d'augmentation, le chiffre de 300,000 fr.

CHAPITRE VII.

Service de santé.

ART. 1 ^{er} . <i>Traitement et frais de bureau de l'inspecteur.</i> fr.	9,700
ART. 2. <i>Commissions médicales provinciales</i>	46,300
ART. 3. <i>Encouragements et subsides</i>	20,300
ART. 4. <i>Académie royale de médecine</i>	25,000

Ce chapitre renfermait, au budget de 1845, deux articles s'élevant à 45,000 fr. Cette année il se divise en quatre articles subdivisés en plusieurs *littères* et présente une augmentation de dépense de 56,300, le chiffre total s'élevant à 101,300 fr.

La 5^e et la 6^e sections rejettent toutes les augmentations portées au chap. VII.

La 4^e section émet un vote semblable, en demandant qu'on en revienne au crédit de l'année dernière.

L'art. 1^{er} est adopté par les 1^{re} et 2^e sections et rejeté par la 5^e.

L'art 2 est adopté par les 1^{re}, 2^e et 5^e sections.

Il en est de même de l'art. 3 et de l'art. 4.

La section centrale s'est livrée à un examen détaillé des propositions de crédits nouveaux et d'augmentations de crédits renfermées au chap. VII. Elle s'est trouvée cependant dans l'impossibilité de faire connaître ses résolutions sur chacun des *littera* de ce chapitre, attendu qu'elle manquait d'éléments et de points de comparaison pour déterminer dans quelle proportion devraient être réduites les allocations portées à ce chapitre. Cependant elle rejette, comme l'ont fait toutes les sections, l'augmentation de crédit destinée à rétribuer l'inspecteur du service civil de santé. Elle ne s'est point rendu compte de ce que peut être, en Belgique, l'inspection du service civil de santé. L'inspection des pharmacies, des localités où se déclarent des maladies épidémiques ou contagieuses et des lieux destinés à être convertis en cimetières est faite par les membres des commissions médicales, et la section centrale ne pense pas qu'il y ait lieu de rien changer à ce qui a été fait jusqu'à présent à cet égard.

La section centrale aurait voulu, dans le but de s'éclairer, prendre connaissance de l'arrêté royal du 18 septembre 1845, qui doit avoir organisé le service de santé civil et fixé les attributions de l'inspecteur de ce service, mais elle l'a vainement cherché au *Moniteur* et au *Bulletin officiel*. En l'absence d'autres renseignements, elle n'a pu voir dans cette création nouvelle qu'une cause de nouvelles dépenses, sans utilité appréciable.

La section centrale a exprimé, à cette occasion, le désir que le Gouvernement évite, à l'avenir, de créer des fonctions et de prendre des mesures donnant lieu à des dépenses nouvelles, avant d'avoir obtenu de la Législature les crédits nécessaires. Il ne convient point de soumettre ces mesures aux Chambres, alors que des engagements sont pris et que les questions ne sont plus entières; il ne convient pas davantage de s'exposer à ce que des arrêtés royaux soient indirectement annulés par le rejet des allocations nécessaires à leur exécution.

L'art. 2 est relatif aux commissions médicales provinciales. Il présente avec l'article suivant un total de dépenses s'élevant à 66,600 fr. et un excédant de 49,300 fr., sur l'allocation portée au budget précédent, qui n'était que de 27,000 fr.

Les motifs donnés par le Gouvernement pour justifier cette augmentation considérable de dépenses, n'ont pas été trouvés suffisants par la section centrale.

L'on allègue que le travail des commissions médicales provinciales est de plus en plus considérable, tandis qu'il est avéré, au contraire, que ces commissions ont été dépouillées de leurs principales attributions, d'une part par la loi

du 27 septembre 1855, sur l'instruction publique, qui leur enlève le droit de recevoir les accoucheurs, tant des villes que des campagnes, les oculistes, etc., et d'autre part par l'institution de l'Académie de médecine, qui a naturellement transféré à ce corps savant l'examen de toutes les questions scientifiques sur lesquelles le Gouvernement a besoin d'être éclairé. Ainsi donc, si l'importance des travaux des commissions provinciales de médecine devait avoir quelque influence sur le montant de l'allocation qui les concerne, il y aurait plutôt lieu de la diminuer que de l'augmenter, comme on le propose.

Au *litt. C* de l'art. 2 on demande une somme de 15,000 fr., pour droit de présence aux examens et aux réunions ordinaires et frais d'analyses.

Il n'était dépensé les années précédentes, tant pour cet objet que pour les indemnités de déplacement à accorder aux membres externes des commissions, qu'une somme de 9,500 fr. environ. Il importe de reproduire ici les motifs donnés pour justifier cette augmentation.

« Jusqu'à présent, lisons-nous, à la page 160 des *Développements du budget de l'Intérieur*, les sommes payées pour examens et visa des diplômes, sont, aux termes des dispositions ministérielles de l'ancien Gouvernement, versées dans la caisse des commissions, au lieu de l'être dans celles de l'État, et en vertu des mêmes dispositions, les membres des commissions prélèvent sur ces sommes, à titre de droit de présence, un tantième fixé par les règlements sur la matière; l'autre part, appartenant au Gouvernement, reste dans leur caisse.

» Cette marche étant tout à fait irrégulière, en présence des règles actuelles de la comptabilité de l'État, il a été jugé nécessaire de l'abandonner et de revenir aux principes qui régissent cette matière. Ainsi, les sommes à payer pour les examens, qui sont encore dans les attributions des commissions médicales, devant désormais être versées au trésor, la dépense qui résulte des frais de vacation des membres a été portée au budget. La partie du chiffre qui y figure pour ce service est basée sur une moyenne des frais de présence, pendant une période de six années. »

Les droits de *visa* des diplômes, accordés aux commissions médicales par l'arrêté du 51 mai 1818, et dont on propose d'opérer désormais le versement dans les caisses de l'État, ont cessé d'être perçus depuis longtemps. Quant aux droits d'examen, ils doivent avoir éprouvé la progression décroissante qu'ont subie les examens passés devant les commissions médicales depuis la loi du 27 septembre 1855. Il y aurait donc tout à perdre pour le trésor, si, en échange du produit de ces droits, l'on accordait aujourd'hui aux examinateurs des commissions médicales provinciales une sorte de dotation fixe sur le budget de l'État.

La proposition faite à la Chambre aurait en quelque sorte pour résultat de changer en fonctions rétribuées un mandat essentiellement gratuit. Les membres des commissions médicales ne reçoivent que des frais de route et de séjour.

Quant aux droits de diplôme, ils constituent une indemnité casuelle tout à

fait subordonnée au nombre des diplômes à délivrer, et qui ne peuvent être convertis en un droit sur le trésor public, lorsque la cause qui les a fait établir vient à cesser.

Les seules dépenses que la section centrale puisse admettre de ce chef sont celles résultant des droits de présence aux réunions et des frais de déplacement des membres externes des commissions, et il peut d'autant moins y avoir lieu d'en proposer l'augmentation, que le revirement survenu dans les attributions des commissions provinciales est loin d'exiger un plus grand nombre de réunions que celles qui ont eu lieu jusqu'à présent.

La section centrale a été frappée de l'élévation du chiffre porté *litt. D*, destiné aux frais de route et de séjour des membres des commissions médicales pour inspection des pharmacies, des localités où se déclarent des épidémies, etc., chiffre qui s'élève à la somme de 25,300 fr., tandis qu'il n'a été dépensé pour cet objet, les années précédentes, qu'une somme de 16 à 1,700 fr. Si l'augmentation considérable de crédit demandé résulte d'innovations à introduire dans l'inspection des pharmacies, il conviendrait d'y surseoir jusqu'à ce que la loi annoncée depuis longtemps pour régler la police et le régime des pharmacies, soit intervenue.

La section centrale n'a point cru devoir admettre, en faveur de l'Académie de médecine, une augmentation qu'elle ne trouve point suffisamment justifiée. Elle a cru devoir s'opposer, même en ce qui concerne ce corps savant, à cette tendance qu'éprouvent tous les services publics, toutes les institutions, à élargir la place qu'ils occupent au budget des dépenses. Quelle que soit du reste la dotation qui lui sera faite, l'Académie de médecine saura remplir l'objet de son institution. Animée de l'amour de la science, elle trouve la principale récompense de ses travaux dans leur utilité même et dans l'honneur qui lui en revient.

Pour se résumer, la section centrale, qui s'est trouvée dans l'impossibilité de faire des propositions spéciales sur chacune des allocations du chap. VII, déclare :

Qu'elle ne peut, pour le moment, admettre aucune des augmentations de dépense proposées à ce chapitre ;

Qu'elle rejette définitivement : 1° l'augmentation de crédit relative à l'inspection du service civil de santé ; 2° l'allocation destinée à payer, aux examinateurs des commissions provinciales, une rétribution sur le trésor, en échange des droits de *visa* et de diplôme qui, jusqu'à présent, leur ont été acquis ; 3° l'augmentation de dotation de l'Académie de médecine.

Elle admettra les augmentations de crédit nécessaires pour subvenir aux frais de réunion des commissions médicales et aux frais de voyage de ses membres, lorsque l'insuffisance de l'allocation actuelle sera mieux démontrée. M. le Ministre de l'Intérieur aura l'occasion de fournir ces renseignements lorsqu'il présentera aux Chambres la demande de crédit supplémentaire annoncée par

lui, pour solder les dépenses des commissions médicales, pendant les années précédentes. La section centrale désire que ces renseignements soient complets et de nature à faire apprécier l'étendue des services que rendent les commissions médicales. La production des rapports annuels auxquels ces commissions sont obligées, et l'indication du nombre des séances tenues par chacune d'elles, du nombre de candidats qui se sont présentés pour être admis à l'exercice de diverses branches de l'art de guérir, ne sera pas sans utilité.

CHAPITRE VIII.

Fêtes nationales.

ARTICLE UNIQUE. *Frais de célébration des fêtes nationales* . . . fr. 30,000

Adopté sans observations.

CHAPITRE IX.

Eaux de Spa.

ART. 1^{er}. *Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.* fr. 2,220

ART. 2. *Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.* 20,000

La 5^e section demande qu'en cas de renouvellement du bail des jeux, le Gouvernement stipule qu'il pourra résilier quand il le jugera convenable.

La 1^{re} section demande si l'époque de l'expiration du bail coïncide avec la suppression des jeux d'Aix-la-Chapelle. Elle demande si, en cas de renouvellement du bail, il n'y aurait pas lieu de stipuler qu'une partie des bénéfices profitera aux pauvres de la commune. Elle s'enquiert si la somme portée à l'art. 2 est utilement employée, et si les travaux sont surveillés par un architecte du Gouvernement.

Les autres sections adoptent purement et simplement.

Le Gouvernement a répondu aux observations des 1^{re} et 5^e sections par une note ainsi conçue :

« Les concessionnaires ne pourraient souscrire une pareille stipulation (la faculté de résilier à volonté) qui serait de nature à compromettre gravement leurs intérêts. Pour répondre aux intentions exprimées par plusieurs sections, le Gouvernement pourra assigner à la nouvelle concession une durée moins longue que celle fixée par le contrat de 1822, laquelle est de 25 ans.

» La concession actuelle des jeux de Spa expire à la fin de 1847. Celle des

» jeux d'Aix-la-Chapelle n'expire qu'en 1853. Si les jeux doivent être supprimés
» dans cette dernière ville, ce ne pourra être avant cette époque.

» En cas de renouvellement du bail, le Gouvernement examinera avec atten-
» tion s'il y a lieu de stipuler qu'une partie des bénéfices soit prélevée au
» profit des pauvres de la commune.

» Tous les travaux ont été exécutés d'après les plans et sous la surveillance
» d'un architecte du Gouvernement. Les subsides de l'État servent à rembour-
» ser successivement à la ville de Spa les avances qu'elle a faites pour couvrir
» une partie des dépenses occasionnées par ces travaux. »

Les déclarations qui précèdent ne sont point conformes à celles qui ont été
faites par M. le Ministre de l'Intérieur dans la discussion du budget de 1845.
Voici comment M. le Ministre de l'Intérieur s'exprimait à cette époque :

« Si le Gouvernement prussien abolissait les jeux à Aix-la-Chapelle, il serait
» bien difficile de ne pas les abolir à Spa ; nous verrons ce que fera le Gouverne-
» ment prussien en ce qui concerne les jeux d'Aix-la-Chapelle. *Si l'on maintient*
» *les jeux de Spa dans deux ans, il ne faudra pas trop se lier, il faudra que*
» *l'on puisse abolir les jeux à Spa, s'ils sont abolis à Aix-la-Chapelle. Alors*
» *il n'y aura plus de jeux au delà du Rhin. »*

La majorité de la section centrale a cru devoir rappeler cet engagement pris
par le Gouvernement. Elle ne pense pas qu'il entre dans l'intention de M. le
Ministre de l'Intérieur de s'en écarter et ne concevrait pas qu'il se mît dans la
situation de devoir maintenir les jeux de Spa, si ceux d'Aix-la-Chapelle étaient
supprimés.

La section centrale adopte ensuite les art. 1 et 2 du chapitre IX.

CHAPITRE X.

Construction et restauration d'hôtels provinciaux.

ART. 1^{er}. *Deuxième quart d'une somme de 200,000 fr. pour frais de construc-
tion d'un hôtel pour l'administration provinciale du Luxembourg
à Arlon fr. 50,000*

Adopté sans observations par les sections et par la section centrale.

ART. 2. *Deuxième tiers d'une somme de 400,000 fr. allouée par la loi du
18 mai 1845, pour pourvoir à la dépense des travaux nécessaires
pour la restauration du palais de Liège, etc. . . fr. 133,000*

Adopté par les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XI.

École de médecine vétérinaire et Société d'agriculture de Bruxelles.

ART. 1 ^{er} . A. <i>École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État</i> , fr. 149,500	
B. <i>Jury d'examen pour la médecine vétérinaire</i>	4,000
	Total. . . . fr. 153,500

Le crédit alloué au budget de 1845 n'était que de 124,000 fr. Cette année il est demandé 28,920 fr. en plus. Cela provient de ce que l'on n'a porté au budget précédent que le crédit nécessaire pour 10 mois, tandis qu'il est demandé ici pour l'année entière.

La 1^{re} section demande que la section centrale se fasse produire le rapport du jury et qu'il soit déposé sur le bureau avant la discussion. La 2^e demande si le moment n'est pas venu de réorganiser l'école par une loi. La 3^e n'accorde le crédit que pour 6 mois, parce que le rapport promis n'a point été fourni. La 4^e adopte. La 5^e demande aussi le rapport promis.

M. le Ministre a fait connaître, en réponse aux observations des sections :

« 1^o Que le rapport du jury d'examen de 1844 a été produit l'année dernière » à la Chambre, qui le possède encore ;

» 2^o Que les projets de loi sur l'organisation de l'école vétérinaire et d'agri-
» culture et sur l'exercice de la médecine vétérinaire seront soumis à la
» Chambre dans quelques jours, qu'ils sont achevés et ne demandent plus
» qu'une simple révision. »

La section centrale a pensé que, dans cette situation des choses, elle ne pouvait point se prononcer sur les crédits demandés pour l'école vétérinaire.

L'année dernière la Chambre, justement émue des vices et des abus qui lui avaient été signalés dans l'organisation de cet établissement, ne consentit à voter les sommes nécessaires à son maintien que sur l'assurance qui lui fut donnée par le Ministre, qu'une enquête serait faite par lui et un rapport présenté à la Chambre sur cette affaire. La Chambre n'accorda même qu'une partie du crédit nécessaire, afin de se ménager la garantie que les promesses de M. le Ministre ne seraient point oubliées.

Le rapport si formellement promis n'a point été fait, et la section centrale peut d'autant moins considérer comme un équivalent l'annonce d'un projet de loi pour régler l'organisation de l'école vétérinaire, que rien ne prouve que ce projet de loi fera disparaître les griefs élevés contre cet établissement. Si l'école devait se borner, comme par le passé, à former des médecins vétérinaires, il est évident que la dépense qu'elle occasionne ne serait point en rapport avec son utilité. Le pays est suffisamment pourvu de jeunes vétérinaires, comme l'attesteraient au besoin la diminution du nombre des élèves de l'école et la

résolution prise par plusieurs conseils provinciaux de retrancher de leurs budgets les subsides destinés à la formation de nouveaux sujets. Il suffira désormais de pourvoir aux vides, peu nombreux, qui surviendront dans leurs rangs, et la formation de huit ou dix médecins vétérinaires nouveaux qui pourraient être annuellement nécessaires à cet effet ne suffirait point pour justifier la dépense élevée à laquelle donnerait lieu le maintien de l'école. Il faut pour cela que cet établissement rende des services d'une autre nature, qu'il réponde aux besoins d'une instruction agricole, appropriée à la situation du pays. La section centrale a donc cru devoir suspendre son vote jusqu'à ce qu'elle eût reçu de M. le Ministre de l'Intérieur les apaisements dont elle a besoin.

M. le Ministre a fait connaître à la section centrale, dans sa séance du 23 janvier, que l'enquête promise par son prédécesseur était faite, qu'il s'occupait du rapport auquel cette enquête devait donner lieu, qu'il le présenterait à la Chambre avant la discussion du budget.

D'après l'assurance donnée par M. le Ministre et dans l'espoir que la Chambre sera saisie d'un projet de réorganisation de l'école vétérinaire sur de nouvelles bases, elle adopte le chiffre porté au budget.

ART. 2. *Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles* fr. 24,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XII.

Agriculture.

ART. 1^{er}. *Fonds d'agriculture* fr. 250,000

ART. 2. *Encouragements à l'agriculture* fr. 513,000

La 1^{re} et la 6^e sections désirent que M. le Ministre donne des explications sur les mesures prises contre l'épizootie et pour rétablir le fonds d'agriculture. Elles demandent l'état des imputations faites en 1845. La 5^e section forme la même demande.

La 4^e section demande encore que les chevaux de luxe soient frappés, à l'entrée, d'un droit protecteur et que la remonte de la cavalerie se fasse au moyen des chevaux indigènes.

Toutes les sections adoptent.

Les renseignements demandés ont été fournis. Ils sont imprimés à la suite du rapport (annexe G).

M. le Ministre a donné également les explications qui lui étaient demandées sur les mesures prises par lui pour le rétablissement du fonds d'agriculture.

On trouvera reproduites, à la suite du rapport, la circulaire qu'il a adressée, à cet effet, aux députations provinciales et une notice indiquant les résolutions prises par chacune d'elles. (Annexes II et I.)

Au vœu exprimé par la 4^e section, que la remonte de la cavalerie se fasse au moyen de chevaux indigènes, M. le Ministre a répondu par la communication suivante :

« Déjà, cette année, d'accord avec le Département de la Guerre, une » remonte de chevaux indigènes a pu être faite pour notre armée; 54 chevaux » de selle ont été envoyés dans les différents régiments, qui en ont été très » satisfaits.

» La possibilité de remonter notre cavalerie dans le pays n'est plus un pro- » blème. — La question est résolue. — Mais il est indispensable que l'admi- » nistration établisse un dépôt où elle placera de jeunes chevaux de trois ans, » pour y être préparés à entrer au régiment, à quatre ans.

» Des propositions seront faites aux Chambres dans le courant de cette » session, pour mettre le Gouvernement à même de réaliser cette importante » institution, que le Ministère de la Guerre appelle de tous ses vœux, comme » le prouve l'extrait ci-joint d'un rapport qu'il vient d'adresser au Ministère de » l'Intérieur (annexe J) La consécration du principe de la remonte de notre » cavalerie par le cheval indigène, l'établissement d'un dépôt, où l'on réuni- » rait les jeunes chevaux pour les livrer ensuite à l'armée, auraient les consé- » quences les plus avantageuses au pays, qui serait bientôt affranchi du tribut » énorme qu'il paye annuellement à l'étranger et qui viendrait grossir le capital » agricole et concourir ainsi à faire progresser l'agriculture. »

La section centrale pense que les vues énoncées méritent de fixer l'attention des Chambres, mais qu'il y a lieu d'attendre, pour en faire l'objet d'un examen spécial, les propositions que le Gouvernement a l'intention de vous soumettre. Elle espère que ces propositions seront accompagnées de tous les éclaircissements propres à en faire apprécier l'utilité. On ne peut marcher avec trop de circonspection lorsqu'il s'agit d'entrer dans la voie de dépenses nouvelles.

La section centrale avait demandé des renseignements sur la destination des crédits relatifs à l'agriculture.

Il a été répondu à ce désir par l'envoi d'un état des dépenses à faire (annexe K) accompagné d'une note pour M. le Ministre de l'Intérieur, que nous croyons nécessaire de reproduire :

« Par la lecture de la note ci-jointe, contenant des renseignements réclamés » par la section centrale, M. le Ministre remarquera que le détail des dépenses » portées au chap. XII, art. 1^{er}, présente une somme de 10,000 fr. de plus » que celle qui a été demandée au budget.

» J'avais réclamé cette augmentation pour couvrir les frais du conseil supé- » rieur d'agriculture. Elle est indispensable pour assurer la marche du service, » pour lequel je n'ai demandé que les sommes rigoureusement nécessaires.

» A l'art. 2 du même chapitre, il y aura également un déficit de 15,000 fr.
» Cette somme est absolument nécessaire pour donner à l'agriculture les petits
» encouragements que l'on veut bien lui accorder.

» J'avais également demandé une augmentation à cet article pour cet objet.
» Elle m'a été refusée.

» Une somme spéciale de 24,000 fr. avait encore été demandée pour un
» essai de défrichement à faire des bruyères d'une commune de la Campine.

» Ce travail est sur le point d'être mis à exécution, en vertu de la promesse
» faite par le Ministre de l'Intérieur à son collègue des Travaux Publics.

» Si les fonds ne sont point demandés, il sera impossible de donner suite à
» un projet qui présente un caractère de *haute utilité* et auquel beaucoup de
» membres de la Chambre s'intéressent, parce que c'est le prélude des mesures
» propres à fertiliser la Campine.

» M. le Ministre a peut-être pensé qu'il était possible d'imputer ces diverses
» dépenses sur les fonds votés l'année dernière et dont on a reproduit le
» chiffre au budget de 1846. Mais cela est impraticable; il y aura au budget
» de 1845 un déficit de 10,000 fr. environ, pour le payement de dépenses
» obligatoires.

» Le budget de 1846 présentera le même déficit, si cet article n'est point
» majoré. La plus sévère économie préside à la distribution de ces fonds.

» Pour les considérations que je viens d'énumérer et afin d'éviter les repro-
» ches auxquels sera exposée l'administration, je crois devoir insister tout
» particulièrement auprès de M. le Ministre pour qu'il demande à la section cen-
» trale de rétablir les sommes du chap. XII au chiffre des besoins, c'est-à-dire,
» l'art. 1^{er} à 260,000 fr. et l'art. 2 à 350,000 fr. »

La section centrale n'a pas vu sans surprise l'annonce d'un déficit de 15,000 fr. que l'on se propose de dépenser en plus que le crédit voté par les Chambres à cet article du budget, et cela, dit-on, pour donner à l'agriculture les petits encouragements qu'on veut bien lui accorder, c'est-à-dire pour effectuer des dépenses qui n'ont rien d'imprévu ni d'obligatoire.

Avec de pareils principes le vote des budgets deviendrait une formalité illusoire, et il serait inutile que le Gouvernement demandât aux Chambres de déterminer le montant de crédits qu'il se croirait toujours en droit de dépasser.

La section centrale n'a pas cru qu'une pareille énonciation pût être passée sous silence, et elle exprime la confiance que M. le Ministre de l'Intérieur actuel introduira, dans la direction des affaires, des principes plus conformes à nos institutions et au respect qui leur est dû.

La note adressée à M. le Ministre de l'Intérieur annonçait l'intention de réaligner, dans le courant de l'exercice prochain, plusieurs dépenses nouvelles pour lesquelles il eût été nécessaire de porter à 260,000 fr. l'art. 1^{er} du chap. XII,

et à 350,000 fr. l'art. 2, c'est-à-dire d'augmenter de 47,000 fr. les allocations relatives à l'agriculture. M. le Ministre de l'Intérieur n'ayant pas déféré au désir qui lui était exprimé de lui voir proposer à la Chambre ces augmentations de crédit, la section centrale a dû en conclure que son intention n'était pas de réaliser les projets énoncés dans la note. Elle croit donc inutile de les discuter pour le moment, et elle espère qu'aucun acte ne sera posé qui soit de nature à rien préjuger dans la question des essais de défrichement à opérer par le Gouvernement qui, selon elle, est de nature à rencontrer les objections les plus sérieuses.

L'attention de la section centrale est appelée sur la destination que reçoit le chiffre de 250,000 fr. formant le fonds d'agriculture. Une partie considérable de cette somme est employée en indemnités pour perte de chevaux servant aux vigilantes, au roulage et aux voitures publiques, plus disposés que d'autres à contracter toutes espèces de maladies, à cause du régime et des mauvais traitements auxquels ils sont soumis. Il résulte, en effet, d'un état des imputations faites sur cet article du budget, que le nombre d'indemnités pour perte de chevaux est beaucoup plus grand dans la province de Brabant que partout ailleurs. La section centrale croit utile de soumettre cette observation à la Chambre.

La section centrale a remarqué que, sur le crédit de 315,000 fr. destiné aux encouragements à l'agriculture, il a été dépensé 6,416 fr. seulement en 1845, en primes pour les étalons indigènes, et que l'on ne se propose de dépenser en 1846 que 10,000 fr. pour cet objet. Parmi les encouragements accordés pour l'amélioration de la race chevaline, ceux qui ont pour but de l'améliorer par elle-même, et qui s'adressent aux étalons indigènes, sont assurément les plus efficaces et les plus profitables à l'agriculture. Les $\frac{99}{100}$ des poulains qui renouvellent chaque année notre population chevaline doivent leur naissance à des étalons indigènes, tandis que les étalons étrangers, appartenant à l'État, en fournissent à peine la centième partie.

L'emploi fait de cette allocation du budget a d'autant plus lieu de surprendre, qu'un arrêté royal, en date du 7 octobre 1840, a créé un fonds spécial de 50,000 fr. qui devait être employé exclusivement aux primes pour les étalons du pays. Il est regrettable que cette mesure ne reçoive point son exécution, et que la somme de 50,000 fr. soit absorbée aux deux tiers, avec la majeure partie des fonds destinés à l'encouragement de l'agriculture, à des dépenses d'une utilité beaucoup moindre, auxquelles donnent lieu les courses de chevaux, l'achat et l'entretien d'étalons étrangers, etc.

CHAPITRE XIII.

milice.

ARTICLE UNIQUE. *Frais d'impression des listes alphabétiques.* . . . fr. 1,600

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XIV.

Garde civique.

ARTICLE UNIQUE. *Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides de camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major ; achat, réparations et entretien des armes et équipements de la garde civique.* fr. 20,000

Adopté.

CHAPITRE XV.

ARTICLE UNIQUE. *Récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement et de courage* fr. 7,000

Le crédit du budget de 1845 n'était que de 5,000. Il y a par conséquent 2,000 fr. d'augmentation. Elle est motivée sur l'insuffisance des allocations en 1843 et 1844, qui mettront le Gouvernement dans la nécessité de demander des crédits supplémentaires.

Le chiffre de 7,000 fr. a été adopté sans observations par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XVI.

Légion d'Honneur et Croix de Fer.

ART. 1^{er}. *Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires sans fortune, et pension de 100 fr. aux décorés de la Croix de Fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin* fr. 90,000

Adopté.

ART. 2. *Subside au fonds spécial des blessés de Septembre.* . . . fr. 20,000

La somme qui figurait de ce chef au budget de 1845 n'était que de 10,000 fr. Cela tient à ce que le fonds spécial provenant de dons et de souscriptions recueillis en 1830 et 1831 est épuisé depuis la fin du mois de juillet dernier ; le crédit de 10,000 fr., alloué au budget de 1845, était destiné aux dépenses du deuxième semestre.

On a désiré savoir si on prélève sur le crédit porté à l'art. 2 du chap. XVI, les sommes nécessaires pour payer le secrétaire de la commission d'administration du fonds spécial, et s'il ne serait pas possible de faire la distribution directement et sans l'intervention de cette ancienne commission.

Voici la réponse qui a été faite à cette question :

« L'on prélève sur le crédit de l'art. 2 du chap. XVI les frais d'administration nécessaires. La distribution des secours se fait aussi directement que possible par l'administrateur du fonds spécial, en même temps secrétaire de la commission des secours.

» Ce fonctionnaire a mis de tout temps dans ce service un zèle et un dévouement tels, il a en outre acquis une si grande connaissance de la position des blessés, qu'il serait très fâcheux de devoir se passer de son concours. »

L'article a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XVII.

ARTICLE UNIQUE. *Frais d'exécution de la loi du 1^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre. fr. 45,000*

La 1^{re} section demande à connaître le degré d'avancement des travaux de la commission de liquidation de ces indemnités.

La 3^e demande le détail du *litt. A* en 1844 et 1845 et désire savoir si des membres des Chambres touchent de ce chef des indemnités pendant la session législative.

M. le Ministre a transmis en réponse à ces observations, la note suivante :

« Les membres de la commission de liquidation ont touché par mois, en 1844 et 1845 :

» Le président fr. 425
» Les membres effectifs 250
» Les suppléants 215

» Ces indemnités ont été allouées par arrêté royal du 2 mars 1843.

» Un seul membre de la Chambre des Représentants fait partie de la commission.

» La loi du 1^{er} mai 1842 ayant été discutée en comité secret, le Gouvernement a dû, pour en assurer la sévère application, comprendre dans la commission des membres de l'une et de l'autre Chambre.

» Le Gouvernement n'a eu qu'à s'applaudir de cette détermination, qui a eu

» pour résultat d'aider à mieux préciser l'esprit de la loi et d'abrégé la durée
» des travaux.

» Si l'on n'avait point indemnisé les membres de la commission, on n'aurait
» trouvé personne qui consentît à se charger, pendant trois ans, d'un travail
» aussi aride que l'examen de plus de 9,000 dossiers, et qui devait donner lieu
» à plus de 18,000 rapports. »

D'un autre côté, M. le Ministre a communiqué à la section centrale une
dépêche de M. le commissaire du Roi auprès de la commission de liquidation
(annexe L), qui fait connaître avec précision la nature et l'étendue des travaux
dont elle est chargée et leur état d'avancement. Ces renseignements permet-
tent de croire que la commission n'est pas éloignée du terme de ses opéra-
tions.

La section centrale a voté la somme de 45,000 fr., montant des différents *litt.*
de l'article unique du chap. XVII.

CHAPITRE XVII (ANCIEN).

Commerce.

Les différents articles de dépenses de ce chapitre ont été transférés au budget
des Affaires Étrangères, par suite du changement d'attributions survenu
entre ce Département et celui de l'Intérieur.

CHAPITRE XVIII.

Industrie. — *Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.*

ART. 1^{er}. A. *Achats de modèles et de métiers perfectionnés; frais
d'inspection des établissements dangereux ou insa-
lubres; frais d'expertise des machines pour lesquelles
on réclame l'exemption des droits d'entrée, etc.* . fr. 50,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

B. *Subsides à des écoles industrielles et à des ateliers d'apprentissage.* fr. 50,000

Adopté.

C. *Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisser-
ands et des fileuses; exécution de diverses mesures proposées par
la commission d'enquête; distribution de métiers, etc.* . . fr. 150,000

Les différentes sections ont adopté cet article; la 4^e avait demandé un compte

détaillé de l'emploi qui a été fait de cette allocation en 1845. Quoique cet état n'ait point été produit, la section centrale, dans l'espoir que cette omission sera réparée et qu'elle sera mise à même d'apprécier l'utile emploi qui est fait de ce fonds, déterminée du reste par les circonstances exceptionnelles du moment, a voté le crédit.

Elle croit cependant devoir rappeler qu'une partie de cette allocation ne peut être que temporaire, qu'elle n'a été portée de 75 à 150,000 fr., sur une proposition due à l'initiative de plusieurs membres de la Chambre, que d'après l'assurance donnée, que l'augmentation de crédit était particulièrement destinée à distribuer aux tisserands des Flandres des métiers perfectionnés, dépense qui doit nécessairement avoir un terme.

Les art. 2 et 3 sont adoptés sans observations.

CHAPITRE XIX.

Instruction publique.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT. — JURYS D'EXAMEN. — CONCOURS UNIVERSITAIRES.

ART. 1^{er}. A. *Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités* fr. 485,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

B. *Bourses et médailles* fr. 36,800

Adopté.

C. *Subside pour le matériel des deux universités* fr. 100,000

Une section ayant demandé des explications sur l'emploi de ce crédit, il a été répondu :

« Les dépenses imputables sur ce crédit étant à peu de chose près les mêmes » chaque année, on croit pouvoir se référer à l'état détaillé qui a été joint au » rapport sur l'allocation des universités de l'État pendant l'exercice 1844; ce » rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants, dans la » séance du 6 février 1845, et porte le n° 158; l'état dont il s'agit indique » l'emploi du crédit de 100,000 fr. pour ladite année. »

Ce *littera* a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 2. *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques*. . fr. 64,100

Un membre exprime le désir que le Gouvernement communique à la Chambre

les rapports des corps universitaires sur les matières qui doivent faire l'objet des examens, rapports qui ne lui sont connus jusqu'à présent que par l'analyse qui lui en a été présentée. — La section centrale demande que M. le Ministre veuille bien déposer ces pièces sur le bureau pendant la discussion du budget de l'intérieur.

L'article est adopté.

ART. 3. *Dépenses du concours universitaire* fr. 15,000

Adopté.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 4. *Frais d'inspection des athénées et collèges* fr. 12,000

Cette allocation présente une augmentation de 4,700 sur celle qui figurait au budget précédent. « Elle se justifie, est-il allégué à la colonne d'observations, par la nomination d'un inspecteur permanent des athénées et collèges. » Aux termes de l'arrêté royal du 27 août 1845, qui a pourvu à ces fonctions, le Gouvernement adjoindra des inspecteurs spéciaux à l'inspecteur permanent. Ces inspecteurs spéciaux, qui ne rempliront qu'une mission temporaire, ne recevront pas de traitement ; ils seront uniquement remboursés de leurs frais de route et de séjour. Voici comment le crédit de 12,000 fr. sera réparti :

» Traitement de l'inspecteur permanent, y compris l'abonnement, fr.	5,000
» Frais de tournées du même	2,500
» Frais de tournées des inspecteurs provinciaux.	4,500
	12,000
Total. fr.	12,000

La 2^e section pense qu'il y a lieu de surseoir à toute nomination nouvelle, jusqu'à ce que le projet de loi sur l'enseignement moyen soit adopté.

La 6^e section s'abstient et trouve les émoluments de l'inspecteur général exagérés.

La 5^e section adopte ainsi que les autres sections.

Il a été répondu à l'observation de la 2^e section par une note ainsi conçue :

« La 2^e section semble perdre de vue qu'il ne s'agit pas ici de nominations nouvelles à des fonctions permanentes. Il ne s'agit que d'inspecteurs temporaires, qui ne jouiront pas d'un traitement. On se réfère à la note (a), insérée dans la colonne d'observations, page 157, du budget général des dépenses. Dans cette note, il s'est glissé une erreur d'impression dans le dernier paragraphe ainsi conçu : *Frais de tournées des inspecteurs provinciaux*. C'est *examineurs temporaires*, qu'il faut lire. »

La section centrale renouvelle ici les observations qu'elle a faites à l'occasion du service civil de santé, sur l'inconvénient que présente la création de fonctions nouvelles avant d'avoir obtenu des Chambres les crédits nécessaires.

Il y avait d'autant moins lieu de s'écarter en cette circonstance de cette règle, que l'inspection des collèges est un des points essentiels à régler par la loi sur l'instruction moyenne, dont le projet doit être présenté aux Chambres pendant la présente session. Il importe de ne préjuger aucune des questions que doit présenter cette loi et de les soumettre entières à l'appréciation des Chambres.

D'après ces considérations, la section centrale n'a point cru pouvoir admettre l'augmentation de 4,700 fr. proposée à cet article. Le chiffre de 7,300, figurant au budget de 1845, est ensuite mis aux voix et adopté.

ART. 5. A. <i>Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen, concours, etc.</i> fr.	169,500
B. <i>Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel (écoles de Gand, Verviers, etc.), autres que les écoles d'art et métiers et les ateliers d'apprentissage.</i>	30,500
Total. fr.	<u>200,000</u>

Cet article présente une augmentation de 10,000 fr. sur la somme votée au budget de l'année dernière. Elle est destinée à compléter le crédit de 200,000 fr. demandé par M. le Ministre de l'Intérieur, lors de la discussion de ce budget, et à la réduction duquel il n'a consenti que par la considération, que le quart de l'année étant écoulé, on pourrait réduire en conséquence les nouveaux subsides à délivrer.

La 2^e section demande que l'augmentation soit mieux justifiée et que le tableau de répartition pour chaque établissement subsidié soit reproduit.

La 4^e section fait la même demande en ce qui concerne la répartition par province.

Il a été répondu aux questions faites par les 2^e et 4^e sections par l'envoi de la note suivante :

« Par suite de la réserve faite pendant la discussion du budget de l'intérieur, exercice de 1845, réserve motivée sur l'époque déjà assez avancée de l'année où ce budget a été voté, le Gouvernement n'a pas accordé et n'a pu accorder l'intégralité soit des allocations, soit des augmentations de subsides promis à divers établissements d'instruction moyenne. Les villes intéressées ont été prévenues que, pour le motif indiqué ci-dessus, le crédit proposé dans le budget de 1845 avait été, du consentement du Gouvernement, réduit à 290,000 fr. pour ladite année, et qu'elles ne pourraient jouir de la totalité du subside qu'en 1846.

» Ainsi l'athénée d'Anvers doit toucher en plus pour 1846	fr. 2,500
» Le collège d'Ypres	750
» Id. Nivelles	500
» Id. Tirlemont.	500
» Id. Charleroy	575
» Id. Mons	500
» Id. Liège	925
» Id. Huy	900
» L'athénée de Hasselt	1,600
» Le collège de Dinant	250
	<hr/>
» Total.	fr. 8,800

» Cette somme sera imputée sur les 10,000 fr. demandés. On se réfère, du
 » reste, à la note (b), dans les colonnes d'observations, page 137 du budget
 » général des dépenses. »

Les renseignements qui précèdent ne répondent point au désir exprimé par
 plusieurs sections, qui eussent voulu connaître le détail de la dépense totale
 par établissement et par province.

Il a été satisfait ultérieurement à la demande de la section centrale et l'état
 des imputations faites sur le litt. A de cet article, figure à la suite du rapport
 (annexe M).

La section centrale a pensé que, d'après la discussion du budget de l'année
 dernière, il pouvait y avoir engagement pris par le Ministre envers les collèges
 jusqu'à concurrence de la somme de 200,000 fr. demandée, et elle a en consé-
 quence adopté ce chiffre.

ART. 6. *Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et*
collèges. fr. 5,000

Adopté.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 7. A. <i>Frais d'inspection en vertu de la loi du 23 septembre 1842.</i> fr.	80,000
B. <i>Frais des deux écoles normales de l'État.</i>	100,000
C. <i>Frais ordinaires des écoles primaires supérieures.</i>	81,000
D. <i>Dépense des cours normaux annexés à neuf écoles pri-</i> <i>maires supérieures.</i>	25,000
E. <i>Subsides aux communes pour traitements aux instituteurs</i> <i>communaux, et encouragements</i>	250,000
	<hr/>
A reporter.	fr. 536,000

Report	fr. 536,000
F. <i>Subsides aux communes pour construction, location et ameublement d'écoles</i>	100,000
G. <i>Secours à des instituteurs nécessiteux, sans emploi, à des veuves et enfants d'instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance</i>	15,000
H. <i>Bourses pour les élèves-instituteurs des écoles normales adoptées</i>	21,000
Total.	<u>672,000</u>

La 1^{re} section demande qu'on lui fasse connaître le détail de la dépense, soit par établissement, soit par province, tant pour cet article que pour l'art. 5.

La 2^e demande le tableau de répartition par commune et la part contributive par province.

La 4^e demande la répartition par province quant aux *lett. E et F*.

La 5^e et la 5^e adoptent.

En réponse aux renseignements demandés, il a été remis à la section centrale une note ainsi conçue :

« Les sections demandent à connaître *le détail de la dépense, soit par établissement, soit par province, le tableau de répartition par commune et la part contributive par province.* »

» Ces renseignements seront fournis à la Chambre en exécution du dernier paragraphe de l'art. 25 de la loi du 25 septembre 1842, lequel est ainsi conçu :

« Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget, un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année précédente, tant par l'État que par les provinces et les communes. »

« Voulant se conformer à ces dispositions, le Gouvernement s'occupe de la formation d'un tableau général des dépenses faites pour 1844.

» Les éléments de ce travail doivent être puisés, du moins en partie, dans les comptes des provinces, des communes et des bureaux de bienfaisance.

» Plusieurs gouverneurs de province ont déjà adressé au Gouvernement les indications qui lui sont nécessaires. Quelques-uns sont en retard, mais ils ont promis de se mettre en règle dans un bref délai.

» Il y a donc lieu d'espérer qu'avant peu le Gouvernement sera à même de compléter son travail et de le présenter à la Chambre avant la discussion du budget. »

La section centrale n'a point trouvé ces explications satisfaisantes. Aux termes de la loi du 25 septembre 1842, l'état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année précédente, doit être fourni chaque année et annexé à la proposition du budget. Cet état eût donc dû être présenté en même temps que le budget lui-même, de manière à pouvoir être mis sous les yeux des sections, et elle ne peut pas reconnaître la validité des motifs donnés pour justifier ce retard. Les imputations relatives aux dépenses de l'instruction primaire sur les fonds de l'État sont faites directement par le Ministre de l'Intérieur, et il est inutile d'attendre les indications que peuvent fournir MM. les Gouverneurs de provinces, pour présenter aux Chambres un état détaillé de l'emploi de ce fonds pendant la durée d'un exercice. D'ailleurs la loi est positive et doit recevoir son exécution.

La section centrale s'est longuement occupée des *litt. E* et *F* de l'art. 7, relatifs aux subsides accordés par l'État pour l'instruction primaire.

Plusieurs membres se sont plaints de la manière incomplète dont les dispositions de la loi sur l'instruction primaire qui règlent les obligations financières de l'État reçoivent leur exécution. Tandis qu'à l'égard de certaines provinces, de celle de Luxembourg particulièrement, on subit toutes les conséquences de la loi, dans d'autres l'on refuse d'accorder les subsides nécessaires pour acquitter les dépenses légalement constatées de l'instruction primaire, bien que les communes et les conseils provinciaux aient porté à leurs budgets le *maximum* des sacrifices qui peuvent leur être imposés. La reproduction au budget de 1846 du chiffre du précédent budget prouve que l'on n'a pas l'intention de satisfaire encore aux justes réclamations des provinces lésées.

La section centrale reconnaît que le Gouvernement ne peut se soustraire à l'acquit des obligations que lui impose la loi sur l'instruction primaire, qui doit recevoir une exécution sincère, complète et égale pour toutes les provinces. Elle est d'avis qu'il y a lieu de faire cesser les plaintes qui se sont élevées à cet égard. Avant donc de voter le chiffre porté au budget, elle a résolu de s'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur, pour savoir si la somme portée au *litt. E* est suffisante pour assurer aux instituteurs de toutes les provinces un sort égal à celui dont jouissent les instituteurs dans le Luxembourg; et, en cas de négative, quel serait le chiffre à porter au budget.

Elle a demandé en même temps, 1^o un tableau indiquant le montant des budgets des écoles en 1845 pour toutes les provinces; 2^o des renseignements sur les sommes portées aux budgets des communes et des provinces pour subvenir en 1845 aux dépenses de l'instruction primaire. Enfin, elle a demandé la production de l'état détaillé des dépenses de l'instruction primaire pendant l'exercice précédent, qui eût dû accompagner la présentation du budget.

Voici ce que lui a répondu M. le Ministre :

» Je regrette de ne pouvoir fournir à la section centrale tous les renseignements demandés par votre lettre du 28 de ce mois, relative au budget de l'instruction primaire pour 1846.

» D'abord je ne possède pas les indications nécessaires pour répondre à la
 » question de savoir si les sommes portées sous les *litt. E* et *F* (art. 5 du
 » chap. XIX), sont suffisantes *pour assurer, en 1846, aux instituteurs de*
 » *toutes les provinces un sort égal à celui qui a été fait aux instituteurs de la*
 » *province de Luxembourg, pendant l'année 1845.* Le Gouvernement n'est
 » pas parvenu jusqu'ici à se faire rendre un compte bien exact des besoins de
 » l'instruction primaire, et cela tient à ce que la plupart de MM. les gouver-
 » neurs des provinces, ayant abandonné l'évaluation de ces besoins aux dépu-
 » tations permanentes, celles-ci avaient intérêt à les amoindrir ou à les
 » exagérer, selon la situation de leurs budgets. Les provinces qui n'avaient
 » pas affecté à l'instruction une somme égale au produit de deux centimes
 » additionnels se sont trouvées, en quelque sorte, sollicitées à dissimuler une
 » partie des besoins, dans la crainte que le Gouvernement ne les obligeât à
 » s'imposer tous les sacrifices voulus par l'art. 23 de la loi du 23 septem-
 » bre 1842. Au contraire, celles qui s'étaient conformées à cet article, en votant
 » les deux centimes additionnels, ont été portées à exagérer les dépenses; et
 » ce dans le but d'obtenir une plus large part dans la distribution des sub-
 » sides de l'État. Afin de parer à ces inconvénients, je me propose de prendre
 » incessamment des mesures pour faire régler les frais ordinaires du service
 » des écoles d'une manière uniforme et suivant des règles fixes. Un pareil
 » état des choses empêche le Gouvernement de pouvoir fixer le chiffre des
 » dépenses de l'instruction primaire, avec une complète exactitude. Il est très
 » probable qu'il devra demander une augmentation; mais il ne veut le faire
 » qu'avec une entière connaissance de cause. Si donc, à la fin de 1846, les
 » sommes proposées, sous les *litt. E* et *F*, sont reconnues insuffisantes, je
 » n'hésiterai pas à demander un crédit supplémentaire à la Législature.

» En ce qui concerne *les tableaux indiquant par commune les dépenses budgé-*
 » *taires des écoles, le montant des sommes votées par les communes et les*
 » *provinces en 1845*, le moment n'est pas venu de les fournir à la Chambre.
 » J'aurai l'honneur de les présenter en même temps que le projet de budget
 » pour 1847, c'est-à-dire au commencement de la session prochaine. Pour
 » cette époque je ferai dresser, non pas, ainsi qu'on le réclame, *un état des*
 » *besoins et des sommes votées par les communes et les provinces*, mais *un état*
 » *des dépenses effectuées par toutes les caisses publiques, en exécution du*
 » *dernier paragraphe de l'art. 23 de la loi.*

» Vous auriez désiré obtenir un état des allocations communales et provin-
 » ciales *même pour 1846.* Mais vous n'ignorez pas, en ce qui concerne les com-
 » munes, que je ne suis pas en mesure de connaître le chiffre des allocations,
 » vu que les députations permanentes n'ont pas encore approuvé les budgets
 » communaux.

» Vous recevrez dans peu de jours, Monsieur le Président, un tableau indi-
 » quant l'emploi des fonds votés par les communes, les provinces et l'État
 » pour 1844. Toutefois ce tableau ne sera pas complet; je n'ai pu y faire
 » figurer ni le Brabant ni le Hainaut: MM. les gouverneurs de ces deux pro-

» vices sont en retard de me fournir les renseignements qui m'étaient nécessaires à cette fin. »

La section centrale n'a donc pu obtenir les renseignements dont elle avait besoin pour évaluer approximativement la somme nécessaire aux besoins de l'instruction primaire. Si elle n'a pu réussir dès cette année à faire porter au budget des allocations suffisantes, elle espère au moins qu'il sera fait un équitable emploi des sommes dont le Gouvernement dispose. Elle émet l'opinion qu'il y a lieu de faire de la distribution de ces subsides l'objet d'un règlement d'administration publique dans lequel seraient posées des bases, tant pour déterminer le montant des traitements d'instituteurs et autres dépenses relatives à l'instruction, que pour fixer le nombre d'écoles à établir par communes et les circonstances qui donneront lieu à en créer de nouvelles.

C'est dans ce but qu'elle a l'honneur de vous proposer, tout en adoptant le chiffre, de libeller l'article de la manière suivante :

Subsides aux communes pour traitements d'instituteurs et autres encouragements à répartir d'après un règlement d'administration générale.

L'ensemble des crédits de l'art. 7 est adopté.

L'art. 8 est adopté sans observations.

CHAPITRE XX.

Lettres, sciences et arts.

SECTION 1^{re}.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 1 ^{er} .	A.	<i>Encouragements, souscriptions, achats.</i> fr.	44,000
	B.	<i>Académie royale des sciences et belles-lettres</i>	40,000
	C.	<i>Observatoire royal</i>	24,000
	D.	<i>Bibliothèque royale</i>	65,000
	E.	<i>Musée royal d'histoire naturelle</i>	14,000
		<i>Id. appropriation des locaux.</i>	20,850
	F.	<i>Publication des Chroniques belges inédites</i>	12,000
		<i>Id. des documents rapportés d'Espagne par</i>		
		<i>M. Gachard</i>	4,000
	G.	<i>Subside à l'association des Bollandistes pour l'achèvement des Acta Sanctorum.</i>	6,000
	H.	<i>Exécution et publication de la carte géologique</i>	6,000
		Total. fr.	235,850

Au *litt. A*, la 3^e section demande le tableau indicatif des dépenses effectuées. Toutes les sections adoptent le chiffre.

Au *litt. B*, la 1^{re} section demande la production du budget de l'Académie des sciences et belles-lettres; elle rejette l'augmentation; elle ajourne celle du *litt. E*. La 4^e section rejette l'augmentation du *litt. B*, ainsi que celle du *litt. E*. Elle adopte l'augmentation portée au *litt. F*, mais elle croit qu'on pourrait réduire la dépense.

La 5^e section rejette les 34,850 fr. qui forment l'augmentation du chapitre. Il en est de même de la 6^e section.

Pour satisfaire au désir exprimé par la 3^e section, M. le Ministre a transmis à la section centrale l'état demandé par la 3^e section (annexe *N*), et un extrait du livre des comptes de l'Académie pour les années 1842, 1843 et 1844. La section centrale a pris connaissance de ces documents, qui seront déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du budget de l'intérieur.

En réponse aux observations présentées sur le *litt. B*, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître « qu'au moyen de l'allocation qu'elle reçoit de l'État, l'Académie fait face aux dépenses suivantes : 1^o Ses publications, qui comprennent les » mémoires couronnés, les mémoires des membres et des savants étrangers à » l'Académie; le bulletin, l'annuaire; 2^o les médailles pour les concours; 3^o les » traitements du secrétaire perpétuel, d'un écrivain et d'un huissier; 4^o les » jetons de présence distribués aux membres; 5^o le matériel, le chauffage, » l'éclairage. La nature de ces dépenses, essentiellement variables, s'oppose à » ce que l'Académie puisse former d'avance un budget. Elle a la libre adminis- » tration de ses fonds et soumet chaque année au Gouvernement un compte de » gestion et non un compte d'exercice. Les comptes annuels fournis par l'Académie, ont pu faire connaître toute l'économie qu'elle met dans ses dépenses et » motivent mieux qu'on ne pourrait le faire la majoration demandée. L'aug- » mentation de 10,000 fr. demandée permettra d'ailleurs de faire face au » surcroît de dépense qui sera la suite de la réorganisation de l'Académie. »

La section centrale, appréciant les services réels que l'Académie des sciences et belles-lettres a rendus au pays et ceux plus grands encore qu'on doit en attendre depuis qu'elle a reçu une organisation plus étendue; ayant été mise à même, du reste, de reconnaître l'emploi économique des fonds mis à sa disposition et la nécessité d'une augmentation de crédit pour faire face au surcroît de dépense que nécessite l'extension donnée à ses travaux, a voté le chiffre de 40,000 fr. porté au budget de 1846. Elle n'admet pas cependant les motifs allégués par l'Académie pour se dispenser de soumettre préalablement au Ministre le budget de ses dépenses et elle croit qu'il serait plus convenable qu'elle se conformât à l'observation de cette règle.

L'augmentation portée au *litt. E* ayant été rejetée par plusieurs sections, M. le Ministre de l'Intérieur a transmis une note justificative ainsi conçue :

« Il est probable que les sections qui ont proposé l'ajournement ou le rejet » du crédit demandé pour l'appropriation des locaux du Musée royal d'histoire » naturelle, ne se sont pas bien rendu compte de la nature de cette dépense.

» — Il ne s'agit pas, en effet, d'une dépense encore à faire, mais d'une dépense
 » déjà faite. La note insérée à la page 156, explique comment on a été obligé
 » de suivre cette marche, qui, à la vérité, n'est pas des plus régulières; mais
 » la section centrale voudra bien considérer qu'on se trouvait en face de la
 » nécessité de fournir des locaux à l'exposition nationale des Beaux-Arts. Or,
 » le Gouvernement a cru faire acte de bonne administration en faisant exécuter
 » des travaux d'une utilité permanente, plutôt que des constructions tempo-
 » raires, qui eussent d'ailleurs coûté beaucoup plus cher. »

La section centrale pense, en effet, que la dépense a été utilement faite, et, pour ce motif, elle croit devoir voter la somme nécessaire pour en couvrir le montant. Toutefois elle croit devoir faire observer que l'on savait longtemps d'avance qu'il y aurait une exposition industrielle, que la dépense pouvait être prévue et les crédits demandés à la Chambre en temps opportun.

A l'appui de l'augmentation de crédit portée au *litt. F*, M. le Ministre de l'Intérieur a transmis à la section centrale le contrat conclu entre M. l'archiviste du royaume et MM. Wahlen et Comp., dont il est question à la page 165.

« En autorisant M. Gachard à conclure ce contrat, ajoute M. le Ministre,
 » le Gouvernement s'est assuré qu'il offrait les conditions les plus modérées.
 » Une réduction sur cette dépense est d'autant moins possible, que cette
 » dépense devra se produire pendant plusieurs années. » (Annexe O.)

La section centrale est d'avis qu'il y a lieu de livrer à l'impression les documents rapportés d'Espagne par M. Gachard. Cette publication est nécessaire, si l'on veut tirer fruit des recherches qui ont été faites aux frais du Gouvernement dans les archives de Simancas. Toutefois elle croit qu'il y a lieu d'imputer cette dépense sur le crédit ordinaire de 12,000 fr., destiné à la publication *des chroniques belges inédites*. Il suffira pour cela de faire un choix plus sévère parmi celles-ci et de ne livrer à la publicité que les documents qui présentent un véritable intérêt historique. En restreignant ainsi ce recueil, on augmentera en réalité sa valeur et son utilité.

En conséquence, elle n'admet pas l'augmentation de 4,000 fr. proposée, et vote le crédit de 12,000 fr. pour publication des *Chroniques belges inédites*.

La section centrale adopte le crédit porté au *litt. G*, en faveur de l'association des Bollandistes; mais elle désirerait savoir à quoi en est l'ouvrage dont l'achèvement leur est confié.

La section centrale adopte l'ensemble des crédits demandés par le Gouvernement, à l'art. 1^{er} de ce chapitre.

SECTION II.

ARCHIVES DU ROYAUME.

ART. 2. *Frais d'administration*. (Personnel.) . . . fr. 23,750

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 3. <i>Matériel</i>	2,600
<i>Confection de tablettes, de cartons et de reliures</i>	2,000
Total	fr. 4,600

L'art. 3 a été adopté.

Les nouveaux renseignements fournis par M. l'archiviste du royaume, dans une dépêche adressée à M. le président de la Chambre (annexe P), ont convaincu la section centrale que la dépense projetée était nécessaire et qu'il y avait d'autant moins de convenance à l'ajourner, qu'aussi longtemps que les archives resteront dans la situation où elles se trouvent, elles seront inaccessibles aux recherches et perdues, en quelque sorte, pour le public.

Les art. 4, 5 et 6 sont adoptés sans observations.

SECTION III.

BEAUX-ARTS.

ART. 7. A. <i>Encouragements, souscriptions, achats</i>	55,000
B. <i>Conservatoire royal de musique de Bruxelles</i>	45,000
C. <i>Id.</i> <i>de Liège</i>	19,000
D. <i>Concours de composition musicale.—Pensions de lauréats</i>	5,000
E. <i>Académie royale des beaux-arts d'Anvers. Subside annuel</i>	25,000
<i>Id.</i> <i>Id. extraor-</i> <i>dinaire pour compléter les collections</i>	6,000
F. <i>Académie et école des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers</i>	25,000
G. <i>Pensions instituées en faveur des lauréats par arrêté royal du 13 avril 1817</i>	5,000
H. <i>École royale de gravure de Bruxelles</i>	20,000
I. <i>Musée royal de peinture et de sculpture</i>	15,000
J. <i>Id.</i> <i>d'armes, d'armures et d'antiquités</i>	10,000
K. <i>Subside extraordinaire pour l'appropriation de la porte de Hal</i>	8,000
<i>Exposition nationale et triennale des beaux-arts. (Crédit qui ne figure plus au Budget de 1846)</i>	»
Total	fr. 672,000

Cet article présente au *litt. C*, relatif au conservatoire royal de musique de Liège, une augmentation de 7,000 fr.

La 2^e et la 5^e sections rejettent l'augmentation et les autres l'adoptent.

M. le Ministre a transmis à la section centrale, à l'appui des considérations insérées à la page 166, le projet du budget du conservatoire royal de Liège, pour 1846, accompagné des rapports du directeur et de la commission de surveillance de cet établissement. (Annexe Q).

Un membre de la section centrale a combattu l'augmentation de crédit demandée. Selon lui, des dépenses plus utiles et mieux justifiées ont été rejetées pour ne point accroître, cette année, les charges du budget, et les considérations d'économie qui ont déterminé la section centrale sont applicables au crédit nouveau demandé pour le conservatoire de Liège. Les améliorations projetées ne lui paraissent ni urgentes ni nécessaires : dans tous les cas, la ville pourrait y pourvoir, l'État ne devant point, sans nécessité absolue, augmenter sa part contributive dans la dépense des établissements qu'il subsidie. Enfin, il résulte des renseignements donnés à la page 166, que la somme de 7,200 fr. a été demandée, bien que la commission administrative du conservatoire limitât sa demande d'augmentation à la somme de 5,500 fr., au moment où le budget a été présenté.

Il a été répondu par plusieurs membres de la section centrale que le conservatoire royal de Liège existait au même titre que celui de Bruxelles, qu'il jouissait d'abord de la même protection, mais que l'on avait augmenté peu à peu la dotation du conservatoire de Bruxelles, en laissant celle du conservatoire de Liège à peu près stationnaire, à tel point que ce dernier reçoit à peine maintenant le tiers du subsidie accordé à celui de Bruxelles. Cependant rien ne justifie ce traitement inégal. Le conservatoire de Liège n'a cessé de produire les artistes les plus distingués, et plusieurs fois ils ont remporté, au concours général, le prix de composition.

L'année dernière, il y a eu, en quelque sorte, engagement pris par M. le Ministre de l'Intérieur d'accorder une augmentation de subsidie au conservatoire de Liège, à l'occasion du vote de 6,000 fr. demandés en plus pour celui de Bruxelles.

Enfin, il importe de soutenir les établissements artistiques existant dans les chefs-lieux de province et de ne point les sacrifier aux établissements de même nature qui peuvent exister à Bruxelles.

L'augmentation de crédit de 7,000 fr. est rejetée, et la section centrale admet à l'unanimité, moins un membre, une augmentation de 5,500 fr., somme égale aux propositions dont M. le Ministre de l'Intérieur était saisi lors de la présentation de son budget.

Le crédit de 8,000 fr. figurant au *litt. K*, pour l'appropriation de la porte de Hal, rejeté par l'une des sections, a été admis par la section centrale. Elle a cru cependant devoir exprimer le regret que l'on n'ait point procédé dans cette affaire avec plus de prévoyance, ou plus de franchise envers la Chambre. Lorsqu'un crédit de 10,000 fr. fut porté au budget de 1844, rien n'annonçait

que la dépense dût s'élever à une plus forte somme, et la section centrale ayant émis un vote favorable, mais à condition que la dépense à faire ne dépasserait pas cette allocation, déjà fort élevée, suivant elle, il ne fut rien allégué pour la détromper. Depuis lors un crédit de 8,000 fr. a été demandé au budget de 1845, sans que le Gouvernement se soit montré plus explicite dans ses communications, et le budget de 1846 renferme une nouvelle demande de pareille somme.

Il n'est point douteux que si la Chambre eût connu d'abord à quelles dépenses devait l'entraîner le vote d'une première allocation, elle ne l'eût rejetée.

La section centrale espère que la demande de crédit faite au budget de 1846, sera la dernière. Elle exprime surtout la ferme confiance que le projet de restauration complète de cet édifice, étudié par les ordres de M. Nothomb, et dont le devis s'élève à la somme de 86,000 fr., ne recevra point à l'insu des Chambres un commencement d'exécution.

Il résulte, au surplus, des renseignements donnés par M. le Ministre de l'Intérieur, que le crédit de 8,000 fr. demandé au budget de cette année servira non-seulement à terminer les travaux intérieurs en voie d'exécution, mais encore à pourvoir au transport et au classement des collections et à la construction d'une forge et d'un atelier pour l'armurier.

ART. 8. *Entretien du monument de la place des Martyrs, etc.* . . . fr. 2,000

Adopté.

ART. 9. *Quatrième septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon.* fr. 12,500

Adopté.

ART. 10. *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces, etc.* . . . fr. 10,000

Adopté.

ART. 11. *Subsides pour la conservation des monuments, etc. — Commission royale des monuments, etc.* fr. 58,000

Cet article présente une augmentation de 2,000 fr. sur le chiffre de l'année précédente. Deux sections, la 5^e et la 6^e, l'ont rejetée, et la section centrale n'a pas cru non plus pouvoir l'admettre.

Il a été fait beaucoup, pendant les dernières années, pour la restauration des monuments anciens, et l'on ne pense pas qu'il soit nécessaire d'imprimer à ce genre de travaux une activité plus grande. Il ne peut donc y avoir lieu, sous ce rapport, à un accroissement de besogne pour la commission. En ce qui con-

cerne l'examen des projets de constructions communales, qui lui est confié, la section centrale est d'avis que l'intervention de la commission des monuments a pris un développement qui, à son insu, est souvent devenu nuisible à la marche des affaires. Sans vouloir contester les services réels que rend la commission et moins encore le talent et le zèle dont ses membres font preuve, l'on doit dire cependant que, dans les modifications qu'elle fait subir aux projets de constructions, elle perd trop souvent de vue les ressources et la situation financière des communes. L'augmentation de dépense qui résulte de ces changements aboutit ou à rendre l'exécution des travaux impossible, ou à créer des embarras financiers pour les communes qui les entreprennent. Sous ce dernier rapport, la section centrale est loin de croire qu'il soit nécessaire, ni même utile de donner aux attributions de la commission des monuments un développement quelconque; et, dès lors, elle n'a pas cru devoir admettre la majoration de crédit de 2,000 fr. demandée.

CHAPITRE XXI.

ARTICLE UNIQUE. *Complément des frais de confection des tables décennales de l'état-civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807, etc.* fr. 25,000

Ce crédit, joint à ceux qui figurent aux budgets des deux exercices précédents, formera le complément de la somme de 80,000 fr. à laquelle est évaluée la part contributive de l'État dans cette dépense obligatoire.

Il est adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XXII.

ARTICLE UNIQUE. <i>Dépenses imprévues</i>	fr,	14,000
<i>Travail extraordinaire</i>		4,000
		18,000
	Total. . fr.	18,000

Adopté.

Le rapporteur,
ORBAN,

Le président,
LIEDTS.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1846, est fixé à la somme de cinq millions huit cent vingt-huit mille deux cent vingt-quatre francs, conformément au tableau ci-annexé.

TABLEAU COMPARATIF

DES

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT ET DE CELLES DE LA SECTION CENTRALE.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DEPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.		
		CHARGES		TOTAL.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires.	extraordinaires		ordinaires.	extraordinaires	
	CHAPITRE PREMIER.						
	Administration centrale.						
1	Traitement du ministre.....	21,000	»	182,500	21,000	»	
2	Id. des fonctionnaires employés et gens de service.....	128,000	»		128,500	»	
	Matériel.						
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses..	50,000	»		28,000	»	
	Frais de déplacement.						
4	Frais de route et de séjour, courriers extra- ordinaires.....	5,500	»		5,500	»	
	CHAPITRE II.						
	Pensions et secours.						
1	Pensions.....	150,000	»	162,000	150,000	»	
2	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.....	5,000	»		5,000	»	
3	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.....	7,000	»		7,000	»	
	CHAPITRE III.						
	Statistique générale.						
1	Frais de publication des travaux de la statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.....	47,500	»	107,500	47,500	»	
2	Première partie des frais auxquels don- nera lieu le recensement général, comprenant la population, l'agricul- ture et l'industrie.....	»	60,000		»	280,000	»
	A reporter.....	432,000	637,500	

NO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.		
		CHARGES		TOTAL.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires.	extraordinaires		ordinaires.	extraordinaires	
	Report.....	432,000	637,500
	CHAPITRE IV.						
	Frais de l'administration dans les provinces.						
1	Province d'Anvers.....	97,000	"	} 948,582	97,000	"	} 958,582
2	Id. de Brabant.....	103,973	"		103,973	"	
5	Id. de la Flandre occidentale....	99,230	"		96,250	"	
4	Id. id. orientale.....	102,200	"		98,200	"	
5	Id. de Hainaut.....	109,470	"		109,470	"	
6	Id. de Liège.....	100,190	4,500		100,190	4,500	
7	Id. de Limbourg.....	85,697	"		83,697	"	
8	Id. de Luxembourg.....	91,900	"		89,700	"	
9	Id. de Namur.....	88,400	"		88,400	"	
	Frais de milice.						
10	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vucations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.....	64,000	"		63,000	"	
	CHAPITRE V.						
	Frais de l'administration dans les arrondissements.						
1	Traitement des commissaires d'arrondissement.....	186,900	"	} 523,172	186,900	"	} 525,172
2	Émoluments pour frais de bureau....	113,772	"		113,772	"	
5	Frais de route et de tournées.....	22,500	"		22,500	"	
	CHAPITRE VI.						
	Voirie vicinale.						
UNIQ.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.....	300,000	"	300,000	300,000	"	300,000
	CHAPITRE VII.						
	Service de santé.						
1	Traitement et frais de bureau de l'inspecteur.	9,700	"	} 101,300			} 45,000
2	Commissions médicales provinciales....	46,300	"				
3	Encouragements et subsides.....	20,500	"				
4	Académie royale de médecine.....	23,000	"				
	A reporter.....	2,123,034	2,244,054

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.		
		CHARGES		TOTAL.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires.	extraordinaires		ordinaires.	extraordinaires	
	Report.....	2,123,054	2,244,054
	CHAPITRE VIII.						
UNIQ.	Frais de célébration des fêtes nationales.	50,000	"	50,000	50,000	"	50,000
	CHAPITRE IX.						
	Eaux de Spa.						
1	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.....	2,220	"	22,220	2,220	"	22,220
2	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.....	20,000	"		20,000	"	
	CHAPITRE X.						
	Constructions d'hôtels provinciaux.						
1	Deuxième quart d'une somme de 200,000 francs, pour frais de construction d'un hôtel pour l'administration provinciale du Luxembourg, à Arlon.....	"	30,000	185,000	50,000	"	185,000
2	Deuxième tiers d'une somme de 400,000 francs, pour la restauration du palais de Liège.....	"	135,000		135,000	"	
	CHAPITRE XI.						
	Ecole de médecine vétérinaire, etc.						
1	Ecole de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat. — Jury d'examen.	155,500	"	177,500	155,500	"	177,500
2	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles.....	24,000	"		24,000	"	
	CHAPITRE XII.						
	Agriculture.						
1	Fonds à l'agriculture.....	230,000	"	365,000	230,000	"	365,000
2	Encouragements à l'agriculture.....	515,000	"		515,000	"	
	CHAPITRE XIII.						
	Milice.						
UNIQ.	Frais d'impression des listes alphabétiques.....	1,600	"	1,600	1,600	"	1,600
	CHAPITRE XIV.						
	Garde civique.						
UNIQ.	Frais de voyage de l'inspecteur-général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major; achats, réparations et entretien des armes et équipements de la garde civique.....	20,000	"	20,000	20,000	"	20,000
	A reporter.....	3,122,574	5,211,574

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.		
		CHARGES		TOTAL.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires	extraordinaires		ordinaires	extraordinaires	
	Report.....	3,122,574	3,211,574
	CHAPITRE XV.						
	Récompenses honorifiques et pécuniaires.						
vniq.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage.....	7,000	•	7,000	7,000	•	7,000
	CHAPITRE XVI.						
	Légion-d'Honneur et Croix de fer.						
1	Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pension de 100 fr. par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin.....	90,000	•	110,000	90,000	•	110,000
2	Subside au fonds spécial des blessés de septembre.....	•	20,000		•	20,000	
	CHAPITRE XVII.						
	Commission de liquidation des indemnités.						
vniq.	Frais d'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre.....	•	43,000	43,000	•	43,000	43,000
	CHAPITRE XVIII.						
	Industrie.						
	<i>Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.</i>						
1	Encouragements à l'industrie.....	60,000	130,000	285,000	60,000	130,000	285,000
2	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 23 janvier 1817, n ^o 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, publications de brevets, frais d'administration (personnel et matériel)...	35,000	•		35,000	•	
5	Musée de l'industrie nationale.....	40,000	•		40,000	•	
	CHAPITRE XIX.						
	Instruction publique.						
	<i>Enseignement supérieur.</i>						
1	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat. — Bourses. — Médailles et subsides pour le matériel.....	621,800			621,800		
2	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.....	64,100			64,100		
5	Dépenses du concours universitaire....	18,000			18,000		
	A reporter.....	700,900	5,367,574	700,900	5,636,574

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.		
		CHARGES		TOTAL.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires.	extraordinaires		ordinaires.	extraordinaires	
	Report.....	700,900	»	3,567,374	700,900	»	3,636,374
	<i>Enseignement moyen.</i>						
4	Frais d'inspection des athénées et collèges.....	12,000	»		7,500	»	
5	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers) autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage.....	200,000	»		200,000	»	
6	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges.....	3,000	»	1,609,900	3,000	»	1,603,200
	<i>Enseignement primaire.</i>						
7	Frais d'inspection. — Frais des écoles normales et des écoles primaires supérieures. — Dépenses des cours normaux. — Encouragements, subsides aux communes et secours. Subsides aux caisses de prévoyance. — Bourses pour les élèves instituteurs des écoles normales adoptées.....	672,000	»		672,000	»	
8	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles...	20,000	»		20,000	»	
	CHAPITRE XX.						
	Lettres, sciences et arts.						
	SECTION PREMIÈRE.						
1	Lettres et sciences.....	199,000	56,830		193,000	56,830	
	SECTION II.						
2	Archives du royaume. — Frais d'administration (personnel).....	25,730	»		25,730	»	
5	Matériel.....	2,600	2,000		2,600	2,000	
4	Frais de publication des inventaires des archives.....	4,000	»		4,000	»	
5	Archives de l'État dans les provinces; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombées dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale.....	13,000	»		13,000	»	
6	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État.....	3,300	»		3,300	»	
	SECTION III.						
7	Beaux-arts.....	221,000	14,000		222,500	14,000	
8	Monument de la place des Martyrs.....	2,000	»		2,000	»	
9	Quatrième septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroi de Bouillon.....	»	12,300		»	12,300	
	A reporter.....	475,830	63,530	3,177,274	469,150	26,500	3,261,374

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.		
		CHARGES		TOTAL.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires.	extraordinaires		ordinaires.	extraordinaires	
	Report	473,850	68,580	5,177,274	469,150	26,800	5,261,574
10	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000	"	587,200	10,000	"	541,650
11	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments	38,000	"		56,000	"	
	CHAPITRE XXI.						
	Etat civil. — Tables décennales.						
vniq.	Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'Etat civil pour la période de 1835 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et des art. 69 et 70 de la loi provinciale	"	25,000	25,000	"	25,000	25,000
	CHAPITRE XXII.						
vniq.	Dépenses imprévues et travail extraord.	"	18,000	18,000	"	"	"
	Total	5,807,474	5,828,224

ANNEXES.

ANNEXE A.

Nombre des dépêches expédiées par année.

ANNÉES.	NOMBRE de DÉPÊCHES.	Observations.
1830	9,680	
1831	18,005	
1832	28,425	
1833	27,680	
1834	32,000	
1835	35,600	
1836	36,766	
1837	22,136	
1838	22,580	
1839	21,929	} Diminution due au déplacement de l'administration des ponts et chaussées.
1840	23,132	
1841	25,669	
1842	28,757	
1843	29,981	
1844	35,000	
1845 au 9 décem.	35,825	Ne sont pas compris dans ce chiffre de 35,825 les milliers d'expéditions d'arrêtés ministériels, d'agrémentations d'instituteurs, etc., les expéditions d'arrêtés royaux, ni les innombrables <i>annexes à copier</i> .

ANNEXE B.

Arrêté royal du 13 juin 1845 relatif au classement des commissaires d'arrondissement.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 11 du chap. IV de la loi du 13 mars 1845, portant :

- « ART. 11. 1^o Somme destinée à l'augmentation, à partir du 1^{er} juillet 1845, des traitements des trente-neuf commissaires d'arrondissement en tenant compte de l'indemnité actuelle dite : *de milice*, d'après les bases indiquées ci-après, avec suppression de tous avantages autres que les frais de bureau, de commis et de tournée. Il pourra y avoir quatre commissaires d'arrondissement à 6,000 fr.; dix à 5,250 fr.; douze à 4,650 fr.; treize à 4,200 fr. 29,558
- « 2^o Somme destinée à l'augmentation des frais de commis et de bureaux dans les commissariats d'arrondissement où l'insuffisance de ces émoluments a été constatée. fr. 10,000

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Les traitements des commissaires d'arrondissement sont fixés, à partir du 1^{er} juillet 1845, de la manière suivante :1^o A 6,000 fr. dans les chefs-lieux de province où il y a des tribunaux de première instance de première classe, savoir : Anvers, Bruxelles, Gand et Liège ;2^o A 5,250 fr. dans toutes les villes où il y a des tribunaux de deuxième classe, savoir : Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournay, Verviers, et, en outre, dans les villes de Courtrai, Louvain et Malines ;3^o A 4,650 fr. dans toutes les autres villes où il y a des tribunaux de première instance, savoir : Audenaerde, Charleroy, Dinant, Furnes (Dixmude), Hasselt, Huy, Marche, Neufchâteau, Nivelles, Termonde, Turnhout et Ypres ;4^o A 4,200 fr. pour tous les autres commissariats, savoir : Alost, Ath, Bastogne, Eccloo, Maeseyek, Ostende, Philippeville, St-Nicolas, Soignies, Thielt, (Roulers), Thuin, Virton et Waremme.

ART. 2. Il est alloué, à titre d'abonnement, aux commissaires des arrondissements ci-après dénommés, les augmentations suivantes :

<i>Alost.</i> Cent quatre-vingt-six francs soixante dix-huit centimes	(186 78)
<i>Ath.</i> Sept cent soixante-huit francs cinquante-deux centimes	(768 52)
<i>Bastogne.</i> Sept cent un francs six centimes	(701 06)
<i>Charleroy.</i> Cinq cent dix-huit francs cinquante-deux centimes	(518 52)
<i>Dinant.</i> Six cent trente-deux francs vingt-huit centimes	(652 28)
<i>Mons.</i> Sept cent quarante-trois francs quatre-vingt-douze centimes	(743 92)
<i>Namur.</i> Six cent trente-deux francs vingt-huit centimes	(652 28)
<i>Philippeville.</i> Cinq cent dix-huit francs cinquante-deux centimes	(518 52)
<i>Roulers (Thielt).</i> Huit cent deux francs douze centimes	(802 12)
<i>St-Nicolas.</i> Douze cent quinze francs trente-cinq centimes	(1,215 55)

<i>Soignies.</i> Sept cent soixante-huit francs cinquante-deux centimes	(768 52)
<i>Termonde.</i> Neuf cent quinze francs trente-cinq centimes	(913 33)
<i>Thuin.</i> Sept cent soixante-huit francs cinquante-deux centimes	(768 32)
<i>Tongres.</i> Trois cent soixante-sept francs vingt centimes	(367 20)
<i>Tournay.</i> Sept cent quarante-trois francs quatre-vingt-douze centimes . . .	(743 92)
<i>Virton.</i> Trois cent quatre-vingt-quinze francs vingt-quatre centimes . . .	(393 24)
<i>Ypres.</i> Deux cent quatre-vingt-trois francs soixante centimes	(283 60)

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué à Notre Ministre des Finances et à la Cour des Comptes, pour leur information et direction.

Donné à Bruxelles, le 13 juin 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

État des imputations sur le chap. IV, art. 10 du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1844.

N ^o D'ORDRE.	PROVINCE.	ARRONDISSEMENT.	SOMMES IMPUTÉES.	TOTAL PAR PROVINCE.	Observations.
1	Anvers	Anvers	601 50	1,407 75	
2		Malines	401 25		
3		Turnhout	405 00		
4	Brabant	Bruxelles	705 00	1,739 25	
5		Louvain	640 50		
6		Nivelles	393 75		
7	Flandre occid.	Bruges	630 75	4,134 00	
8		Furnes	301 50		
9		Dixmude	352 50		
10		Ypres	684 75		
11		Courtray	690 00		
12		Ostende	243 00		
13	Thielt et Roulers.	1,231 50			
14	Flandre orient.	Gand	642 75	2,658 75	
15		Audenarde	522 75		
16		Alost	631 50		
17		Eecloo	239 25		
18		St-Nicolas	228 00		
19	Termonde	394 50			
20	Hainaut	Mons	292 50	1,703 25	
21		Charleroy	89 25		
22		Thuin	22 50		
23		Tournay	369 75		
24		Ath	455 25		
25	Soignies	474 00			
		A reporter	11,643 00	

ÉTAT indiquant le taux ancien et actuel des traitements et de l'abonnement des commissaires d'arrondissement, le nombre de communes et d'hectares et la population de chaque arrondissement.

ANNEXE C.

N° D'ORDRE.	PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	TRAITEMENT ANNUEL.	ABONNEMENT.	DÉDOMMAGEMENT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DE MILICE.	TOTAL.	TOTAL PAR PROVINCE.	PLANTONS.	ÉVALUATION.	A CHARGE DE QUELLE CAISSE.	AUGMENTATION DE TRAITEMENT en vertu de l'arrêté royal du 15 juin 1843.	TRAITEMENTS NOUVEAUX.	AUGMENTATION DE L'ABONNEMENT en vertu de l'arrêté royal du 15 juin 1843.	ABONNEMENT.	TOTAUX.	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE D'HECTARES.	POPULATION.	
1	ANVERS.....	Anvers.....	5,507 50	5,705 70	1,154 00	8,143 20	21,676 40	"	"	" " " " " "	1,358 50	6,000 00	"	5,705 70	9,705 70	56	97,206	172,955	
2		Malines.....	2,853 00	5,174 60	756 00	6,763 60		"	"		1,639 00	5,250 00	"	5,174 60	8,424 60	59	50,568	109,981	
3		Turnhout.....	2,853 00	5,174 60	756 00	6,763 60		"	"		1,059 00	4,650 00	"	5,174 60	7,824 60	50	153,757	95,964	
4	BRABANT.....	Bruxelles.....	5,780 00	5,809 52	846 56	8,456 08	24,244 71	1	600 00	Budget provincial, chap. III des dépenses.	1,373 44	6,000 00	"	5,809 52	9,809 52	120	110,769	531,647	
5		Louvain.....	5,780 00	5,809 52	846 56	8,456 08		1	600 00		625 44	5,250 00	"	5,809 52	9,039 52	111	112,717	162,854	
6		Nivelles.....	5,118 59	5,492 06	761 90	7,372 55		1	600 00		769 51	4,650 00	"	5,492 06	8,142 06	107	104,857	140,872	
7	FLANDRE OCCIDENTALE.....	Bruges.....	2,268 00	2,359 68	700 00	5,507 68	54,538 48	1	400 00	Budget de la province.	2,282 00	5,250 00	"	2,559 68	7,789 68	41	65,476	116,009	
8		Courtray.....	2,268 00	2,359 68	870 00	5,677 68		1	400 00		2,112 00	5,250 00	"	2,559 68	7,789 68	46	44,507	147,808	
9		Dixmude-Furnes.....	5,118 50	5,492 06	710 00	7,520 56		2	800 00		821 50	4,650 00	"	5,492 06	8,142 06	34	54,558 } 28,597 } 28 } 28 }	62,753 } 47,677 } 51,129 }	78,806 } 45,462 }
10		Ypres.....	1,890 00	2,116 40	700 00	4,706 40		1	400 00		2,060 00	4,650 00	285 60	2,400 00	7,030 00	41	61,030	105,632	
11		Ostende.....	1,559 23	1,746 05	570 00	5,675 28		1	400 00		2,270 75	4,200 00	"	1,746 05	5,946 05	28	29,614	45,462	
12		Roulers-Thielt.....	5,215 00	5,597 88	860 00	7,773 88		2	800 00		127 00	4,200 00	802 12	4,400 00	8,600 00	38	29,725 } 50,541 }	60,266 } 88,804 } 74,769 }	165,665 }
13	FLANDRE ORIENTALE.....	Gand.....	5,591 00	5,917 48	1,525 00	8,551 48	51,569 98	"	"	" " " " " "	1,086 00	6,000 00	"	5,917 48	9,917 48	79	90,657	274,720	
14		Audenaerde.....	2,853 00	5,115 22	700 00	6,648 22		"	"		1,115 00	4,650 00	"	5,115 22	7,765 22	61	41,244	111,265	
15		St-Nicolas.....	1,890 00	2,084 65	480 00	4,454 65		"	"		1,850 00	4,200 00	1,215 55	5,500 00	7,500 00	28	49,577	114,006	
16		Termonde.....	1,890 00	2,084 65	420 00	4,594 65		"	"		2,540 00	4,650 00	915 55	5,000 00	7,650 00	26	54,986	96,557	
17		Alost.....	2,853 00	5,115 22	980 00	6,928 22		"	"		585 00	4,200 00	186 78	5,500 00	7,500 00	81	47,115	153,604	
18		Eecloo.....	1,606 50	1,750 26	756 00	4,112 76		"	"		1,857 50	4,200 00	"	1,750 26	5,950 26	18	56,208	55,845	
19	HAINAUT.....	Mons.....	2,853 00	2,256 08	1,270 00	6,561 08	51,468 08	1	550 00	Budget provincial, chap. III, section 1 ^{re} , art. 1 ^{er} . Fonds pour la poste rurale.	1,145 00	5,250 90	745 92	5,000 00	8,250 00	77	61,125	145,465	
20		Tournay.....	2,853 00	2,256 08	800 00	5,891 08		1	550 00		1,615 00	5,250 00	745 92	5,000 00	8,250 00	87	59,998	142,445	
21		Charleroy.....	2,562 50	1,881 48	590 00	4,858 98		1	550 00		1,097 50	4,650 00	518 52	2,400 00	7,050 00	68	56,151	115,642	
22		Ath.....	2,562 50	1,881 44	600 00	4,843 98		1	550 00		1,257 50	4,200 00	768 52	2,650 00	6,850 00	64	49,548	96,875	
23		Thuin.....	2,562 50	1,881 48	560 00	4,805 98		1	550 00		1,277 50	4,200 00	768 52	2,650 00	6,850 00	79	90,810	81,495	
24		Soignies.....	2,562 50	1,881 48	490 00	4,755 98		1	"		1,547 50	4,200 00	768 52	2,650 00	6,850 00	51	54,775	95,588	
25	LIÈGE.....	Liège.....	5,591 00	4,021 17	714 00	8,526 17	27,898 47	1	"	On ne donne pas d'évaluation. Budget provincial. Frais des postes rurales.	1,695 00	6,000 00	"	4,021 17	10,021 17	107	75,671	200,555	
26		Huy.....	2,853 00	5,174 60	514 50	6,524 10		1	"		1,500 50	4,650 00	"	5,174 60	7,824 60	91	106,468	76,221	
27		Waremmé.....	2,853 00	5,174 60	514 50	6,524 10		1	"		850 50	4,200 00	"	5,174 60	7,574 60	86	41,868	48,750	
28		Verviers.....	2,853 00	5,174 60	514 50	6,524 10		1	"		1,900 50	5,250 00	"	5,174 60	8,424 60	45	65,512	96,871	
29	LIMBOURG.....	Hasselt.....	5,000 00	2,652 80	500 00	6,152 80	18,648 40	1	400 00	Budget provincial, chap. III, section unique, art. 9. Subvention pour les postes rurales.	1,150 00	4,650 00	"	2,652 80	7,282 80	64	90,978	71,561	
30		Tongres.....	5,000 00	2,652 80	750 00	6,582 80		1	"		1,500 00	5,250 00	567 20	5,000 00	8,250 00	100	65,196	68,809	
31		Maeseyck.....	5,000 00	2,652 80	500 00	6,152 80		"	450 00		700 00	4,200 00	"	2,652 80	6,852 80	54	84,545	55,051	
32	LUXEMBOURG.....	Neufchâteau.....	2,079 00	2,528 04	470 00	4,877 04	20,990 40	1	400 00	Payé sur le fonds des dépenses communales.	2,401 00	4,650 00	"	6,528 04	6,978 04	57	141,669	44,740	
33		Virton.....	1,701 00	1,904 76	570 00	5,975 76		1	400 00		2,129 00	4,200 00	595 24	2,500 00	6,500 00	57	71,986	41,555	
34		Arlon.....	1,701 00	1,904 76	580 00	5,985 76		1	400 00		5,169 00	5,250 00	"	1,904 76	7,154 76	17	52,827	25,540	
35		Bastogne.....	1,606 50	1,798 94	520 00	5,725 44		1	400 00		2,275 50	4,200 00	701 06	1,500 00	6,700 00	52	99,040	51,100	
36		Marche.....	1,890 00	2,116 40	420 00	4,426 40		1	400 00		2,540 00	4,650 00	"	2,116 40	6,766 40	51	95,741	56,594	
37	NAMUR.....	Namur.....	2,598 75	2,067 72	761 90	5,428 57	15,862 62	"	"	" " " " " "	1,889 55	5,250 00	652 28	2,700 00	7,950 00	124	112,571	154,582	
38		Dinant.....	2,598 75	2,067 72	761 90	5,428 57		"	"		1,289 55	4,650 00	652 28	2,700 00	7,550 00	156	157,110	66,015	
39		Philippeville.....	2,562 50	1,881 48	761 90	5,005 88		"	"		1,075 60	4,200 00	518 52	2,400 00	6,600 00	85	96,505	48,876	
TOTAUX.....			101,575 84	102,810 48	26,555 22	250,717 54				TOTAUX.....	58,992 94	186,900 00	10,961 70	115,772 18	500,672 18				

N ^o D'ORDRE.	PROVINCE.	ARRONDISSEMENT.	SOMMES IMPUTÉES.	TOTAL PAR PROVINCE.	Observations.
		Report	11,643 00	Les frais des tournées de MM. les commissaires d'arrondissement : D'Arlon 674 25 De Marche . . . 783 25 De Liège 486 60 De Hasselt . . . 318 00 <hr/> 2,264 10 qui s'élèvent à la som- me de deux mille deux cent soixante - quatre francs dix centimes qui ne sont pas liquidés par suite de l'insuffisance du crédit alloué.
26	Liège	Huy	563 10	890 10	
27		Waremme	327 00		
28	Limbourg . . .	Maeseyck	268 50	721 50	
29		Tongres	405 00		
30		Hasselt	48 00		
31	Luxembourg . .	Bastogne	533 25	2,310 00	
32		Neufchâteau . .	842 25		
33		Virton	934 50		
34	Namur	Namur	939 75	2,688 75	
35		Dinant	1,097 25		
36		Philippeville . .	651 75		
		Total		18,253 35	

VOIRIE VICINALE.

Récapitulation générale des subsides accordés pendant les années 1841 à 1845.

PROVINCES.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	TOTAL GÉNÉRAL.
Anvers.....	10,677 77	6,500 00	14,530 00	11,000 00	23,903 00	66,432 77
Brabant.....	10,777 76	9,700 00	1,220 00	10,000 00	28,529 00	60,226 76
Flandre occidentale,.,	12,617 77	12,877 77	10,000 00	9,500 00	44,500 00	89,338 54
Flandre orientale....	9,927 77	10,442 59	10,000 00	12,265 00	43,888 00	86,521 56
Hainaut.....	10,300 00	12,500 00	9,000 00	8,000 00	28,166 00	68,166 00
Liège.....	9,123 61	9,313 00	12,100 00	14,569 00	46,530 00	91,437 61
Limbourg.....	12,277 00	12,500 00	9,000 00	9,930 00	51,530 00	74,877 00
Luxembourg.....	12,788 37	11,788 37	8,016 37	14,100 00	18,304 00	65,198 01
Namur.....	10,500 00	9,577 77	11,500 00	7,400 00	19,400 00	58,177 77
TOTAL.....	99,230 23	93,001 70	83,186 37	96,582 00	286,392 00	662,612 32

OBSERVATIONS.

On pourra remarquer qu'il existe une disproportion assez grande entre les parts attribuées aux diverses provinces. Bien qu'il eût été désirable d'observer une égalité relative, en ce qui regarde la répartition des crédits, on comprendra sans peine qu'il était presque impossible de s'astreindre à cette rigoureuse égalité et que diverses circonstances ont pu l'altérer momentanément. Toutefois la répartition des crédits futurs fournira l'occasion de rétablir l'équilibre entre les provinces.

ANNEXE F.



AMÉLIORATION DE LA VOIRIE VICINALE.

Relevé des subsides accordés pendant l'exercice 1845.

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation, en vertu de l'art. 24 de la loi du 40 avril 1844.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur			
				PAYÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A			
								PAYER.	EMPIÉRER	ENSABLER	
PROVINCE D'ANVERS.	Chemin de Willebroeck..... vers l'Escaut à Rupelmonde.....	12 mars 1843. 12 mars 1843.	1,742 1,416	1,742 1,416	» »	» »	Willebroeck ... Ruysbroeck....	916 667	» »	» »	
	Chemin conduisant d'Anvers à Turnhout, à celle de Lierre à Oostmalle, par Wommelghem, Raust et Broechem.	12 mai 1843.	12,116	10,151	»	»	Broechem	1,985	»	»	
	Chemin d'Anvers à Santvliet, par Austruweel, Wilmarsdonck, Oor- deren, etc.	»	17,000 environ.	8,797	»	»	Oorderen.....	902	»	»	
	D'Eeckeren à la route d'Anvers à Oorderen.	16 mai 1843.	3,703	2,526	»	»	Eeckeren.....	3,182	»	»	
	A Stabroeck vers Lillo.....	21 août 1844.	3,596	3,496	»	»	Stabroeck.....	1,454	»	»	
	Chemins vicinaux d'Arendonck....	»	»	»	»	»	Arendonck.....	»	»	»	
	Chemin de Willebroeck..... vers l'Escaut à Rupelmonde.....	20 mai 1843. »	1,278 1,300	350 799	» »	» »	Puers..... Hingène.....	948 701	» »	» »	
	Totaux.....		46,533	28,957	»	»		10,753	»	»	
	PROVINCE DE BRABANT.	Chemin dit : de la Grange à la Dune.	15 sept. 1842.	4,124	4,120	»	»	Mont-St-Guibert	»	»	»
		De Baulers à Genappe.....	»	»	»	»	»	Vieux-Genappe.	»	»	»
De Hoeylaert à Wavre.....		1 août 1844.	1,103	»	»	»	La Hulpe.....	1,103	»	»	
Rue Léopold, reliant la route de Bruxelles à Wemmel à celle de Bruxelles à Meysse.		»	3,243	1,643	»	»	Jette-St-Pierre.	1,600	»	»	
Chemin dit : Coensborrestraeten, conduisant de la route provinciale d'Assche à Enghien vers Esschene.		»	4,250	238	»	»	Assche.....	461	»	»	
De la route provinciale de Bruxelles à Haeght, à la chaussée de Lou- vain à Malines.		»	1,867	912	»	»	Wespelaer.....	933	»	»	
Chemin de Laeken à Humbeek, en passant par les communes de Strombeek-Beyer, Grimbergen, Beyghem et Humbeek.		»	11,173	1,001	»	»	Humbeek.....	353	»	»	
				493	»	»	Beyghem.....	253	»	»	
				404	»	»	Grimbergen...	370	»	»	
				226	»	»	Strombeek-Beyer	507	»	»	
»	»	»	»	»	»	Laeken.....	127	»	»		
Chemin conduisant de la route de Vilvorde à Alost, à la route d'As- sche à Termonde, en passant par le centre de la commune d'Op- wyck.	27 juin 1844.	5,694	1,400 avenant coûté à la com- mune 13,000 fr.	»	»	Opwyck.....	932	»	»		
A reporter.....		26,458	10,189	»	»		7,247	»	»		

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNEE 1843.			COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS	
PAYER.	EMPIERRE.	ENSABLER.	PROVINCIAUX.					DU TRÉSOR.	
2,748	"	"	"	7,200 00	1,900 00	"	"	2,650 00	2,650 00
1,901	"	"	"	4,000 00	2,800 00	"	"	600 00	600 00
6,935	"	"	Un aqueduc.....	14,200 00	9,790 00	"	"	2,205 00	2,205 00
2,236	"	"	Construction ou prolongement de plusieurs aqueducs.	7,900 00	900 00	1,800 00	1,200 00	2,000 00	2,000 00
7,933	"	"	"	33,883 00	12,533 00	2,300 00	"	9,000 00	12,000 00
3,583	"	"	"	11,800 00	4,000 00	"	"	3,200 00	4,500 00
"	"	"	"	530 00	100 00	"	"	100 00	150 00
2,844	"	"	"	7,464 00	5,464 00	"	"	1,000 00	1,000 00
2,405	"	"	"	4,819 00	2,819 00	"	"	1,000 00	1,000 00
29,437	"	"		93,318 00	40,138 00	4,300 00	1,200 00	21,733 00	23,905 00
"	"	"	"	1,800 00	500 00	"	"	750 00	750 00
"	"	"	"	1,000 00	430 00	"	30 00	"	500 00
5,313	"	"	"	3,878 73	1,538 73	1,600 00	"	470 00	470 00
4,800	"	"	"	10,000 00	6,000 00	"	"	2,000 00	2,000 00
1,383	"	"	"	5,608 71	2,434 86	"	"	561 83	562 00
2,387½	"	"	Un grand aqueduc et cinq grands égouts carrés.	12,887 57	5,462 57	3,475 00	1,932 00	1,000 00	1,000 00
2,089	"	"	"	3,224 00	825 00	1,791 00	"	1,503 00	1,503 00
838	"	"	"	2,096 40	448 40	600 00	"	524 00	524 00
1,427	"	"	"	3,569 83	987 83	800 00	"	891 00	891 00
769	"	"	"	1,923 00	663 00	300 00	"	480 00	480 00
319	"	"	"	800 00	400 00	"	"	200 00	200 00
2,837	"	"	"	14,000 00	9,000 00	"	"	2,500 00	2,500 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER OU A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1844.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAVÉE.	EMPIÈRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYER.	EMPIÈRÉE.	ENSABLÉE.
BRABANT (suite).	De Ceroux à Mousty, à la route de Wavre à Genappe.	"	3,790	1,018	"	"	Ceroux-Mousty.	803	"	"
	D'Ittre à la route de Nivelles à Wavre.	"	1,650	"	"	583	Ittre.....	583	"	"
	Chemin dit : d'Incourt, conduisant de Dongelberg à la route de Louvain à Namur.	7 déc. 1843.	1,205	100	274	"	Dongelberg	500	274	"
	Ruelle de Blanmont, de Mont-St-Guibert à la route de Wavre à Gembloux.	9 juin 1843.	3,726	2,664	"	"	Kevillers.....	1,062	"	"
	De Gentinnes à Millery et à Tilly..	"	2,006	1,033	"	"	Gentinnes.....	445	"	"
	Chemin de Hamme à Tervueren, reliant la route de Bruxelles à Louvain et	"	"	950	"	"	Nethen.....	1,202	"	"
	De Malines à Tervueren, à la route de Louvain à Namur.	"	1,965	"	"	"	Weert-St-George	1,965	"	"
	Chemin conduisant de la route de Louvain à Diest, par Wynghe-St-George à la route de Louvain à Diest, par Aerschot.	"	4,227	"	"	"	Thielt.....	570	"	"
	En traversant les communes de Thielt et de Rillaer.	"	2,257	105	"	"	Rillaer.....	332	"	"
	De Tourinnes - St-Lambert vers Walthain-St-Paul.	"	4,505	380	"	"	Tourinnes - St-Lambert.	627	"	"
	De Braine-Lalleud à Bois-Seigneur-Isaac.	"	4,820	2,700	"	"	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac..	750	"	"
	Id.....	"	2,190	749	"	"	Braine-l'Alleud.	570	"	"
	D'Orp-le-Grand à la route de Tirlemont à Hannut.	"	5,604	5,888	"	"	Orp-le-Grand ..	385	"	"
	Vieux chemin de Cologne, conduisant d'Evere à la chaussée de Bruxelles à Haccht.	"	1,000	700	"	"	Evere.....	500	"	"
	Glacis extérieur de la porte de Namur, construction d'un canal souterrain.	"	"	"	"	"	Bruxelles.....	"	"	"
				2,270	"	"	Corbeck-Dyle ..	541	"	"
	Vieille route de Louvain.....	"	3,250	227	"	"	Heverlé.....	429	"	"
		5,561	85	"	"	Neerysche....	620	"	"	
Chemin de Grez à Incourt et d'Incourt à Dongelberg.	25 nov. 1841.	2,942	915	"	"	Longueville....	490	"	"	
D'Hoeylaert à la route de Mont-St-Jean, à Tervueren.	"	3,000	3,000	"	"	Hoeylaert.....	"	"	"	
Totaux.....	83,004	54,775	485	383	18,925	274	"	

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1845.			COÛT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS	
PAYER.	EMPIERRE.	ENSABLER.	PROVINCIAUX.					DU TRÉSOR.	
2,415	"	"	"	5,011 09	1,511 09	200 00	1,300 00	900 00	900 00
2,540	"	"	"	7,020 00	4,420 00	"	800 00	900 00	900 00
1,500	822	"	"	2,418 60	718 60	"	800 00	600 00	600 00
5,186	"	"	"	5,186 00	1,100 00	1,200 00	1,486 00	700 00	700 00
1,555	"	"	"	2,427 77	237 77	"	370 00	900 00	900 00
5,606	"	"	"	7,212 00	5,652 00	"	"	780 00	780 00
4,912	"	"	2 aqueducs et un pont sur la Nèthe.	14,455 00	9,100 00	2,700 00	655 00	1,000 00	1,000 00
1,425	"	"	2 fronteaux.....	5,831 50	5,951 50	"	"	960 00	960 00
880	"	"	"	4,267 70	2,635 70	"	"	807 00	807 00
1,881	"	"	"	5,000 00	560 00	1,000 00	1,700 00	900 00	900 00
2,190	"	"	"	2,420 00	504 00	"	916 00	600 00	600 00
1,221	"	"	"	2,644 00	1,044 00	"	400 00	600 00	600 00
1,749	"	"	"	5,860 75	2,306 75	"	1,554 00	1,000 00	1,000 00
660	"	"	"	1,250 00	250 00	400 00	"	500 00	500 00
"	"	"	"	10,000 00	5,000 00	"	"	2,500 00	2,500 00
1,536	"	"	"	4,881 75	5,067 75	"	400 00	707 00	707 00
1,074	"	"	"	5,644 00	2,590 00	"	"	527 00	527 00
1,862	"	"	Un aqueduc.....	5,288 54	3,736 54	"	"	766 00	766 00
1,226	"	"	"	5,678 00	590 00	"	1,288 00	900 00	900 00
"	"	"	"	25,600 00	22,600 00	"	"	"	1,000 00
55,202	822	"	182,904 52	09,910 67	14,064 00	13,371 00	27,029 83	28,329 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER OU A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1844.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAYÉE.	EMPIÈRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYER.	EMPIÉRER	ENSABLER.
FLANDRE OCCIDENTALE.	Chemin conduisant d'Heule à Courtray.	12 avril 1844.	2,540	"	"	"	Heule.....	2,540	"	"
	De Watou à la route d'Ypres, par Poperinghe à Ronsbrugge.	"	5,038	"	"	"	Watou.....	"	5,038	"
	De Zwevezele à la route de 2 ^e classe de Blankenberghe à Courtray.	"	1,652	"	"	"	Zwevezele....	1,652	"	"
	De Mannekensvere au hameau de Rattevalle.	18 oct. 1844.	3,023	"	"	"	Mannekensvere.	"	"	2,765
	De Langhemarck par Rixschote à la route provinciale de Dixmude à Ypres.	"	5,018	4,516	"	"	Langhemarck..	502	"	"
	De la rivière l'Yser à la commune de Couckelaere.	5 fév. 1845.	6,539	"	"	3,179 ⁵⁰	Keyem.....	"	"	3,179 ⁵⁰
	De Coolkerke à Bruges.....	"	2,517	"	"	"	Coolkerke.....	2,517	"	"
	Du hameau de Forthem à la route de 1 ^{re} classe de Furnes à Ypres.	"	3,550	"	"	"	Alveringhem...	"	3,550	"
	Vicognestraet, conduisant de Luttenburg au hameau de Schoorbak, sur la rivière de l'Yser.	25 sept. 1842.	4,100	"	"	"	Stuyvekenskerke	"	"	4,100
	Id.....	Id.	1,220	"	"	"	Caeskerke.....	"	"	1,220
	Du hameau du Troetelaere par Vladslou, à la route de Wynendaele à Dixmude.	4 août 1845.	2,514	"	"	"	Vladslou.....	"	"	1,947
	De Lesserweghe à Ramscapelle....	9 mai 1845.	4,930	"	"	767	Wateringen d'Eyeu, de Sluys et de Groot-Reygaersvliet.	"	"	3,023
	De la chaussée de Nieuwmunster-Smidsken, au village de Nieuwmunster et de Wenduine.	15 mai 1845.	3,600	"	"	1,800	Wateringen de Blankenberghe.	"	"	1,800
	Du hameau de Platheule au village de Lapschuere.	Id.	2,897	"	"	"	Wateringen de S' Jobs-Polder.	"	"	2,897
De Deerlyck à la station du chemin de fer à Harelbeke.	"	3,100	242	"	"	Deerlyck.....	"	"	"	
Totaux.....	51,530	4,758	"	5,746 ⁵⁰		6,411	8,568	21,012	
FLANDRE ORIENTALE.	Chemin de Moerzeken à Grembergen.	25 fév. 1859.	1,615	1,185	"	"	Moerzeken.....	430	"	"
	Chemin d'Ertvelde à Gand.....	"	1,400	1,245	"	"	Cluysen.....	157	"	"
	Chemin d'Idderghem à la route de Ninove à Alost.	"	900	862	"	"	Idderghem.....	158	"	"
	De Basel au passage d'eau dit : <i>Cultebeke-Veer</i> .	"	2,248	1,663	"	"	Basel.....	585	"	"

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1843.			COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS	
PAYER.	EMPIERER.	ENSABLER.	PROVINCIAUX.					DU TRÉSOR.	
7,960	»	»	8 aqueducs	46,084 00	24,722 67	»	»	13,561 55	6,000 00
»	17,635	»	7 aqueducs	98,981 43	58,987 64	»	»	52,993 81	7,000 00
4,987	»	»	»	18,300 00	3,566 00	3,534 00	»	6,100 00	3,500 00
»	»	8,289	»	7,668 00	4,111 78	»	»	2,336 22	1,000 00
1,506	»	»	»	12,695 00	7,809 67	»	»	5,885 53	1,000 00
»	»	11,128	»	12,074 48	6,651 66	»	»	4,042 82	1,400 00
6,981	»	»	»	24,068 90	6,370 95	4,673 00	»	8,022 97	3,000 00
»	12,555	»	»	54,868 00	18,368 00	»	»	11,000 00	5,000 00
»	»	12,570	»	24,080 00	8,653 84	»	8,216 59	3,707 77	1,500 00
»	»	5,660	»	9,670 30	1,979 58	»	4,798 69	2,292 25	600 00
»	»	5,841	»	5,846 95	2,164 64	»	»	1,282 31	400 00
»	»	9,073	»	10,390 00	3,426 67	»	»	5,465 35	1,500 00
»	»	3,400	»	7,500 00	3,900 00	»	»	2,300 00	1,100 00
»	»	11,588	»	10,429 00	5,432 67	»	»	5,476 35	1,500 00
8,374	»	»	»	38,332 60	51,053 06	»	»	19,317 34	3,000 00
29,948	50,133	67,531	578,906 88	189,182 81	10,000 00	13,013 08	122,199 99	44,300 00
1,290	»	»	»	22,900 00	15,900 00	»	4,000 09	2,000 00	5,000 00
471	»	»	»	1,912 13	1,212 83	»	»	200 00	300 00
414	»	»	»	1,583 00	600 00	283 00	»	200 00	500 00
1,753	»	»	»	7,100 00	1,500 00	2,700 00	1,500 00	200 00	1,200 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER OU A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAYÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.
FLANDRE ORIENTALE (suite).	De Moerbeke par Exaerde à la grand'route de Gand à Anvers.	"	2,549	668	"	"	Exaerde.....	1,876	"	"
	De Schoorisse à la route d'Audenarde à Renaix.	"	11,009	7,701	"	"	Schoorisse.....	860	"	"
	De Cruybeke à Haesdonck et à Basel.	"	4,610	1,465	"	"	Cruybeke.....	770	"	"
	De Basel à Cruybeke.....	"	1,768	862	"	"	Haesdonck.....	160	"	"
	Chemin conduisant d'Audenarde à Gavre par Cine-Huerne, Swyngen et Asper.	"	2,011	1,036	"	"	Huerne.....	272	"	"
		"	2,535	608	"	"	Synghem.....	304	"	"
	De Bevere à Cruybeke.....	"	2,680	20	"	"	Beveren.....	880	"	"
	Hertveld par Cluyzen, vers Gand..	"	2,600	2,190	"	"	Ertvelde.....	440	"	"
	Chemin de jonction entre la chaussée d'Audenarde à Alost et le chemin de Berlegem à l'Escaut.	"	3,160	630	"	"	Meylegem.....	200	"	"
		"			"	"	Hernelgem.....			
		"			"	"	Nerderzwalm...			
	d'Audenhove à St-Géry, à Strypen.	"	1,000	346	"	"	Audenhove - St-Gery.	434	"	"
	De la route provinciale d'Eecloo à Thielt, à la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Ostende.	"	2,733	1,880	"	"	Ursel.....	533	"	"
	De Welle à la route de 2 ^e classe d'Alost à Ninove.	"	1,415	850	"	"	Welle.....	363	"	"
	De Middeveld, Nederhollebeke et Stenbeke-Straeten.	"	3,336	769	"	"	Etichove.....	312	"	"
	De St-Autelinckx à la route d'Alost à Audenaerde.	"	1,370	100	"	"	St-Autelinckx..	303	"	"
	De Somergem au canal de Gand à Bruges.	"	2,300	1,600	"	"	Somergem.....	900	"	"
	De Gavre à Beerlegem par Dickelvenne.	"	7,647	3,273	"	"	Gavre et Dickelvenne.	910	"	"
	Chemin du Clipet.....	"	1,430	220	"	"	Renaix.....	540	"	"
	Chemin de jonction entre les routes concédées d'Ertvelde à Bouchaute et de Wachtebeke à Bouchaute.	"	9,966	9,466	"	"	Ertvelde et Bouchaute.	300	"	"
De la route provinciale de Gand à Huldegem à la route de Gand à Audenaerde.	"	8,330	236	"	"	Schelderode....	830	"	"	
	"			"	"	Melsen.....				
	"			"	"	Vurste.....				
D'Eyne par Heurne, Syngem et Asper à Gand.	"	859	263	"	"	Semmersaek... Eyne.....	130	"	"	
Pontweg, conduisant de la route de 2 ^e classe d'Audenaerde à Tournay, vers l'Escaut.	"	2,848	1,070	"	"	Petegem-lez-Arendonck.	500	"	"	

Le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1845.			COÛT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS	
PAVER.	EMPIERER.	ENSAJLER.	PROVINCIAUX.					DU TRÉSOR.	
5,628	"	"	"	16,321 00	13,921 00	"	"	400 00	2,000 00
2,880	"	"	"	9,080 00	1,150 53	2,600 00	2,099 43	230 00	3,000 00
2,510	"	"	"	7,280 00	600 00	5,480 00	1,200 00	200 00	1,800 00
480	"	"	"	2,000 00	490 00	410 00	400 00	200 00	500 00
816	"	"	"	3,000 00	600 00	"	250 00	150 00	2,000 00
912	"	"	"	3,550 00	4,580 00	"	530 00	400 00	1,000 00
2,050	"	"	Construction d'un aqueduc.	8,500 00	6,100 00	"	500 00	400 00	1,800 00
1,250	"	"	"	4,120 30	5,120 30	"	"	"	1,000 00
600	"	"	"	2,976 00	1,138 00	"	758 00	100 00	1,000 00
1,562	"	"	"	4,961 36	5,507 36	"	"	800 00	854 00
1,800	"	"	"	4,547 00	3,715 00	"	"	500 00	554 00
1,876	"	"	"	4,870 12	4,588 06	"	1,183 06	"	1,800 00
1,556	"	"	"	4,609 47	4,549 47	"	2,060 00	"	1,000 00
915	"	"	"	3,030 00	500 00	930 00	300 00	200 00	800 00
2,700	"	"	"	7,400 00	4,000 00	"	400 00	"	3,000 00
2,750	"	"	"	9,433 60	2,492 48	500 00	2,661 12	800 00	3,000 00
1,050	"	"	"	3,200 00	2,300 00	"	400 00	"	300 00
1,800	"	"	"	10,000 00	7,000 00	"	"	"	3,000 00
2,330	"	"	"	11,000 00	3,363 00	953 00	4,000 00	1,000 00	1,800 00
480	"	"	"	1,800 00	1,200 00	"	100 00	"	500 00
900	"	"	"	3,000 00	900 00	"	600 00	200 00	1,300 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTE de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAYÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYER.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.
FLANDRE ORIENTALE (suite).	De Moerbeke par Exaerde et Dacknam, à la route de 1 ^{re} classe de Lokeren à Gand.	"	7,100	4,900	"	"	Lokeren.....	2,200	"	"
	Pontweg, conduisant d'Appels à la route de Termonde à Wetteren.	"	1,525	665	"	"	Appels.....	152	"	"
	De Hamme à Zele.....	"	1,190	590	"	"	Hamme.....	800	"	"
	Totaux.....	77,592	47,797	"	"	46,215	"	"
	Chemin de Maurage à Strepv.....	"	"	"	"	"	Maurage.....	"	"	"
	De Roisin à Elouges.....	16 déc. 1842.	"	"	"	"	Andregnies et Angre.	"	"	"
	De St-Symphorien à la route de Mous à Beaumont et à celle de Mous à Reulx.	"	5,064	1,804	"	"	St-Symphorien.	400	"	"
	Chemin qui relie la route de Charleroy à Bruxelles, à la route de Marchienne-au-Pont à Courcelles.	"	2,800	1,050	1,550	"	Roux.....	"	"	"
	Chemin de Feluy à Soignies, d'Ecaussines-Lalaing à Ecaussines-d'Enghien.	"	"	"	"	"	Ecaussines-Lalaing.	"	"	"
	Chemin de Feluy à Soignies.....	"	4,900	"	2,200	"	Ecaussines-d'Enghien.	"	500	"
HAINAUT.	De Braine-le-Comte à Nivelles.....	"	5,600	"	674	"	Braine-le-Comte.	"	900	"
	Même chemin.....	"	2,420	"	"	"	Rouquières....	"	400	"
	Chemin conduisant vers la route de Mons à Beaumont.	"	"	"	"	"	Hâutes-Wihéries	"	"	"
	De Châtelet au pont de Taminés...	50 août 1844.	7,767	"	"	"	{ Châtelet..... Pont-de-Loup.. Presles..... Aiseau..... }	"	7,767	"
	De Lille à Audenaerde.....	5 déc. 1842.	6,163	"	"	"	{ Leers-Nord.... St-Leger..... }	1,654	"	"
	De Silly à Bas-Silly.....	17 mars 1843.	7,077	599	1,107	"	{ Silly..... Bas-Silly..... }	"	1,486	"
	D'Erquelines à Thuin.....	4 fév. 1845.	10,591	1,128	3,395	"	{ Solre-sur-Sambre Labuissière... Merbes-le-Château. Hautes-Wihéries Fontaine-Valmont Ragnies..... }	"	5,867 ⁵⁰	"
	De Tournay à Audenaerde.....	25 déc. 1842.	6,090	2,110	"	"	{ Kain..... Escanaffles..... }	2,200	"	"

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1845.			COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1844.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS		
PAYER.	EMPIERRE	ENSABLER.	OUVRAGES D'ART.				PROVINCIAUX.	DU TRÉSOR.	
6,600	"	"	"	26,700 00	22,100 00	"	"	600 00	4,000 00
580	"	"	"	1,200 00	536 00	"	144 00	200 00	500 00
2,400	"	"	"	10,000 00	7,000 00	"	"	"	5,000 00
48,945	"	"	195,197 10	107,261 47	11,860 00	25,187 65	9,000 00	45,888 00
"	"	"	Construction d'un pont de 6 mètres d'ouverture sur la Haine.	5,200 00	500 00	1,192 00	918 00	1,750 00	1,040 00
"	"	"	2 ponts, l'un sur la Grande et l'autre sur la Petite Honnelles.	16,000 00	2,854 00	"	5,555 00	5,555 00	2,500 00
1,500	"	"	"	4,000 00	607 00	"	1,595 00	1,200 00	600 00
"	"	"	"	18,700 00	17,100 00	"	"	1,000 00	600 00
"	"	"	Un pont.....	5,500 00	1,700 00	1,200 00	800 00	800 00	1,000 00
"	2,000	"	"	1,750 00	"	"	1,000 00	400 00	500 00
"	2,925	"	"	4,800 00	5,600 00	"	"	600 00	600 00
"	1,400	"	Un pont ou aqueduc....	2,600 00	585 00	600 00	615 00	400 00	400 00
"	"	"	Un pont sur la Thure...	2,400 00	800 00	"	"	800 00	800 00
"	51,068	"	"	65,099 55	41,400 55	"	"	21,699 00	2,000 00
4,902	"	"	"	50,000 00	8,268 00	"	10,666 00	10,000 00	1,066 00
"	5,201	"	Construction d'un aqueduc et restauration d'un pont	8,879 88	2,520 88	"	2,100 00	2,959 00	1,500 00
"	15,470	"	5 aqueducs et un ponceau.	14,665 50	7,955 50	"	"	4,710 00	2,000 00
6,600	"	"	Un aqueduc.....	22,500 00	12,867 00	"	"	7,455 00	2,000 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAYÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.
HANNAUT (suite).	De Bossu-lez-Walcourt, vers Sivry.	2 avril 1843.	13,869	"	"	"	Bossu-lez-Walcourt. Erpion-Barbançon. Vergnies..... Renies..... Solre-St-Géry..	"	1,400	"
	De Lens à Beaudour.....	déc. 1842.	5,393	2,326	442	"	Lens..... Herchies.....	1,400	1,325	"
	Chemin de Grand-Glise à Antoing.	16 déc. 1842.	20,000	18,361	"	"	Péronne..... Maubray.....	1,438	"	"
	Chemin des Fosses.....	"	1,640	"	"	"	Thiméon.....	"	1,640	"
	Chemin d'Ellezelles vers Aude- naerde.	"	4,200	1,600	"	"	Ellezelles.....	500	"	"
	Chemin de Tergnée à Tarcienne..	"	5,169	"	1,075	"	Tarcienne.....	"	540	"
	Chemin d'Estinnes-au-Val au Rœulx.	23 juill. 1842.	9,480	1,510	4,384	"	Bray..... Boussoit..... Maurage..... Thieu.....	"	1,130	"
	Embranchement au chemin vicinal d'Estinnes-au-Val au Rœulx.	13 avril 1843.	7,582	735	"	"	Thieu-Strepy... Houdeng-Aime- ries. Houdeng-Goegnies	535	2,280	"
	Chemin d'Asquillies à la route de Mons à Maubeuge.	"	4,500	"	"	"	Asquillies.....	"	"	"
	De la chaussée de Bascoup vers Gos- selies, à la chaussée de Gouy- lez-Piéton.	"	1,600	"	"	"	Chapelle-lez-Her- laimont.	"	1,000	"
Totaux.....		122,807	51,012	17,053	"		7,927	24,255 ⁰	"	
LIÈGE.	Chemin de Donceel à la route de Bierset à Hannut, par Limont, Hanefte et Viemne.	"	"	"	"	"	Donceel..... Hanefte..... Limont.....	"	534	"
	Chemin conduisant à la route de la Vesdre et à la station du chemin de fer à Ensival.	"	"	"	"	"	Ensival..... Lambremon.....	"	"	"
	Chemin de Huy à Hamoir.....	5 juill. 1843.	2,024	"	533	"	Huy.....	"	1,669	"
	De Clermont à la route de Liège à Dinant.	"	2,052	"	"	"	St-Séverin.....	"	2,052	"
	De Jernée-Fraineux à la route de Liège à Terwagne.	"	4,271	"	"	"	Jernée-Fraineux	"	130	187
	De Fexhe-le-Haut-Clocher à la route de Bierset à Hannut.	"	850	"	"	"	Fexhe-le-Haut- Clocher.	"	850	"
	De Fumal à la route de Huy à Tir- lemont.	"	2,373	"	563	"	Fumal.....	61 ³¹	2,010	"

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1845.			OUVRAGES D'ART.	COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.				
SUPERFICIE A					FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS	
PAYEN.	ENFERMER.	ENSABLER.					PROVINCIAUX.	DU TRÉSOR.	
5,600	"	"	"	8,400 00	4,530 00	"	"	2,800 00	1,250 00
4,200	3,966	"	"	19,400 00	10,954 00	"	"	6,466 00	2,000 00
5,177	"	"	"	9,061 00	4,041 00	"	"	5,020 00	2,000 00
"	4,920	"	"	5,280 00	1,280 00	"	800 00	600 00	600 00
1,500	"	"	"	4,000 00	2,200 00	"	"	800 00	1,000 00
"	1,620	"	"	2,856 00	1,636 00	"	"	600 00	660 00
"	4,023	"	4 aqueducs.....	5,700 00	2,840 00	"	"	1,900 00	960 00
1,505	9,120	"	20 aqueducs et 4 conduits..	27,900 00	15,000 00	"	5,600 00	9,500 00	2,000 00
"	"	"	"	5,770 00	5,970 00	"	"	900 00	900 00
"	5,000	"	"	12,650 00	8,030 00	"	5,000 00	1,000 00	600 00
50,584	84,715	"	500,911 71	152,838 71	2,992 00	50,425 00	86,470 00	28,166 00
"	1,662	"	"	1,650 00	300 00	"	"	700 00	450 00
"	"	"	Un pont sur la Vesdre....	16,416 08	6,416 08	"	"	5,000 00	5,000 00
"	8,545	"	Plusieurs aqueducs.....	53,000 00	29,000 00	"	"	5,700 00	2,500 00
"	6,096	"	Un aqueduc.....	4,900 00	4,150 00	"	"	500 00	450 00
"	825	634	"	600 00	550 00	"	"	100 00	150 00
"	5,400	"	"	5,550 00	5,133 00	"	"	800 00	1,575 00
214 ⁵⁰	6,880	"	"	8,779 74	6,020 74	"	"	730 00	2,000 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER OU A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAVÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAVÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.
LIÈGE (suite).	De Charneux à la route de Battice à Maestricht.	»	1,897	»	»	»	Charneux.....	»	1,897	»
	De Cornesse à Pepinster.....	»	635	»	»	»	Cornesse.....	»	635	»
	De Chênée à la route de la Vesdre, à celle d'Aix-la-Chapelle.	»	2,500	»	»	»	Chênée.....	50	2,270	»
	Chemin servant d'affluent aux stations des chemins de fer à Landen et à Gungelou.	»	2,749	994 ⁷⁵	»	»	Gras-Avernas...	1,754 ²⁵	»	»
	De Villers-l'Évêque à la route de Liège à St-Trond.	»	1,655	»	220	»	Villers-l'Évêque.	»	1,445	»
	Du centre de la commune à la station de Rosaux.	»	5,575	»	»	»	Rosoux - Grenwick.....	»	5,575	»
	Ancien chemin de Liège à Aix-la-Chapelle.	»	5,200	»	»	»	Hermalle - sous-Argenteau...	»	5,200	»
	d'Anvers à la route de Liège à St-Trond.	»	2,550	»	1,250	»	Awans.....	»	700	»
	De Lens-Remy à la route de Huy à Tirlemont.	»	1,001	»	148	»	Lens-St-Remy..	»	426 ⁵⁰	»
	Chemin de Grand-Axhe à la route de Bierset à Hannut.	»	1,425 ⁵⁰	»	680	»	Grand-Axhe....	»	745 ⁵⁰	»
	Du pont de la Mehaigne à Falais, vers la route de Huy à Tirlemont.	»	5,411	»	150	»	Falais.....	»	1,508	»
	De Loncin au chemin de fer et à la route de Liège à Bruxelles.	»	721	526	»	»	Loncin.....	495	»	»
	De Huy à Hamoir.....	5 juill. 1845.	1,613	»	»	»	Abéc.....	»	1,613	»
	Chemin de Mouchin.....	»	1,017	»	417	»	Waremmes.....	»	600	»
	De Seraing-le-Château à la route de Huy à Liège et au chemin de fer.	»	580	»	216	»	Seraing-le-Château.	»	264	»
	De Vihoux à la route de Bierset à Hannut.	»	1,550	»	50	»	Vihoux.....	»	525	»
	Chemin aboutissant à la route de Huy à Tirlemont.	»	5,128	2,065 ⁵⁰	448	»	Lincent.....	1,064 ⁵⁰	»	»
	De Wamont à la station de Landen.	»	4,657	650	»	»	Wamont.....	998	»	»
	De Huy à Hamoir.....	»	1,229	»	500	»	Sohet-Tinlot...	»	729	»
	De Donceel à la route de Bierset à Hannut, par Limont, Hanefte et Viemme.	»	1,225	»	1,165	»	Donceel.....	»	60	»
De Hodeige à la route de Bruxelles à Liège.	»	1,180	»	150	»	Hodeige.....	»	1,000	»	
De Verlaine à la route de Liège à Huy et à la station du chemin de fer à Waremmes.	»	2,500	»	525	»	Verlaine.....	»	500	»	

les terrains des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1843.			COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS	
PAYER.	RAPPELLER.	REPARER.						PROVINCIAUX.	DU TRÉSOR.
"	7,887	"	"	13,350 00	8,530 00	"	"	2,000 00	3,000 00
"	2,612	"	"	7,301 00	4,001 00	"	"	2,500 00	1,000 00
120	9,080	"	Canaux traversant la route.	22,000 00	3,800 00	16,000 00	"	1,000 00	1,500 00
5,262 ⁷⁵	"	"	"	21,534 00	18,054 00	"	"	1,000 00	2,500 00
"	5,015	"	"	4,533 50	443 50	"	2,912 00	400 00	600 00
"	10,119	"	"	19,645 00	17,645 00	"	"	500 00	1,200 00
"	10,800	"	"	7,785 00	5,213 00	"	1,070 00	600 00	900 00
"	2,430	"	"	3,523 00	393 00	"	1,250 00	600 00	900 00
"	1,279 ⁵⁰	"	"	1,887 50	1,058 90	"	428 40	150 00	230 00
"	2,229	"	"	5,276 80	4,076 80	"	"	"	1,200 00
"	5,278	"	"	4,490 57	2,874 86	"	863 71	500 00	430 00
682	"	"	"	5,071 23	2,106 43	"	214 80	500 00	430 00
"	5,632	"	5 aqueducs et une buse...	11,010 00	8,910 00	"	"	1,200 00	1,800 00
"	1,800	"	"	5,774 75	2,774 75	"	"	400 00	600 00
"	792	"	"	1,630 00	850 00	"	320 00	200 00	500 00
"	975	"	"	1,734 12	232 05	698 79	403 20	200 00	200 00
5,364 ⁷⁰	"	"	"	14,937 69	7,566 41	"	4,071 28	500 00	2,500 00
"	2,994	"	"	14,883 00	4,588 00	1 000 00	7,000 00	800 00	1,200 00
"	2,332	"	Une buse.....	4,400 00	3,150 00	"	"	500 00	750 00
"	180	"	"	828 00	428 00	"	"	200 00	200 00
"	5,000	"	"	5,623 00	427 20	"	2,522 80	530 00	425 00
"	1,500	"	"	1,873 00	438 88	"	656 12	"	800 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER OU A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1844.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUEVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAVÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYER.	EMPIÉRER.	ENSABLER.
LIÈGE (suite).	De Jehay-Bodegnée vers la route de Liège à Huy.	•	3,100	•	1,270	•	Jehay-Bodegnée.	•	697	•
	Chemin partant de la route de l'Emblève et se dirigeant vers celle du Pays.	•	•	•	2,000	•	Sprumont.....	•	800	•
	Ancien chemin de Liège à Aix-la- Chapelle.	•	4,782	•	3,085	•	Fouron-le-Comte.	•	1,699	•
	Chemin d'Ensival à la Maison Brûlée.	5 juill. 1843.	1,762	•	•	•	Xhendresse...	•	1,762	•
	Id.....	Id.	631	•	•	•	Battice.....	•	631	•
	Chemin destiné à relier la Chaussée- Verte à la route de Béco et em- branchements à ce chemin.	•	10,870	•	•	•	Horion - Hoze - mont.	•	3,324	•
	De Mons à la route de Dieren- Patar à Jemeppe.	•	1,440	•	•	•	Mons et Hollogne- aux-Pierres.	•	1,440	•
	De Jupille à Herve.....	26 juill. 1845.	•	•	•	•	Bellaire, Queue- du-Bois, Re- tinne, Eve- gnée, Miche- roux, Melin, Couxhe, Heu- seux, Saive, Tignée.	•	6,753	•
Totaux.....	77,679 ⁰⁰	4,225 ³³	12,720	•	4,102 ²⁶	45,580	187	
LIMBOURG.	Chemin de Pirange à la chaussée de Tongres à St-Trond.	•	950	•	•	•	Pirange.....	180	•	•
	De Diepenbeek à Looz.....	23 juin 1841.	1,293	193	•	•	Looz.....	180	•	•
	Id.....	Id.	3,953	400	•	•	Kermel.....	173	•	•
	Chemin conduisant à la chaussée de Liège à St-Trond, par Gelinden.	•	3,200	•	•	•	Mettecoven....	153	•	•
	Chemin de St-Trond vers la provin- ce de Liège, par Millen-sur- Aelst, Goyez et Corswarem.	•	3,123	•	•	•	St-Trond.....	340	•	•
	Chemin conduisant de Lowaige vers la chaussée Romaine de Ton- gres à Oreye.	•	3,530	83	173	•	Lowaige.....	200	•	•
	Chaussée de Marlinne à la chaussée de Liège à St-Trond.	•	3,500	•	700	•	Marlinne.....	95	•	•
	De la chaussée de St-Trond à Liège à celle de St-Trond à Tongres.	•	2,300	321	•	•	Brusthem.....	170	•	•

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1848.			COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1848.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS COMMUNAUX.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.	PRESTATIONS EN NATURE.	FONDS	
PAVER.	EMPIERRE	ENSABLER.	PROVINCIAUX.					DU TRÉSOR.	
»	1,991	»	»	2,127 00	296 20	582 00	498 80	»	800 00
»	1,500	»	»	1,900 00	600 00	200 00	600 00	»	800 00
»	5,097	»	»	10,267 40	2,842 60	»	2,424 80	2,500 00	2,500 00
»	5,286	»	»	17,086 00	9,465 00	»	»	3,121 00	2,800 00
»	1,953	»	»	2,567 46	1,567 46	»	»	500 00	500 00
10,572	»	»	»	14,096 00	9,581 53	»	2,544 47	800 00	1,200 00
5,040	»	»	»	7,233 00	5,581 70	»	2,531 50	600 00	900 00
»	»	»	»	28,980 00	25,980 00	»	»	2,000 00	3,000 00
28,249 ⁹⁵	115,535 ⁹⁵	»	529,581 56	197,536 09	18,430 79	29,893 68	57,171 00	46,380 00
540	»	»	»	2,480 00	1,180 00	»	230 00	170 00	850 00
540	»	»	»	1,900 00	900 00	»	150 00	150 00	700 00
523	»	»	»	2,080 00	750 00	250 00	200 00	150 00	700 00
399	»	»	»	1,600 00	740 00	»	200 00	110 00	550 00
1,190	»	»	»	4,800 00	2,700 00	»	»	500 00	1,300 00
600	»	»	»	2,200 00	800 00	»	400 00	150 00	850 00
279	»	»	»	1,500 00	800 00	»	400 00	80 00	520 00
510	»	»	»	2,530 00	1,170 00	»	390 00	170 00	800 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation, en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAVÉE.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYER.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.
LIMBOURG.	De Diepenbeek à Looz.....	23 juin 1841.	4,607	1,073	"	"	Cortesseu	100	"	"
	De Beeringen vers Beverloo et Oostham.	"	7,500	"	"	"	Beeringen	64	64	64
	De Wellen à la chaussée de Tongres à St-Trond.	"	7,000	925	"	"	Wellen.....	200	"	"
	De Bilsen à Genck	18 avril 1842.	3,477	83	"	"	Bilsen	91	"	"
	Du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à la chaussée de Maestricht à Maeseyck.	"	2,430	"	630	"	Rothem	"	780	"
	De St-Heeren-Elderen à la chaussée de Tongres à Maestricht.	"	2,600	90	"	"	St-Heeren-Elderen.	500	"	"
	De la chaussée de Diest à Turnhout, à Tessenderloo et Quadmechelen-Poel.	"	7,737	793	"	"	Tessenderloo...	500	"	"
	De la chaussée de Maeseyck à Maestricht, à la chaussée de Hasselt à la Meuse.	"	4,800	"	"	"	Mechelen.....	"	1,900	"
	Du chemin conduisant au pont du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à Neerweteren vers la chaussée de Maeseyck à Hechtel.	"	2,056	"	"	"	Neerweteren...	"	"	2,056
	De la chaussée de Maeseyck à Maestricht vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	1,200	"	740	"	Dilsen.....	"	460	"
	De Looz à Diepenbeek.....	23 juin 1841.	15,000	130	"	"	Diepenbeek ...	206	"	300
	De Petit-Jamine à la chaussée de Liège à St-Trond.	"	2,500	300	"	"	Petit-Jamine ...	30	"	"
	De Jesseren à la chaussée de Tongres à St-Trond.	"	1,530	"	"	"	Jesseren.....	300	"	"
	De Voordt à la chaussée de Tongres à St-Trond et vers Hendrickx.	"	1,500	207	"	"	Voordt.....	120	"	"
	De Bommershoven à la grand'route de Tongres à St-Trond.	"	3,600	220	"	"	Bommershoven.	90	"	"
	De St-Trond à Montenaken et Henmet.	"	4,200	135	"	"	Montenaken....	450	"	"
	De Hasselt à Maestricht	"	2,044	"	"	"	Mopertingen ...	"	123	"
	D'Opheers au chemin de Looz à Waremme et à la station du chemin de fer.	"	1,800	"	"	"	Opheers	238	"	"
	De Lanaeken à la Meuse, par le hameau de Smeermaes.	"	2,175	"	"	"	Lanaeken.....	"	"	"
	De Kerkom par Velm à la station de Velm.	"	3,930	"	"	"	Velm	460	"	"

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNEE 1843.			OUVRAGES D'ART.	COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.				
SUPERFICIE A					FONDS	SOU' CRIPTIONS	PR STATIONS	FONDS	
PAYER.	EMPIERRE	ENSABLER.		COMMUNAUX.	VOYONTAIRES.	EN NATURE.	PROVINCIAUX.	DU TALSOR	
300	"	"	"	1,150 00	520 00	"	130 00	80 00	400 00
160	128	"	"	950 00	500 00	"	150 00	75 00	425 00
600	"	"	"	2,800 00	1,000 00	"	600 00	170 00	1,050 00
275	"	"	"	1,250 00	620 00	"	150 00	80 00	400 00
"	2,750	"	2 aqueducs en maçonnerie de 30 mètres d'ouverture.	1,095 00	200 00	"	495 00	50 00	550 00
900	"	"	"	2,000 00	1,200 00	"	"	115 00	685 00
900	"	"	"	5,850 00	5,000 00	"	850 00	500 00	1,700 00
"	7,600	"	Un pont en maçonnerie de 50 mètres d'ouverture.	1,968 00	500 00	"	1,068 00	80 00	520 00
"	"	"	"	984 00	500 00	"	164 00	57 00	425 00
"	1,610	"	Plusieurs buses en char- pente de différentes di- mensions.	380 00	100 00	"	280 00	50 00	170 00
618	"	"	"	5,115 00	1,200 00	"	715 00	170 00	1,050 00
150	"	"	"	650 00	100 00	100 00	150 00	40 00	260 00
900	"	"	"	5,580 00	1,675 00	"	400 00	225 00	1,200 00
560	"	"	"	1,300 00	520 00	200 00	280 00	100 00	600 00
270	"	"	"	1,450 00	520 00	"	150 00	50 00	400 00
1,290	"	"	"	3,000 00	2,560 00	"	"	440 00	2,000 00
"	575	"	"	1,150 00	420 00	"	280 00	50 00	400 00
714	"	"	"	2,430 00	"	950 00	500 00	170 00	1,050 00
"	"	"	"	21,000 00	14,000 00	"	"	2,000 00	5,000 00
1,580	"	"	"	5,700 00	2,500 00	"	700 00	575 00	2,125 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER OU A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1844.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur			
				PAVER.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A			
								PAVER.	EMPIÉRÉE.	ENSABLÉE.	
LIMBOURG (suite).	De Heers à Tongres.....	"	2,600	706	"	"	Horpmael.....	220	"	"	
	De Hex à la route de Tongres à St-Trond, par Bommershoven.	"	2,600	203	"	"	Hex.....	100	"	"	
	De Hoesselt vers la route de Tongres à Bilsen et vers Bevers (trois chemins).	1 ^{er} chemin.		449	217	"	"	Hoesselt.....	150	"	"
		2 ^e id.		4,900	"	"	"		"	271	"
		3 ^e id.		910	"	"	"		"	600	"
	De Meeuwen à Houthalen.....	"	1,600	"	"	"	Peer.....	"	"	1,000	
	De Heers à Follogne.....	"	1,230	780	"	"	Heers.....	60	"	"	
	De Tongerlo au canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	730	317	"	"	Tongerloo.....	436	"	"	
	De Heers à Fologne.....	"	330	80	"	"	Follogne.....	80	"	"	
	Totaux.....		118,610	7,828	2,536	140		5,446	4,200	3,400	
LUXEMBOURG.	Chemin de Sesselich à la sortie de la ville d'Arlon.	"	1,300	100	1,400	"	Arlon.....	223	430	77	
	D'Aubange vers le grand-duché de Luxembourg.	"	"	"	"	"	Aubange.....	"	"	"	
		"	"	"	"	"	Offagne.....	"	"	"	
		"	"	4,993	"	3,429	"	Halanzuy.....	"	760	"
	Chemin de Habay-la-Neuve à Longwy.	19 mars 1842	"	6,238	"	2,609	"	Rachecourt....	"	923	"
			"	2,220	"	1,001	600	Chatillon.....	"	700	"
			"	3,416	"	1,539	"	Vanec.....	"	1,400	"
			"	1,920	"	1,370	"	Habay-la-Neuve.	"	330	"
			"	3,937	"	610	"	Mons.....	"	700	"
	Chemin d'Houffalize à Vielsalm ...	20 juin 1844	"	6,343	"	710	"	Cheram.....	"	630	"
			"	8,188	"	636	"	Bovigny.....	"	812	"
			"	6,013	"	1,460	"	Bastogne.....	"	600	"
	Chemin de Bastogne à Laroche...	25 mars 1842	"	3,723	"	"	"	Laroche.....	"	730	"
"			3,000	"	500	"	Hives.....	"	500	"	
Chemin de Laroche à Ortheuville.	8 nov. 1844	"	800	"	300	"	Ortheuville....	"	273	"	
Chemin conduisant de la route de Marche à Rochefort à celle de Marche à Bouillon.	"	"	"	"	"	"	Forrière.....	"	"	"	
Totaux.....		36,306	100	13,734	600		223	8,332	77		

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1845.			COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS	SOUSCRIPTIONS	PRESTATIONS	FONDS	
PAYER.	ENCIÈVRES	ENSABLES.			COMMUNAUX.	VOLONTAIRES.	EN NATURE.	PROVINCIAUX.	DU TRÉSOR.
660	"	"	"	2,500 00	1,050 00	"	500 00	170 00	1,000 00
500	"	"	"	1,500 00	400 00	"	500 00	80 00	520 00
390	"	"	1,552	4,100 00	2,535 00	"	"	525 00	1,240 00
"	542	"	606						
"	1,800	"	1,942						
"	"	10,000	"	1,170 00	"	"	670 00	75 00	425 00
180	"	"	"	950 00	500 00	"	150 00	75 00	425 00
1.744	"	"	"	1,298 00	500 00	"	598 00	80 00	520 00
240	"	"	"	1,550 00	400 00	"	250 00	100 00	600 00
16,912	14,785	28,076	95,218 00	44,540 00	1,500 00	10,908 00	6,920 00	51,550 00
760	1,800	462	2 murs de soutènement, 1 aqueduc.	9,164 00	5,164 00	"	"	1,000 00	5,000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2,500 00
"	"	"	"	1,414 00	806 00	"	"	"	608 00
"	4,560	"	"	2,655 00	1,595 00	"	"	420 00	558 00
"	5,550	"	"	5,879 00	2,039 00	"	"	606 00	1,214 00
"	4,200	"	"	1,732 00	884 00	"	"	289 00	579 00
"	6,600	"	"	2,471 00	1,039 00	"	"	470 00	942 00
"	2,100	"	"	800 00	454 00	"	"	115 00	251 00
"	4,200	"	"	2,415 00	1,055 00	"	"	460 00	920 00
"	5,780	"	"	2,205 00	945 00	"	"	420 00	840 00
"	4,872	"	"	2,842 00	1,218 00	"	"	540 00	1,084 00
"	5,600	"	"	1,400 00	600 00	"	"	267 00	555 00
"	4,280	"	"	5,640 00	1,560 00	"	"	695 00	1,587 00
"	1,800	"	"	1,190 00	510 00	"	"	226 00	454 00
"	1,650	"	"	1,645 00	705 00	"	"	515 00	627 00
"	"	"	Construction d'un pont sur la Lom.	6,507 00	3,587 00	"	"	575 00	747 00
760	48,992	462	45,977 00	21,781 00	"	"	6,192 00	18,504 00

PROVINCES.	CHEMIN A AMÉLIORER OU A CONSTRUIRE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1861.	LONGUEUR TOTALE DU CHEMIN.	LONGUEUR ACTUELLEMENT			COMMUNES SUBVENTIONNÉES.	Travaux à exécuter sur		
				PAYÉE.	ENPIERREE.	ENSABLÉE.		LONGUEUR A		
								PAYER.	ENPIERRE.	ENSABLER.
NAMUR.	Chemin de Sart-Eustache à Presles et Gougnyes.	"	"	"	"	"	Au profit de la députation du conseil provin- cial, pour les communes de Sart-Eustache, Presles et Gou- gnies.	"	"	"
	De Wancennes à la route de Dinant à Bouillon.	"	2,942	"	"	"	Wancennes....	"	525	140
	Chemin de Fesschaux à Baillonville.	17 mars 1842	3,898	"	"	"	Sarinchamps...	"	1,250	2,548
			3,248	"	"	"	Hogne.....	"	998	2,280
			2,922	"	"	"	Waillet.....	"	1,533	1,867
			3,539	"	"	"	Baillonville....	"	1,500	2,559
	Chemin de Yvoir à la limite de la province vers Huy.	17 mars 1842	3,139	"	"	"	Yvoir.....	"	3,139	"
			1,928	"	503	"	Purnode.....	"	1,563	"
			3,690	"	900	"	Spontin.....	"	2,790	"
	Totaux.....		23,006	"	1,403	"		"	12,722	8,664

RÉCAPITULATION

ANVERS.....	46,383	28,957	"	"	9 communes..	10,753	"	"
BRABANT.....	85,004	54,773	485	585	52 id.....	18,923	274	"
FLANDRE OCCIDENTALE.....	51,330	4,738	"	3,746 ⁵⁰	16 id.....	6,411	8,368	21,012
FLANDRE ORIENTALE.....	77,592	47,797	"	"	53 id.....	16,213	"	"
HAINAUT.....	122,807	51,012	17,033	"	49 id.....	7,927	24,235 ⁵⁰	"
LIÈGE.....	77,769 ⁵⁰	4,223 ³³	12,720	"	48 id.....	4,402 ⁷⁶	43,380	187
LIMBOURG.....	118,610	7,328	2,356	140	34 id.....	3,446	4,200	5,400
LUXEMBOURG.....	36,506	100	13,784	600	16 id.....	223	7,332	77
NAMUR.....	23,006	"	1,403	"	11 id.....	"	12,722	8,664
TOTAL GÉNÉRAL.....	660,797 ⁵⁰	159,128 ³³	49,963	7,071 ⁵⁰	250 id.....	70,090 ⁷⁶	95,597 ⁵⁰	33,340

le terrain des communes subventionnées PENDANT L'ANNÉE 1843.			COUT approximatif DES TRAVAUX à exécuter en 1845.	MOYENS DE COUVRIR LA DÉPENSE.					
SUPERFICIE A				OUVRAGES D'ART.	FONDS	SOUSCRIPTIONS	PRESTATIONS	FONDS	
FAYLL.	ESPIERRECH.	ESBALEER.			COMMUNAUX.	VOLONTAIRES.	EN NATURE.	PROVINCIAUX.	DU TRÉSOR.
"	"	"	Un pont sur le ruisseau de Gougnyes.	3,189 00	1,489 00	"	"	700 00	1,000 00
"	973	700	"	1,723 33	1,423 33	"	400 00	"	200 00
"	3,000	18,784	2 ponceaux, 13 aqueducs.	8,841 14	5,611 14	2,000 00	250 00	1,000 00	2,000 00
"	3,992	18,000	"	6,219 36	3,919 36	"	500 00	100 00	1,200 00
"	3,420	12,336	"	9,011 73	2,420 48	2,300 00	91 27	1,300 00	2,300 00
"	6,000	16,312	"	13,174 23	6,714 23	1,060 00	1,400 00	1,300 00	2,300 00
"	12,336	"	"	3,168 00	"	"	2,168 40	"	3,000 00
"	3,460	"	"	3,432 73	"	28 00	2,404 73	"	1,000 00
"	11,160	"	"	10,130 00	"	"	4,130 00	"	6,000 00
"	30,563	66,132	60,909 98	19,277 36	3,388 00	11,144 42	3,300 00	19,400 00

PAR PROVINCES.

29,457	"	"	"	95,318 00	40,138 00	4,300 00	1,200 00	21,733 00	23,903 00
33,202	822	"	"	182,904 52	99,910 67	14,064 00	13,371 00	27,029 83	28,329 00
29,948	50,188	67,331	"	578,906 88	189,182 81	10,009 00	13,013 08	122,199 99	44,300 00
48,943	"	"	"	193,197 10	107,261 47	11,860 00	23,187 63	9,000 00	43,888 00
50,334	84,713	"	"	560,911 71	132,838 71	2,992 00	50,423 00	86,470 00	28,166 00
28,249 ⁹⁵	113,533 ³⁰	"	"	329,581 56	197,336 09	18,430 79	29,893 68	37,171 00	46,530 00
16,912	14,783	28,076	"	93,218 00	44,340 00	1,300 00	10,908 00	6,920 00	31,530 00
760	48,992	462	"	43,977 00	21,781 00	"	"	6,192 00	18,504 00
"	30,563	66,132	"	60,909 98	19,277 36	3,388 00	11,144 42	3,300 00	19,400 00
240,017 ⁹⁵	343,400 ³⁰	162,221	1,689,724 75	872,505 31	68,743 79	133,141 81	322,237 81	286,592 00

ANNEXE G.

État des imputations faites, en 1845, sur les art. 1 et 2 du chap. XII du budget.

ARE. 1^{er} *Fonds d'agriculture.*

Dépenses liquidées au 10 décembre 1845.

Indemnités pour bestiaux abattus. fr.	118,646 75	
Frais des commissions d'agriculture	10,445 11	
Service vétérinaire	27,999 18	
		<u>137,091 04</u>

Dépenses à liquider approximativement.

Indemnités pour bestiaux abattus. fr.	61,555 25	
Frais des commissions d'agriculture	9,554 89	
Service vétérinaire.	22,000 82	
		<u>92,908 96</u>
Total. fr.		<u><u>250,000 00</u></u>

ART. 2. *Encouragements à l'agriculture.*

Achat d'étalons fr.	84,140 00
Haras de l'État (personnel, frais d'entretien, frais des stations, nourriture des chevaux).	126,848 59
Exécution de l'arrêté royal du 7 décembre 1840	6,416 66
Courses de chevaux	29,579 25
Subsides aux communes ou aux sociétés pour des institutions établies dans l'intérêt de l'agriculture (expositions, prix, primes).	14,500 00

Race bovine.

Achat d'animaux de race améliorée, de concert avec les provinces, primes et concours de bestiaux.	27,521 50
Culture de la garance. Primes.	9,805 05
Industrie séricole. Primes instituées par l'arrêté royal du 30 janvier 1852.	1,618 87
Primes aux agents de la force publique pour l'exécution des lois et règlements relatifs à la chasse, à la monte des étalons, achat d'ouvrages relatifs à l'agriculture, pour être distribués à des cultivateurs, achat de graines étrangères, souscriptions ou subsides pour la publication d'ouvrages sur l'agriculture. Divers.	7,524 64

Total. fr. 506,852 55

Dépenses approximatives à liquider sur les différents articles ci-dessus. 12,000 00

Total. 518,852 55

Crédit alloué. 513,000 00

Déficit. 5,852 55

RÉTABLISSEMENT DU FONDS D'AGRICULTURE.

Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur aux députations permanentes des conseils provinciaux.

Bruxelles, le 22 mai 1843.

MESSIEURS,

Lors de la discussion du budget du Département de l'Intérieur, le Gouvernement a proposé que l'État payât un tiers de la valeur pour les chevaux ou bestiaux abattus pour cause de maladie contagieuse. Cette disposition, à laquelle les Chambres se sont empressées de donner leur approbation, consacre, en quelque sorte, un principe nouveau, puisqu'elle permet d'indemniser les propriétaires du bétail abattu sans qu'ils aient dû concourir exclusivement à la formation d'un fonds qui serait affecté au paiement de ces indemnités.

L'État, en adoptant une mesure de ce genre, qui est destinée à devenir permanente, a montré l'intérêt qu'il porte à l'agriculture, base première de la richesse nationale.

La Belgique se trouve, sous ce rapport, dans une position plus avantageuse que la plupart des pays qui ont à déplorer les ravages qu'exercent les maladies épizootiques.

La France n'accorde des secours que lorsque le même propriétaire a fait des pertes nombreuses dans son bétail, et l'allocation de ce secours ne se trouve pas formellement garantie. En Belgique, la loi du budget en détermine elle-même le chiffre.

L'Autriche se trouve, sous ce rapport, dans la même condition que la France.

Dans le royaume des Pays-Bas, l'on continue à observer les dispositions qui nous régissaient avant 1830. On y paye le tiers de la valeur des animaux abattus, et chaque tête de bétail y est toujours soumise à une imposition spéciale.

Ces mesures semblent avoir été empruntées à la Prusse, où elles sont en vigueur depuis 1803.

La Suisse, où le bétail forme aussi un des éléments de la richesse nationale, a admis des dispositions analogues.

Dans beaucoup d'autres pays, on n'accorde point d'indemnité de cette nature.

La Belgique, nous devons bien le reconnaître, doit à la sollicitude des Chambres et du Gouvernement des mesures plus générales.

Il reste cependant à examiner si l'on ne pourrait pas les rendre plus complètes.

Le Gouvernement pouvait-il aller au delà de ce qu'il a fait?

Cette question a été résolue négativement dans le cours de la discussion qu'elle a soulevée. Les trois branches du pouvoir législatif ont été unanimes pour reconnaître que l'État a rempli ses devoirs envers l'agriculture en allouant le tiers de la valeur.

L'État s'est montré libéral; s'il s'était borné à affecter au paiement des indemnités les intérêts du fonds d'agriculture naguère restitués par le royaume des Pays-Bas, et qui ne

s'élèvent qu'à 50,000 fr., on se serait trouvé en présence d'un déficit énorme. Il aurait fallu, pour couvrir les dépenses, imputer sur le capital, et le fonds aurait été épuisé dans l'espace de deux à trois ans.

Le budget de 1845 alloue 180,000 fr. pour les indemnités, 20,000 fr. pour les frais des neuf commissions d'agriculture et 50,000 fr. pour les frais de déplacement des médecins vétérinaires du Gouvernement chargés d'aller constater l'état de santé des animaux atteints ou soupçonnés atteints de maladies contagieuses.

L'allocation totale s'élève à 250,000 fr.

Mais l'indemnité fixée au tiers de la valeur de l'animal abattu est-elle suffisante?

Cette question, qui a une grande importance, a été décidée négativement par le conseil d'une de nos provinces les plus riches par leur agriculture et le nombreux bétail qu'elle y emploie avec tant de succès. — La Flandre occidentale a envisagé cette question sous son véritable point de vue; elle l'a résolue avec la plus parfaite intelligence des intérêts de l'agriculture.

Souvent, lorsqu'une bête à cornes est atteinte ou soupçonnée atteinte d'une maladie qui est de nature à en provoquer l'abattage, le propriétaire, au lieu d'en avertir l'autorité, s'empresse de la vendre avant que le mal ait fait des progrès, et il en retire un prix toujours supérieur à l'indemnité qu'il aurait obtenue, s'il avait fallu recourir à l'abattage.

L'animal va porter dans une autre étable le mal dont il est atteint et, de cette manière, la maladie se propage et finit par revêtir un caractère endémique. — L'art. 459 du Code pénal ordonne bien à tout détenteur de bétail soupçonné d'être infecté de maladie, d'en faire la déclaration, mais on élude souvent cette disposition, et l'on ne parviendra à en obtenir l'entière exécution qu'en accordant une indemnité supérieure au tiers de la valeur. — L'on a paru assez généralement d'accord que le paiement des deux tiers de la valeur constituerait une indemnité suffisante et que, si elle était admise, nul n'aurait intérêt et ne chercherait plus à dissimuler les maladies qui régneraient dans ses étables. — L'État paye déjà un tiers. — Plusieurs moyens se présentent pour assurer le paiement du second tiers :

- 1° Allocation au budget provincial d'une somme suffisante ;
- 2° Rétablissement d'une taxe dont chaque province fixerait le chiffre par tête de bétail, en prenant pour base la valeur moyenne qu'il a dans chaque province ;
- 3° Formation de sociétés d'assurances mutuelles.

Il est douteux que la situation financière des provinces leur permette d'adopter le premier de ces moyens : dans ce cas, il semble qu'il faudrait donner la préférence au second, qui produit déjà d'excellents effets dans la province de Flandre occidentale où la maladie a cessé de sévir avec la même violence qu'il y a quelques années.

Mais on conçoit qu'il est impossible que cette mesure, qui fait l'objet de l'arrêté royal dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie, puisse produire tous les résultats que l'on peut en espérer, si elle reste isolée ; il faudrait qu'elle s'étendit à toutes les provinces.

Dans le but de vous mettre à même de bien apprécier la portée de la disposition que vous allez examiner, j'ai l'honneur de vous communiquer un tableau statistique des bestiaux abattus pendant les années 1840 à 1844. Une de ses colonnes indique la valeur de ces animaux, une autre, le chiffre des indemnités allouées.

Je ne dois pas vous dissimuler, Messieurs, qu'il serait possible que le nombre des bestiaux abattus après l'adoption d'une disposition qui aurait consacré le paiement d'un second tiers augmentât pendant deux à trois ans, et que les déclarations prescrites par le Code civil se fissent avec exactitude ; mais cette augmentation ne sera que momentanée, et l'on pourra espérer que les maladies contagieuses diminueront ensuite de manière à pouvoir diminuer le chiffre de la taxe sur le bétail, et peut-être à supprimer totalement celle-ci. — Je vous

pie. Messieurs, de vouloir bien soumettre la proposition qui fait l'objet de cette circulaire aux délibérations du conseil de votre province, dans sa prochaine session.

Je compte, Messieurs, que vous voudrez bien l'engager vivement à seconder par son concours les vues du Gouvernement ; j'aime à me persuader que le conseil les envisagera comme constituant une protection véritable à l'agriculture, comme essentiellement propre à assurer la conservation du bétail, première source de sa prospérité.

Je terminerai par vous faire remarquer avec M. Moll, professeur d'agriculture d'un mérite éminent, que ce qui donne une si grande importance au bétail, et aux mesures tendant à arrêter les épizooties qui les détruisent, c'est que la terre ne produit qu'en raison de l'engrais qu'on lui donne, que toute diminution dans le nombre des bestiaux a pour effet une diminution dans la production des engrais, et doit avoir pour résultat inévitable une réduction proportionnée dans le produit des récoltes, dans l'ensemble de la production agricole, et le cultivateur même le plus aisé, appauvri déjà par ses pertes en bestiaux, serait complètement ruiné par le déficit croissant qu'il éprouverait dans le rendement de ses terres.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

RÉCAPITULATION. — État des indemnités allouées sur le fonds d'agriculture de 1840 à 1844. — Chiffre moyen pour les cinq années.

PROVINCES.	CHEVAUX ABATTUS.		BÊTES A CORNES ABATTUES.		MOUTONS ABATTUS.			TOTAL <small>moyen</small> PAR ANNÉE.		
	NOMBRE.	VALEUR.	INDENNITÉ.	NOMBRE.	VALEUR.	INDENNITÉ.	NOMBRE.		VALEUR.	INDENNITÉ.
Auvers	24	10,191 85	2,488 86	70	17,224 05	6,107 83	"	"	"	8,593 69
Brabant	187 ⁴ / ₅	95,709 60	25,668 55	172 ¹ / ₅	43,230 73	14,166 76	12 ³ / ₅	250 00	65 00	39,909 33
Flandre orientale	34 ⁵ / ₅	16,901 30	4,588 73	172 ² / ₅	42,488 49	14,066 98	"	"	"	19,053 71
Flandre occidentale	81	32,325 40	8,852 97	278 ² / ₅	60,809 68	19,301 94	119	2,930 00	732 50	28,301 39
Hainaut	105 ¹ / ₅	49,170 65	12,308 72	18 ⁴ / ₅	5,061 40	1,673 94	"	"	"	13,980 67
Liège	84	43,155 60	12,129 53	86	15,971 40	5,308 24	"	"	"	17,437 57
Limbourg	12	5,180 50	1,020 87	34 ⁴ / ₅	7,090 35	2,416 70	"	"	"	4,037 57
Luxembourg	15 ³ / ₅	6,262 70	1,903 48	3	222 70	70 22	"	"	"	1,977 71
Namur	98 ² / ₅	45,599 98	12,826 08	30 ¹ / ₅	6,901 90	2,315 60	"	"	"	16,142 48

Résumé des avis des députations permanentes des conseils provinciaux, sur les mesures proposées par M. le Ministre de l'Intérieur, pour le rétablissement du fonds d'agriculture.

Selon les intentions qu'il avait manifestées vis-à-vis de la Chambre, lors de la discussion du budget de l'année 1845, mon prédécesseur a écrit, le 22 mai dernier, la circulaire ci-jointe, aux députations des conseils provinciaux (1), pour les prier de soumettre à ces corps une proposition à l'effet de créer, dans chaque province, un fonds provincial d'agriculture.

La majorité des conseils s'est prononcée pour la mesure proposée. Voici le résumé des avis émis par ces assemblées :

Anvers. Le conseil a reconnu l'utilité de la création d'une caisse spéciale et provinciale, au moyen d'une taxe à prélever sur les chevaux et les bestiaux, et il a, en conséquence, chargé la députation de préparer et de lui soumettre, dans la prochaine session, un projet de règlement organique pour l'établissement de ce fonds.

Brabant. Le conseil a émis l'avis qu'il serait utile d'établir un fonds d'agriculture pour payer un deuxième tiers d'indemnité, mais que ce fonds devait être général et non point provincial et devait être établi par une loi.

La Flandre occidentale est déjà pourvue d'un fonds provincial et n'a pas eu à s'occuper de cet objet.

Flandre orientale. Le conseil a décidé qu'un fonds spécial d'agriculture serait établi si les autres provinces adoptent la même mesure, et que, dans ce cas, l'on arrêterait, dans une autre session, les dispositions réglementaires nécessaires.

Hainaut. Le conseil a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de former un fonds d'agriculture, pour augmenter le taux actuel de l'indemnité accordée aux propriétaires de chevaux et bestiaux abattus pour cause de maladie contagieuse.

Liège. Le conseil n'a pas été d'avis d'établir, quant à présent, dans la province, une taxe sur les bestiaux, mais bien de chercher à favoriser la création de sociétés d'assurances mutuelles, afin d'assurer aux personnes qui perdent des bestiaux par suite de maladies contagieuses, le paiement d'un deuxième tiers de la valeur.

La députation a été chargée d'aviser aux moyens de créer de semblables sociétés.

Limbourg. Le conseil a ajourné la question à l'année prochaine, afin que la députation puisse lui présenter un projet de règlement.

Luxembourg. Le conseil n'a pas établi de taxe sur le bétail, mais a créé, au budget provincial, une allocation spéciale pour le paiement du 2^e tiers de la valeur des bestiaux abattus.

Namur. Le conseil a ajourné la question à l'année prochaine, en chargeant la députation de recueillir tous les renseignements propres à le mettre à même de se prononcer dans la session de 1846.

(1) Voir l'annexe II.

Sur les huit conseils provinciaux consultés :

Un seul s'est prononcé contre l'établissement d'un fonds d'agriculture, jugeant inutile de majorer l'indemnité.

Un a demandé que le fonds fût général et non provincial.

Cinq se sont prononcés pour l'établissement de fonds ou caisses provinciales, et quatre d'entre eux ont remis à la session de 1846, l'examen d'un projet de règlement; le cinquième a voté les fonds nécessaires pour faire face à la dépense.

Un a ajourné la question à l'année prochaine.

De nouvelles démarches pourront être faites l'année prochaine auprès des conseils provinciaux, pour les engager à adopter les règlements dont ils ont admis le principe cette année. On insistera aussi, de nouveau, auprès des deux provinces qui ont donné un avis négatif.

On joint ici un exemplaire des arrêtés royaux qui ont été pris par le Gouvernement dans la prévision de l'invasion de l'épizootie qui a régné l'année dernière en Allemagne et qui a cessé entièrement ses ravages aujourd'hui, de sorte que l'administration n'a pas dû faire usage des pouvoirs qui lui avaient été donnés par la loi du 12 février dernier.

Extrait d'un rapport adressé à M. le Ministre de la Guerre par la commission de remonte.

Bruxelles, le 16 novembre 1845.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En annonçant à la commission instituée pour l'achat de chevaux indigènes propres à remonter la cavalerie et l'artillerie, qu'elle avait terminé sa mission, vous lui avez fait l'honneur de lui demander un rapport sur le résultat de ses opérations et sur les observations qu'elle a été à même de recueillir aux divers endroits où elle a stationné.

Conformément à ces instructions, la commission s'est arrêtée dans seize localités différentes où il lui a été présenté un total de 279 chevaux de selle et 607 chevaux de trait. Elle en a acheté 54 de la première catégorie et 65 de la seconde. Les admissions en chevaux de selle peuvent paraître minimes en raison du nombre de ceux qui ont été présentés, mais diverses circonstances, qu'il est nécessaire d'énumérer, n'ont pas permis à la commission d'entrer dans une voie plus large.

D'abord, l'avenir de la mesure exigeait que l'on n'envoyât dans les corps que des animaux de choix, pouvant, sous tous les rapports, soutenir la comparaison avec les chevaux de troupe étrangers; si la commission les avait entremêlés de bêtes médiocres, inférieures ou ne répondant pas tout à fait aux conditions, ou qu'elle eût passé sur quelques défauts physiques assez insignifiants, du reste, il se serait élevé un concert de réclamations qui aurait entraîné la condamnation, peut-être pour un long terme, de nos chevaux de selle indigènes; ensuite il fallait démontrer aux éleveurs par où ils pèchent, et les engager à faire mieux dorénavant. Plusieurs causes de refus sont venues s'ajouter aux précédentes; elles sont toutes de nature à être signalées :

- 1° Le prix dépassant la moyenne;
- 2° Les défauts de taille;
- 3° L'âge trop peu avancé;
- 4° L'ablation d'une portion de la queue;
- 5° La maigreur excessive;
- 6° L'usure.

Il est inutile de s'arrêter aux quatre premiers points; aucune commission ne peut en dévier dans une remonte faite en temps ordinaire, fût-ce pour le cheval le plus distingué; mais la maigreur quand le cheval est sain, du reste, semble comporter une exception. Cependant, Monsieur le Ministre, si vous voulez vous reporter au principe d'où la commission est partie, vous partagerez peut-être son opinion qu'un cheval qui n'a conservé que la peau et les os, se présente sous un aspect trop défavorable pour que nous nous soyons crus autorisés à envoyer dans les corps des sujets épuisés par les travaux agricoles.

A cet égard, la commission se permet de faire ressortir que les achats seraient plus avantageux sous le rapport des prix et sous celui de la marchandise, s'ils avaient lieu un

mois plus tard ; alors les travaux des champs sont ordinairement terminés, les chevaux se sont plus ou moins remis de leurs fatigues, et ont acquis de la chair. L'hivernage engage encore l'éleveur à diminuer ses prétentions ; cette réflexion est applicable aux chevaux de trait aussi bien qu'à ceux destinés à la selle.

Enfin, la commission a vu des chevaux, et c'est le plus grand nombre, qui par leur conformation auraient fort bien figuré dans les rangs de l'armée; mais les services prématurés que les propriétaires en ont tirés, ont fatigué ou ruiné leurs articulations et y ont déposé plusieurs tares, soit en germe, soit à un état plus ou moins développé. Aussi longtemps que les chevaux de selle dont la croissance est plus tardive, seront achetés de quatre à six ans, cette observation, qui est de tous les temps, de tous les pays, quant aux chevaux croissés, ne fera pas exception chez nous ; car la masse des éleveurs ne sauraient garder leurs produits jusqu'à quatre ans sans les utiliser, puisqu'ils élèveraient à perte.

Afin d'assurer l'avenir des troupes à cheval, par les ressources du pays, et pour les faire alimenter par l'agriculture indigène, il n'est qu'un moyen dont l'expérience a constaté l'efficacité et à l'égard duquel la conviction de la commission est formée : c'est un achat qui commencerait à trois ans et la création d'un dépôt de remonte.

Nous n'insistons pas sur cette question, Monsieur le Ministre; nous en abandonnons l'appréciation à votre sagesse. Nous ajouterons cependant que notre présence fortuite à Verviers, au moment où l'on primait les poulains, nous a fourni l'occasion de voir 72 produits de un an et demi à trois ans et demi, de la plus belle espérance, et si nous pouvons juger par ce que le hasard a mis sous nos yeux des ressources du pays, nous n'hésitons pas à déclarer qu'encouragés avec discernement, nos éleveurs nous affranchiront, en bien peu d'années, d'un tribut onéreux payé à l'étranger. Le système de primes adopté par le Département de l'Intérieur nous a semblé être un moyen d'encouragement propre à atteindre le but qu'il se propose ; mais par suite de ce système, dont nous reconnaissons cependant l'utilité, vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que les bons poulains sur lesquels tombent précisément ces primes, seraient achetés sur place par des marchands étrangers, et sont, en définitive, perdus pour l'armée. La prime la plus lucrative à offrir aux éleveurs est l'achat à une époque où l'on ne considère plus le jeune animal comme pouvant continuer à vivre sans rapporter à son propriétaire la valeur de sa nourriture, par le produit de son travail.

En donnant un coup d'œil sur l'état que nous avons eu l'honneur de vous soumettre, vous verrez, Monsieur le Ministre, que la moyenne du prix d'achat est de :

Fr. 793 78 pour les chevaux de la grosse cavalerie ;
795 00 pour ceux du régiment des guides ;
652 40 pour ceux de la cavalerie légère ;
755 50 pour ceux de selle de l'artillerie ;
495 57 pour ceux de trait de la même arme.

La commission de remonte :

Le lieutenant-colonel, président,

Signé, GEORGE.

Les membres :

Signé, LAHURE, FOURDRIGNY, M. LEGLERS.

État des dépenses à faire sur les art. 1 et 2 du chap. XII.

ART. 1 ^{er} . Crédit demandé	fr.	250,000
Dépenses à imputer sur cette somme :		
1 ^o Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus pour cause de maladie contagieuse.	fr.	180,000
2 ^o Frais du conseil supérieur d'agriculture		10,000
3 ^o Frais des commissions d'agriculture.		20,000
4 ^o Service vétérinaire		50,000
	Total.	fr. 260,000
ART. 2. Encouragements à l'agriculture	fr.	515,000
Dépenses à imputer sur ce crédit :		
<i>A. Amélioration de la race chevaline :</i>		
1 ^o Haras de l'État (personnel, frais d'entretien et de nourriture des étalons, frais des stations)	fr.	136,000
2 ^o Achat d'étalons (remplacement d'étalons réformés par suite de leur âge).		90,000
3 ^o Exécution de l'arrêté royal du 7 décembre 1840, primes pour les étalons de gros trait, frais d'examen, etc.		10,000
4 ^o Courses de chevaux		20,000
		<u>246,000</u>
<i>B. Subsidés aux communes ou aux sociétés d'encouragement (expositions de poulains, primes, médailles, expositions de produits agricoles, etc.)</i>		17,000
<i>C. Race bovine, achat d'animaux domestiques de race améliorée, primes et concours des bestiaux (la moitié de la dépense étant faite par les villes ou la province).</i>		55,000
<i>D. Culture de la garance. Primes et distribution de plants</i>		15,000
<i>E. Industrie séricole (primes instituées par l'arrêté royal du 30 janvier 1852)</i>		3,000
<i>F. 1^o Primes aux agents de la force publique pour l'exécution des lois et règlements relatifs à la chasse et à la monte des étalons</i>	fr.	4,000
2 ^o Achat d'ouvrages relatifs à l'agriculture pour être distribués à des cultivateurs. — Distribution d'instructions agricoles		2,000
3 ^o Achat de graines et de semences étrangères		2,000
4 ^o Subsidés pour la publication d'ouvrages relatifs à l'agriculture, souscription à ces ouvrages.		2,000
		<u>10,000</u>
	A reporter.	fr. 526,000

	Report. fr.	526,000
G. Dépenses à résulter de l'irrigation des communes de Neerpelt et Overpelt, à l'effet d'essayer un projet de défrichement des bruyères situées sur les rives du canal de la Campine		<u>24,000</u>
	Total. . . fr.	<u>550,000</u>
Crédit demandé		<u>515,000</u>
	Déficit. . . . fr.	<u>37,000</u>

*Lettre adressée à M. le Ministre de l'Intérieur par M. le commissaire du Roi
près de la commission de liquidation.*

Bruxelles, le 6 octobre 1845.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Aux termes de l'art. 27 de l'arrêté royal du 1^{er} mai 1842, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport trimestriel sur le degré d'instruction des affaires soumises à la commission de liquidation.

Le nombre total des réclamations s'élève à 9,463, dont 128 seulement sont encore en instance auprès de la députation permanente du Brabant.

Aux termes de la loi et de l'arrêté réglementaire, ces réclamations doivent faire, *chacune*, l'objet d'un premier rapport et d'un premier avis, d'un deuxième rapport et d'un deuxième avis à présenter respectivement par MM. les membres rapporteurs et par M. le commissaire du Roi, ainsi que d'une décision de la part de la commission; elles donnent, en conséquence, lieu à un nombre total de 47,515 actes, répartis comme suit :

1 ^{er} rapport.	9,463	dont $\frac{8}{9}$	sont présentés et	$\frac{1}{9}$	reste à présenter.
1 ^{er} avis	9,463	dont $\frac{7}{9}$	Id.	$\frac{2}{9}$	Id.
2 ^e rapport	9,463	dont $\frac{4}{9}$	Id.	$\frac{5}{9}$	Id.
2 ^e avis.	9,463	dont $\frac{4}{9}$	Id.	$\frac{5}{9}$	Id.
Décision.	9,463	dont $\frac{4}{9}$	Id.	$\frac{5}{9}$	Id.

Ainsi, sur un nombre total de 9,463 affaires, 3,903 sont entièrement terminées.

Ces 3,903 affaires se subdivisent de la manière suivante :

Admises. 1 ^{re} réclamation de moins de 300 fr.					1,951
Id. 2 ^e id. de 300 fr. et plus					919
Rejetées. 3 ^e id. des deux catégories					1,033
				Nombre total.	3,903

Les sommes liquidées s'élèvent à 5,733,845 fr., savoir :

Pour les réclamations de moins de 300 fr. à					191,038 22
De 300 fr. et plus, à					3,564,783 10
				Fr.	5,733,845 32

Et comme le chiffre primitif de ces 3,903 était de 6,419,218 fr., il en résulte que la commission a opéré sur les affaires terminées une réduction pour exagération en fausses réclamations des $\frac{2}{5}$, indépendamment de celle qu'il sera jugé nécessaire d'opérer sur les affaires non terminées, dont le total s'élève à 11,827.782 fr.

Les renseignements qui précèdent peuvent donner une idée du travail des membres de la commission et du commissaire du Roi, mais ne portent en aucune manière sur la besogne des bureaux du greffe, qui comprend :

1^o L'inventaire et l'examen préparatoire des pièces renfermées dans les 9,463 dossiers

qui composent les réclamations (chaque dossier renferme, terme moyen, dix pièces à inventorier).

2° La tenue d'un indicateur général, de neuf index particuliers pour les neuf provinces, d'un registre de dépôt des dossiers à notifier aux réclamants, de deux registres de liquidation et d'un registre spécial d'instruction des décisions négatives de la commission.

3° La communication journalière aux intéressés des pièces déposées.

4° La rédaction et l'expédition de la correspondance journalière de la commission et l'expédition de celle du commissaire du Roi.

5° L'expédition des décisions de la commission sur chaque réclamation.

6° La formation, *en triple expédition*, des bordereaux de liquidation.

7° La formation des titres provisoires.

8° La signature par M. le greffier, de toutes les pièces reprises ci-dessus, sub, n^{os} 5, 6 et 7.

Et 9° La rédaction des procès-verbaux des séances de la commission, et la transcription de cet acte dans un registre spécial.

Le personnel qui a dû suffire jusqu'à présent à un travail aussi compliqué, se compose, seulement, outre M. le greffier, de trois commis et d'un expéditionnaire.

Le commissaire du Roi,

J. COOLS.

État des imputations faites sur le litt. A. de l'art. 5 du chap. XIX.

ART. 5. Frais des athénées et des collèges fr. 190,000

Dépensé :

<i>A.</i> Subside aux établissements d'instruction moyenne.	fr. 184,825 00	} 190,000
<i>B.</i> Bourses	3,000 00	
<i>D.</i> Souscriptions, etc.	1,185 33	
<i>E.</i> Une partie des dépenses du concours de l'enseignement moyen	991 67	
	Reste. fr.	"

Les imputations sur le litt. *A.* ont eu lieu de la manière suivante :

Athénée d'Anvers	fr. 7,500
Id. Arlon	12,000
Id. Bruges	10,000
Id. Bruxelles.	25,000
Id. Hasselt	10,400
Id. Namur	20,500
Id. Tournay.	18,000
Collège d'Ath	5,500
Id. Beeringen.	2,000
Id. Charleroy	5,650
Id. Chimay	1,500
Id. Dinant.	2,750
École industrielle de Gand.	10,000
Collège de Herve	2,500
Id. Huy.	2,100
Id. Liège	9,075
Classes latines à Marche	1,200
Collège de Mons.	9,500
Id. Nivelles	5,150
Id. Soignies	2,000
Id. Saint-Trond	2,000
Id. Tirlemont	4,750
Classes latines à Thuin.	3,000
Collège de Tongres.	2,000
École industrielle et littéraire de Verviers	6,500
Classes latines à Virton.	2,000
Collège d'Ypres.	2,250

ANNEXE IV.

État des dépenses effectuées sur le litt. A de l'art. 1^{er} du chap. XX.

Subsides.

DATES.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	SOMMES.
1843. 12 janvier .	Mertens et Buschmann. Promesse d'accorder 500 fr. le volume pour la publication des <i>Annales antverpienses</i> du P. Papebroek	500
1845. 13 juin . .	Marcellin Lagarde. <i>Histoire de la Belgique au 18^e siècle.</i>	1,200
» 3 avril . .	Lebrun. Encouragement littéraire	400
» 3 id . . .	Hipp. De Beker. Id.	500
» 3 id . . .	Chavée. Id.	1,200
» 3 id . . .	Théologue. Id.	400
» 5 id . . .	Le Brocquy. Id.	1,500
» 3 id . . .	Gaucet. Travaux littéraires	400
» 8 id . . .	L'abbé Michot. <i>Flore du Hainaut.</i>	500
» 8 id . . .	Frocheur. Encouragement littéraire	250
» 17 id . . .	Goethals. Id.	700
» 16 id . . .	Fetis. <i>Légende de St-Hubert</i>	500
» 19 id . . .	Bernard. Travail sur les manuscrits grecs	1,200
» 6 mai . . .	Idjiez. Recherches phrénologiques	800
» 31 id . . .	Congrès archéologique de Lille.	1,000
» 18 avril . .	Bécart. Publications littéraires	400

Souscriptions. — Ouvrages périodiques.

DATES.	DÉSIGNATION DES PUBLICATIONS.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMMES.
1833. 23 mai . . .	} Messenger des sciences historiques	19	342
1842. 17 id . . .			
1834. 30 septemb.	Encyclographie des sciences médicales	1	63
1837. 18 avril . .	} Belgisch museum	15	120
1841. 20 octobre .			
1839. 24 id . . .	Annales de la Société d'émulation de Bruges . . .	15	150
1841. 8 mars . .	Revue militaire belge	12	144
1840. 21 août . . .	} Bibliographie de la Belgique	15	60
	} Annuaire de la bibliothèque royale		
1841. 7 avril . .	Kunst- en letterblad (a)	15	75
» 28 août . . .	Nederduitsche letterkundig jaerboekje	10	16
» 28 décemb.	Die Grenzboten	5	240
1842. 20 septemb.	Revue de la numismatique belge	30	180
1843. 31 janvier .	La Belgique judiciaire	15	414
» 4 septemb.	Nouvelle revue de Bruxelles	15	180
» 22 novemb.	De Vlaemsche letterbode	18	144
1838. 19 septemb.	Annales de la Société de médecine de Gand . . .	25	225
1840. mars . .	Annales d'oculistique	12	668
1835. 15 janvier .	Annales de la médecine belge et étrangère . . .	28	668
1844. 4 mars . .	Revue de Liège	20	240
» 16 avril . .	Annales de la Société de médecine d'Anvers . . .	25	170
» 19 id . . .	Le Bulletin du bibliophile belge	18	180
» 18 mai . . .	Journal de médecine, publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles . .	28	532
» 31 août . .	De Vlaemsche rederyker	20	140
» 11 mars . .	Annales, etc., de la Société de beaux-arts et de littérature de Gand	18	»
1845. 7 novemb.	Van Dieren. Muzen album	20	»

(a) Ne paraît plus.

Souscriptions. — Publications suivies.

DATES.	DÉSIGNATION DES PUBLICATIONS.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMMES.
1839. 4 avril . .	Publications de la Société des bibliophiles de Mons.	15	120 00
1841. 8 mars . .	Id. flamands.	20	90 00
" 7 août . .	Lacroix. Variétés historiques inédites	12	42 00
1842. 13 avril . .	Publications de la Société scientifique du Hainaut.	18	135 00
" 22 novemb.	Hebbelynck. Nederduitsche leesbibliotheek.	18	90 00
1843. 31 mars . .	Publications de la Société royale des sciences de Liège	15	45 00
" 15 avril . .	Almanach royal	20	200 00
1844. 6 mars . .	Bulletins et annales de l'Académie d'archéologie.	25	250 00
" 4 septemb.	Buschmann. Nederduitsche kunst-bibliotheek	18	94 50
1843. 31 mars . .	Mémoires de la Société royale des sciences de Liège.	15	75 00

**Souscriptions anciennes.**

DATES.	DÉSIGNATION DES PUBLICATIONS.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMMES.
1837. 20 août. . .	Bibliothèque historique et militaire	4	100 80
" 15 novemb.	Paulussen. Galeries de Versailles, Histoire des Français, Versailles ancien et moderne.	1	245 00
1838. 20 mars . .	Valerius. Traduction des œuvres de Berzélius	6	72 00
1840. 30 avril . .	Verachter. Documents pour l'histoire monétaire.	15	75 00
1841. 30 id . . .	Kreins. Roman des seigneurs de Gavre	12	270 00
" 17 mai. . .	Lelewel. Études numismatiques	20	"
" 14 décemb.	Jamar et Hen. Les Belges illustres	125	375 00
1842. 18 avril . .	Meerts. Dictionnaire géographique, etc.	50	650 00

DATES.	DÉSIGNATION DES PUBLICATIONS.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMMES.
1842. 12 juillet. .	Van Peene	15	30 00
» 29 novemb.	Ode. Biographie universelle	30	960 00
1843. 10 janvier .	Polain. Histoire de Liège	30	180 00
» 21 id . . .	Histoire flamande d'Anvers.	15	36 00
» 8 mars . .	Borremans. Leven van Ste-Christina	15	75 00
» 7 avril . .	Galerie des contemporains illustres	6	»
» 4 mai. . .	Michiels. Histoire de l'art en Belgique	200	»
» 29 juin. . .	Wahlen. Dictionnaire de la Conversation	12	768 00
» 28 juillet. .	Chabanes. Album biographique	12	300 00
» 5 octobre.	Huytens (chev. E.). Histoire du congrès	30	420 00
1844. 10 février .	Lanssens. Geschiedenis van Thourout	50	»
» 10 id. . .	Id. Histoire de la Flandre	50	600 00
» 10 id. . .	Landrieu. Nationale Poezy	30	45 00
» 10 id. . .	Devigne. Geschiedenis der middeleeuwsche bouw- kunde	20	300 00
» 14 id. . .	Joly. Géographie physique et politique	25	»
» 26 août. . .	Vander Meersch. Recherches sur quelques imprimeurs belges.	30	720 00
» 31 id. . .	Lelewel. Histoire de Pologne.	25	500 00
» 9 mars . .	Tielemans. Répertoire de l'Administration	25	700 00
» 12 id. . .	Annales du Hainaut, par Vinchent	50	»
» 21 id. . .	Pluge. Atlas der patholog. Anatomie	4	235 20
» 25 id. . .	Annoot. Recueil d'orthog. flamande	50	100 00
» 7 mai. . .	Thonissen. La Constitution belge.	30	»
» 7 id. . .	Van Duyse. Œuvres de d'Hulster	50	100 00
1843. 2 mai. . .	Henne et Wauters. Histoire de Bruxelles	40	1,440 00
1844. 7 mars . .			
» 9 juillet. .	Delepierre. Old flandres	6	156 00
	De Roisin. Poésie des troubadours	25	175 00
1844. 16 novemb.	Van Hoogveen-Sterckx. De slag by Nieuport	40	100 00
» 18 id. . .	Levae. Sur les sans-culottes, les patriotes, etc.	50	300 00

DATES.	DÉSIGNATION DES PUBLICATIONS.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMMES.
1844. 18 novemb.	Félix Wauters. Histoire de la République.	25	"
" 19 id. . .	Bôn. A deux de ses ouvrages	20	100 00
" 18 id. . .	Warzée. Essai historique et critique des journaux.	30	180 00
" 18 id. . .	Poplement. Séquin du Juif, 2 vol.	20	40 00
" 18 id. . .	Nonkens. Dichtriaken van Jacob Vaerman	18	"
" 19 id. . .	Guioth. Histoire numismatique.	30	480 00
" 20 id. . .	Hendrickx. Le Siècle.	40	200 00
" 11 décemb.	Derode. Histoire de Lille.	30	"
" 24 id. . .	Wodon. Commentaire sur la loi de l'enregistre- ment	30	150 00
" 23 id. . .	Merchtem. Inauguration de la statue de S. Hos- schius.	26	250 00



Souscriptions nouvelles.

DATES.	DÉSIGNATION DES PUBLICATIONS.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMMES.
1845. 13 janvier .	Recherches historiques sur Thierry Martens, par Desmet	30	120 00
" 4 février .	Arendt. Essai sur la neutralité de la Belgique. . .	50	300 00
" 8 mars . .	Van Dieren. Wieland Woordenboek. Tollens ge- dichten	6	315 00
" 10 id. . .	Bôn. Vaderlandsche Belge	18	144 00
" 12 id. . .	Ronse. Arnold Van Schoorisse, etc..	20	96 00
" 12 id. . .	Buschmann. Geschiedenis van graef Hugo	20	100 00
" 12 id. . .	Scheffhaut. Histoire de la compagnie de Jésus . .	6	48 00
" 12 id. . .	Servranckx. Mémoire sur les hospices	18	72 00
			54 00

DATES.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMME.
1845. 14 id . . .	Schoonen. Rubens et Van Dyck à Saventhem. . .	30	18 00
" 17 id . . .	Ondereet. Souscription pour 18 exempl. à 4 de ses ouvrages	18	67 00
" 17 id . . .	Goffin. Tenue des livres	30	90 00
" 15 id . . .	Buschmann. Het dorp der goudmakers	40	180 00
" 21 id . . .	Coulier. Atlas des phares	2	"
" 29 id . . .	Cloes. Commentaire de la loi du 25 mars 1841 . .	30	"
" 29 id . . .	Raoul-Rochette. Choix de peintres	4	"
" 31 id . . .	M ^{lle} Stappaerts. Recueil de poésies	50	125 00
" 31 id . . .	Burggrave. Anatomie de texture	30	480 00
" 28 id . . .	Britz. Notice sur Stockmans	25	50 00
" 31 id . . .	Le Grand. (Promesse.)	"	"
" 31 id . . .	Van Hoogeveen-Sterckx. Ouvrages flamands . . .	30	190 00
" 9 id . . .	Mathieu. Bataille des éperons	30	75 00
" 11 id . . .	Laur. Correspondance de Charles V.	6	96 00
" 17 id . . .	Van Honsbroeck	60	"
" 19 id . . .	Hen. Splendeurs de l'art, 30 exempl. — Album na- tional, 20 exempl.	"	1,335 00
" 23 avril . .	De Wasme-Pletinckx. Études de De Decker. . . .	25	125 00
" 23 id . . .	Van Dale. Vie et miracles de St-Rombaut	12	216 00
" 21 id . . .	Buchon. Recherches sur la principauté de Morée.	30	1,146 00
" 10 id . . .	Recart. Livraison de son travail sur l' <i>OEdipe Roi</i> .	50	300 00
" 12 id . . .	Pioch. Ouvrage sur la caisse des veuves.	40	100 00
" 25 id . . .	Buschmann. Mémoires sur Antoine Van Dyck. . .	35	"
" 29 id . . .	De Wasme-Pletinckx. La renaissance.	15	900 00
" 30 id . . .	De Koninck. Description des animaux fossiles. . .	6	400 00
" 6 mai . . .	Van der Voort. Het Vaderland	18	126 00
" 16 id . . .	Delvaux. Dictionnaire biographique de la province de Liège.	30	60 00
" 9 juin . . .	Poussin. La Belgique et les Belges, depuis 1830.	30	242 35
" 11 id . . .	Pietkiewiz. La Pologne pittoresque.	12	216 00

DATES.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SOMMES.
1845. 11 juin . .	L'Évêque. Itinéraire du Luxembourg Germanique.	20	160 00
» 11 id. . .	Van Eeckhoutte. Handleiding van de gemeentese- cretarissen.	20	120 00
» 11 id. . .	Heuschling. Carte typographique du Luxembourg.	40	640 00
» 11 id. . .	Stroobant. Traduction des ballades de Victor Hugo.	30	30 00
» 19 id. . .	Siret. Dictionnaire historique des peintres	60	450 00
» 19 id. . .	Coomans. Richilde, etc.	125	400 00
» 9 juillet . .	Sleeckx et Van de Velde. Dictionnaire français- flamand, etc.	20	»
» » septemb.	Joly. Sur les Jésuites.	50	150 00
» 20 octob. .	Roelants. Drame intitulé : <i>Jean I^{er}</i>	30	60 00



Sociétés littéraires et scientifiques.

DATES.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SOMMES.
1845. avril . .	Société de médecine de Gand	2,000 00
» 3 id. . .	Id. de rhétorique de Bruges	400 00
» 11 id. . .	Id. de rhétorique de Ninove	300 00
» 17 id. . .	Id. des arts et sciences du Hainaut	500 00
» 29 id. . .	Id. Broedermin en taelyver, à Gand	300 00
» 29 id. . .	Id. médico-chirurgicale, à Bruges	500 00
» 9 mai. . .	Id. pour l'encouragement des beaux-arts, à Anvers.	600 00
» 7 id. . .	Id. de rhétorique de Nieupoort	300 00
» 5 id. . .	Id. dramatique La Vigne.	200 00
» 11 juin. . .	Id. des sciences de Liège	300 00
» 11 septemb.	Id. de rhétorique de Courtray	300 00
» 10 novemb.	Id. de rhétorique de Zèle	100 00

Voyages, etc.

DATES.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SOMMES.
1845. 27 mars . .	Edmont Claren. Voyage scientifique dans le Nouveau-Monde	2,300 00
» 12 avril . .	Molsens. Étude de la chimie, à Paris	1,000 00
» 16 juin . . .	Lesbroussart. Voyage scientifique	500 00
» 24 id . . .	Maertens Id. 	500 00
» 24 id . . .	Neve. Id. 	300 00
» 15 octobre .	Marchal. Voyage scientifique dans le nord de la France.	239 00
» 22 septemb.	Schayes. Voyage scientifique dans le pays	300 00
	Fouilles d'un tumulus, à Brusthem.	194 70
	Id. à Fouron-le-Comte dans un but d'archéologie. .	1,300 00
	Id. à Tongres id. . .	300 00

ANNEXE O.

Contrat conclu entre le Gouvernement et MM. Ad. Wahlen et Co, pour la publication des documents historiques rapportés de Simancas.

Entre M. GACHARD, archiviste du royaume, à ce spécialement autorisé par M. le Ministre de l'intérieur, et MM. ADOLPHE WAHLEN et Comp., imprimeurs-libraires, à Bruxelles, il a été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'impression des documents que M. Gachard, archiviste général du royaume, a rapportés d'Espagne, par suite de la mission qu'il a reçue du Gouvernement, est confiée à MM. Ad. Wahlen et Comp.

ART. 2. Le format de l'ouvrage sera un in-4^o de la même dimension que les Chroniques publiées par la Commission royale d'Histoire.

Les caractères qui y seront employés, seront : le St-Augustin, le Cicéro, la Philosophie, le Petit-Romain et le Petit-Texte, au choix de M. Gachard, qui est chargé de la publication.

Ces caractères seront conformes au spécimen qui est paraphé par les parties, et qui restera annexé au présent contrat.

Le papier sera conforme à l'échantillon également paraphé et annexé au présent.

L'ouvrage sera tiré à cinq cents exemplaires.

ART. 3. Il sera payé à MM. Wahlen et Comp., pour chaque feuille d'impression, papier compris, trente-huit francs.

ART. 4. Le prix déterminé en l'article précédent, comprend aussi le satinage des feuilles et le brochage des volumes.

ART. 5. Dans le cas où le Gouvernement désirerait qu'un nombre quelconque d'exemplaires fût cartonné à la Bradel, il sera payé à MM. Ad. Wahlen et Comp., un franc vingt-cinq centimes par exemplaire, y compris la couverture imprimée.

ART. 6. Indépendamment du nombre d'exemplaires fixé à l'art. 2, MM. Ad. Wahlen et Comp. en tireront douze sur très beau papier vélin; la feuille d'impression, pour ces douze exemplaires, sera payée à raison d'un franc, papier compris.

ART. 7. MM. Ad. Wahlen et Comp. s'obligent à avoir, pour la correction des textes français, espagnols et italiens, des correcteurs agréés par M. Gachard.

ART. 8. Il ne sera rien alloué, en sus du prix déterminé à l'art. 2, pour corrections extraordinaires ou remaniements, quels qu'ils soient.

ART. 9. MM. Ad. Wahlen et Comp. fourniront autant d'épreuves qu'il leur en sera demandé par M. Gachard.

Ils ne pourront imprimer que sur le vu du bon à tirer donné par lui.

ART. 10. La détermination du nombre de volumes, dont se composera la collection qui fait l'objet du présent contrat, reste à la disposition du Gouvernement.

ART. 11. MM. Ad. Wahlen et Comp. prennent l'engagement de ne tirer aucun exemplaire en sus de ceux que spécifie le présent contrat.

ART. 12. Finalement, ils s'engagent à donner à cette publication tous les soins propres à justifier la réputation qu'ils se sont acquise.

Ainsi fait en double à Bruxelles, le

Lettre de M. l'archiviste général du royaume à M. le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 16 janvier 1846.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il a été demandé, au budget du Département de l'Intérieur, pour 1846 (chap. X, sect. II, art. 3), un crédit de 2,000 fr. pour confection de tablettes, de cartons et de reliures.

Dans les annexes du même budget, pag. 166, il est dit que ce crédit est vivement réclamé par l'archiviste, pour pouvoir mettre en ordre un grand nombre de registres et de documents.

La section centrale, Monsieur le Président, trouvera peut-être un peu vague cet énoncé des motifs de la demande qui est soumise à la Chambre; et c'est ce qui me fait prendre la liberté de vous adresser quelques détails que vous pourrez lui communiquer, si vous le jugez utile et convenable.

Les anciennes Chambres des Comptes avaient adopté un mode détestable pour la conservation de leurs papiers; elles en formaient des liasses, au travers desquelles étaient passées de grosses cordes qui servaient à les attacher aux parois des murailles. Ces liasses, qui sont au nombre de plusieurs mille, sont restées dans cet état jusqu'aujourd'hui. Il est aisé de concevoir le dommage qu'ont dû souffrir les pièces qu'elles contiennent, puisque, chaque fois que l'on a des recherches à y faire (et ce cas se présente fréquemment), on augmente la détérioration que les pièces ont précédemment subie. Je voudrais remédier, enfin, à un inconvénient aussi grave, en faisant retirer les cordes qui traversent les liasses en question, et en faisant ensuite recouvrir celles-ci de cartons, avec des étiquettes, en forme de volume, de manière à ce qu'on pût les ranger sur des tablettes.

Il n'est pas inutile de vous dire, Monsieur le Président, que les documents dont il s'agit doivent être placés au rang des plus précieux que renferment nos archives.

La majeure partie du crédit pétitionné recevrait la destination que je viens de faire connaître; le reste servirait à couvrir les frais de confection de cartons que rend nécessaires le progrès du classement de cet immense dépôt.

Je souhaiterais bien vivement, Monsieur le Président, que le rapporteur, ou quelque autre membre de la section centrale, voulût prendre la peine de passer aux archives pour juger par lui-même de la nécessité de la dépense dont il s'agit; je m'empresserais de lui fournir toutes les explications qu'il pourrait désirer.

Veillez agréer l'hommage de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'Archiviste général du royaume,

GACHARD.

Lettre de M. le président de la commission de surveillance à M. le Ministre de l'Intérieur.

Liège, le 30 juillet 1845.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet de budget pour l'exercice 1846, adopté, de commun accord avec le directeur du conservatoire, dans notre séance du 25 juillet, et de le soumettre à votre approbation.

En attendant que vous puissiez nous allouer un subside proportionné à l'importance des améliorations qui vous ont été signalées par notre rapport de l'année dernière, nous nous sommes bornés, dans le présent budget, à y porter quelques augmentations dont l'urgence ne nous permettait pas de différer plus longtemps la proposition. Elles s'élèvent globalement à 2,500 fr., répartis comme suit :

1° Augmentation de 100 fr. à MM. Henrard et Jalheau, pour la première de leurs classes	fr. 200
2° Création de deux classes de solfège, dont l'indispensable utilité s'est fait depuis longtemps remarquer par le nombre plus considérable des élèves de cette catégorie	1,000
3° Concours et distributions des prix	1,068
	2,268
Les autres majorations portant cette somme à	fr. 2,500

sont détaillées à la colonne d'observations du budget.

La sévère économie que nous avons apportée dans les propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre, nous fait espérer que vous sanctionnerez ce travail de votre approbation.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir l'assurance d'une haute considération.

Le président de la commission de surveillance,

PIERCOT.

Le secrétaire, par intérim,

DE THIER.

*Lettre de M. le directeur du conservatoire royal de musique de Liège à MM. les
président et membres de la commission de surveillance.*

Liège, le 19 décembre 1844.

MESSIEURS ,

Je m'empresse de répondre à la demande que vous avez bien voulu m'adresser au sujet des besoins les plus pressants de l'administration du conservatoire royal de musique.

Ces besoins consistent :

1^o A porter à 1,200 fr. les appointements des professeurs en exercice depuis le 1^{er} mai 1827. Cette mesure de justice pour tous et d'humanité pour quelques-uns, porterait par suite le chiffre de leur pension de retraite à 600 fr., somme qui ne paraîtra pas exorbitante.

Remarquons ici que les 900 fr. que reçoivent les professeurs du conservatoire royal établissent un appointement inférieur à celui de la plupart des professeurs d'art près des établissements communaux.

Cette mesure ne demanderait qu'une somme de 2,400 fr., en établissant que ceux de ces professeurs qui font double service et reçoivent de ce chef dix-huit cents francs, ne recevraient d'augmentation d'appointements que pour l'une des deux classes. — Ci-contre, 2,400 fr.

2^o Le traitement du secrétaire-bibliothécaire, employé dont le temps est exclusivement consacré au service de l'administration intérieure, exige une somme annuelle de 1,200 fr., si l'on tient à conserver un homme capable. Augmentation de ce chef, 500 fr.

L'art. 98 du règlement ministériel établit des concours annuels et publics entre les élèves, suivis de la distribution solennelle des prix. La somme de onze cents francs, portée pour cet objet au budget du Conservatoire royal est tellement insuffisante que nous avons été contraints de supprimer cette cérémonie en 1843. En 1844, l'exécution dudit article constitue un déficit de plus de douze cents francs, ci-contre 2,900 fr.

Le Conservatoire royal de Bruxelles, nous assure-t-on, reçoit pour cet objet sur les fonds d'encouragements aux beaux-arts et belles-lettres, une somme annuelle plus considérable que celle que je sollicite.

Cependant, à l'exception d'une classe d'orgue, l'enseignement est complet à Liège aussi bien qu'à Bruxelles. La dépense exigée par la remise des récompenses accordées aux élèves est donc la même dans les deux établissements.

Les concours sont partout le plus puissant moyen d'émulation, et si la situation de nos finances amenait leur suppression en dépit du règlement qui nous en fait une loi, le Conservatoire royal de Liège perdrait toute vie extérieure et succomberait avant peu.

Il serait donc indispensable d'obtenir pour cet objet une augmentation annuelle de 1,500 fr.

4^o La plupart des élèves que nous fournit la population liégeoise manquent de culture intellectuelle : depuis quinze ans j'ai sollicité à diverses reprises la création d'une classe du soir destinée à l'enseignement de la langue française, de l'histoire et de la déclamation appliquée à l'art du chant.

Cette proposition, accueillie avec faveur par divers Ministres au Département de l'Intérieur, n'a pas reçu d'application jusqu'ici par l'absence des fonds nécessaires.

Et cependant, si des écoles sont instituées partout à l'effet de faire pénétrer l'instruction dans les classes ouvrières, n'est-il pas logique, en puisant dans les mêmes classes, d'offrir une instruction relative à ceux qu'on veut élever jusqu'à la condition d'artiste !

Le Conservatoire royal de Bruxelles possède deux professeurs de ce genre : l'un de langue et de déclamation française, et l'autre de langue italienne.

Quelle que soit l'origine musicale d'un artiste belge, le Gouvernement ne peut vouloir qu'il se présente avec moins d'avantages à l'étranger.

Cette classe, divisée en deux sections, n'entraînerait qu'une dépense annuelle de 1,800 fr.

3° Le Conservatoire royal de Liège est peut-être le seul établissement de ce genre où l'on exige de certains élèves connus sous le nom d'amateurs, une rétribution indiquée dans les collèges par le mot *minerval* : notre budget de recettes en porte le produit longtemps supposable, à 4,000 fr.

Ces minervales ne sont pas la propriété des professeurs ; ils rentrent dans la caisse de l'établissement à l'effet de couvrir ses dépenses matérielles, l'achat de ses pianos, celui de la musique réclamée par sa bibliothèque, etc.

Pendant nombre d'années, tous ceux qui font de l'étude des beaux-arts un objet de pur agrément, avaient la délicatesse d'en convenir : mais aujourd'hui beaucoup d'entre eux préfèrent une éducation musicale gratuite, et déclarent, contre toute vérité, qu'ils se destinent à la profession de musicien !

De là un déficit toujours croissant, et bientôt l'impossibilité, pour l'administration, de pourvoir à toutes les exigences du service.

Des mesures seront prises pour opposer une digue à ce torrent, mais c'est à peine s'il nous est permis d'espérer à l'avenir, de ce chef, un revenu annuel de 3,000 fr.

Il serait nécessaire de disposer à cet effet d'une somme de 1,000 fr., destinés à couvrir ce déficit, ci-contre 7,200 fr.

Je n'irai pas au-delà pour cette fois, Messieurs, bien que la nécessité vous soit connue d'accorder une pension de retraite à quelques anciens professeurs, et que le remplacement de ceux-ci par des hommes jeunes et habiles exigeât de nouvelles ressources financières.

Votre prudence décidera de la nature et du nombre des demandes à adresser aujourd'hui à M. le Ministre de l'Intérieur.

J'ai dû me borner à vous signaler les besoins principaux, et vous prie d'agréer l'assurance de mon dévouement inaltérable.

Le directeur,
DAUSSOIGNE.

*Lettre adressée à M. le Ministre de l'Intérieur, par la commission de surveillance
du Conservatoire royal de musique à Liège.*

Liège, le 20 décembre 1844.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vivement pénétrés de la nécessité de compléter diverses parties de l'enseignement du Conservatoire royal de Musique, dont la surveillance nous est confiée, et d'améliorer la position de quelques professeurs dont le traitement n'est aucunement en rapport avec le travail dont ils sont chargés, nous avons demandé au directeur de l'établissement un rapport sur les lacunes existantes et sur les moyens de les combler.

Ce rapport, Monsieur le Ministre, nous a été présenté dans notre séance de ce jour; nous en avons adopté les bases, et, en conséquence, nous avons l'honneur de vous prier de faire augmenter la part contributive de l'État au budget du Conservatoire royal de Musique de Liège, d'une somme de 7,200 fr., destinée :

1° A porter à 1,200 fr. les appointements des professeurs en exercice depuis le 1^{er} mai 1827;

2° A élever de 500 fr. le traitement du secrétaire-bibliothécaire qui monterait ainsi à 1,200 fr. ;

3° A augmenter annuellement de 1,500 fr. la somme destinée à couvrir les frais des concours publics et de la distribution des prix ;

4° A l'établissement d'un cours de langue française, d'histoire et de déclamation, qui entraînerait une dépense annuelle de 1,800 fr. ;

5° A combler le déficit que la caisse du Conservatoire éprouve depuis quelques années dans le produit de la rétribution des élèves, déficit qu'on peut évaluer à un *minimum* de 1,000 fr.

Au moyen de cette augmentation, le subside de l'État, en faveur du Conservatoire royal de Liège, serait porté à 19,200 fr.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir remarquer que, même en accordant l'objet de notre demande, vous laisserez le subside de l'État à l'établissement de Liège, de beaucoup inférieur à celui dont jouit le Conservatoire de Bruxelles, tandis que les deux institutions sont établies par arrêté royal et appartiennent, au même titre, au Gouvernement.

Nous vous prions encore de remarquer, Monsieur le Ministre, que l'augmentation de subside, que nous regardons comme un devoir de solliciter aujourd'hui, a déjà fait l'objet de plusieurs demandes adressées au Gouvernement par l'administration du Conservatoire royal de Liège.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que nous serons assez heureux cette fois pour faire rendre à cette belle institution, la justice qu'elle attend de votre impartialité et de votre amour pour le progrès d'un art qui a son siège naturel parmi nous; et nous croyons ne pas nous faire illusion en nous permettant de voir, dans un avenir prochain, la musique fleurir à Liège, au même titre et avec les mêmes éléments de succès que dans la capitale.

Cette espérance nous soutient dans les pénibles devoirs d'un mandat que nous avons accepté avec dévouement, mais que nous serions impuissants à remplir avec une juste mesure, si l'établissement, dont nous avons la surveillance, était traité avec une

rigueur qui ne justifierait ni son origine, ni les services qu'il a rendus et qu'il rend chaque jour à l'enseignement musical.

Pleins de confiance dans le succès de notre démarche, nous vous transmettons ci-joint le projet du budget pour l'exercice 1843, que nous avons adopté dans notre séance de ce jour et que nous soumettons à votre approbation. Nous y joignons une copie conforme du rapport de M. le directeur sur les besoins de notre Conservatoire.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir l'assurance de notre respect.

*Le président de la commission de surveillance du Conservatoire
royal de musique de Liège,*

PIERCOT.

Le secrétaire,

LEMAIRE.

Conservatoire royal de musique de Liège. — Proposition de budget pour l'année 1845.

RECETTES FIXES OU ÉVENTUELLES.		N ^o D'ORDRE.	DÉPENSES ORDINAIRES.	AUGMENTA- TIONS.	
Subside du Gouvernement.	19,200	1	Directeur, harmonie, composition	7,407 40	»
Id. de la province	3,600	2	MM. Geraudy, professeur de chant italien	3,000 00	»
Id. de la ville	15,000	3	Henrard, id. (double service)	2,100 00	300
Produit présumé des minervales	3,000	4	Jalheau, id. piano (double service)	2,400 00	300
		5	Wanson, id. violon	1,200 00	300
		6	Decortis, id. violoncelle	1,200 00	300
Total	40,800	7	Henchenne, id. flûte	1,200 00	300
		8	Massart, J.-P., id. clarinette	1,200 00	300
		9	Massart, Hub., id. cor	1,200 00	300
		10	Bacha, id. basson	1,200 00	300
		11	Redlich, id. hautbois (étranger)	1,200 00	»
		12	Dalore, id. trombone, etc	900 00	»
		13	Everaerts, id. trompette, etc	900 00	»
		14	Massart, Vict, id. contrebasse	900 00	»
		15	Delaveux, id. solfège	900 00	»
		16	Terry, id., id. (double service)	1,400 00	»
		17	Ledent, id. piano (id.)	1,500 00	»
		18	Dupon, professeur adjoint, violon (double service)	1,000 00	»
		19	Massart, J., professeur adjoint, piano	800 00	»
		20	***, adjoint à M. Géraudy	800 00	»
		21	Roland, secrétaire-bibliothécaire	1,200 00	300
		22	Ruffer, accordeur de pianos	500 00	»
		23	Carlier, caissier	600 00	»
		24	Ghymers, concierge	700 00	»
		25	Concours et distribution des prix	2,300 00	1,300
		26	Entretien de la bibliothèque	300 00	»
		27	Achat et entretien des pianos	300 00	»
		28	Chauffage, luminaire, frais de bureaux	800 00	»
		29	Classe de langue, etc., frais compris	1,800 00	*1,800
* Pour combler le déficit des minervales.		30	Frais imprévus	392 60	*1,000
			Totaux	40,800 00	7,200

Le secrétaire de la commission de surveillance,
G.-G. LEMAIRE.

Le président de la commission de surveillance,
PIERCOT.

Le directeur,
DAUSSOIGNE.

112

TABLE DES MATIÈRES.

	Pag.
Exposé des motifs	1
Projet de loi	46
Tableau comparatif des propositions du Gouvernement et de celles de la section centrale.	47

ANNEXES.

<i>A.</i> Nombre des dépêches expédiées par année	53
<i>B.</i> Arrêté royal du 13 juin 1845, relatif au classement des commissaires d'arrondissement	54
<i>C.</i> État indiquant le taux ancien et actuel des traitements et de l'abonnement des commissaires d'arrondissement, le nombre des communes et d'hectares et la population de chaque arrondissement	55
<i>D.</i> État des imputations sur le chap. IV, art. 10 du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1844	56
<i>E.</i> Voirie vicinale. — Récapitulation générale des subsides accordées pendant les années 1841 à 1845.	58
<i>F.</i> Amélioration de la voirie vicinale. — Relevé des subsides accordés pendant l'exercice 1845.	59
<i>G.</i> État des imputations faites, en 1845, sur les art. 1 et 2 du chap. XII du budget . . .	62
<i>H.</i> Rétablissement du fonds d'agriculture. — Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur aux députations permanentes des conseils provinciaux	63
État des indemnités allouées sur le fonds d'agriculture, de 1840 à 1844. — Chiffre moyen pour les cinq années	66
<i>I.</i> Résumé des avis des députations permanentes des conseils provinciaux, sur les mesures proposées par M. le Ministre de l'Intérieur, pour le rétablissement du fonds d'agriculture	67
<i>J.</i> Extrait d'un rapport adressé à M. le Ministre de la Guerre par la commission de remonte	69
<i>K.</i> État des dépenses à faire sur les art. 1 et 2 du chap. XII	91
<i>L.</i> Lettre adressée à M. le Ministre de l'Intérieur par M. le commissaire du Roi près de la commission de liquidation	93
<i>M.</i> État des imputations faites sur le <i>tit.</i> A de l'art 5 du chap. XIX	95

<i>N.</i> État des dépenses effectuées sur le <i>lit. A</i> de l'art. 1 ^{er} du chap. XX	96
Souscriptions. — Ouvrages périodiques	97
Id. — Publications suivies.	98
Id. anciennes	<i>Id.</i>
Id. nouvelles	100
Sociétés littéraires et scientifiques.	102
Voyages, etc.	103
<i>O.</i> Contrat conclu entre le Gouvernement et MM. Ad. Wahlen et C ^o , pour la publication des documents historiques rapportés de Simancas	104
<i>P.</i> Lettre de M. l'archiviste général du royaume à M. le président de la Chambre des Représentants.	105
<i>Q.</i> Lettre de M. le président de la commission de surveillance du conservatoire royal de musique de Liège à M. le Ministre de l'Intérieur	106
Lettre de M. le directeur du conservatoire royal de musique de Liège à MM. le président et membres de la commission de surveillance	187
Lettre adressée à M. le Ministre de l'Intérieur, par la commission de surveil- lance du conservatoire royal de musique de Liège	109
Conservatoire royal de musique de Liège. — Proposition de budget pour l'année 1845	111

